

# ANNEXES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires  
Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

IC/2015/ 173  
dossier 8799

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ATELIER DE 1 025  
VEAUX DE BOUCHERIE ET 90 BOVINS A  
L'ENGRAISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE CLAIRFONTAINE, PRÉSENTÉE PAR LE  
GAEC DU MOULIN LARZILLIERE ET A ÉPANDRE LES  
EFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA  
FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE,  
MONDREPUIS, WIMY, FOURMIÉS (59) ET WIGNEHIES (59).**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU la demande d'autorisation en date du 18 mai 2015, complétée le 24 septembre 2015, présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE représenté par Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE, en vue d'exploiter un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE – 1 rue du Moulin – parcelles cadastrales sections ZI 41, ZI 42, ZH 25 et ZH 26, et d'épandre les effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIÉS (59) et WIGNEHIES (59).

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 octobre 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 20 novembre 2015 portant désignation de Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les activités du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE sont visées par la rubrique 2101-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

Le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE représenté par Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE, demande l'autorisation d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE – 1 rue du Moulin – parcelles cadastrales sections ZI 41, ZI 42, ZH 25 et ZH 26, et d'épandre les effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIÉS (59) et WIGNEHIES (59) ;

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de CLAIRFONTAINE sur ce projet. Cette enquête se déroulera du 1er février 2016 au 2 mars 2016 inclus, soit sur un total de 31 jours.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

#### **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de CLAIRFONTAINE aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

| JOURS                              | HEURES         | LIEU                    |
|------------------------------------|----------------|-------------------------|
| Lundi 1 <sup>er</sup> février 2016 | De 9 h à 12 h  | Mairie de CLAIRFONTAINE |
| Mardi 9 février 2016               | De 14 h à 17 h | Mairie de CLAIRFONTAINE |
| Jeudi 18 février 2016              | De 9 h à 12 h  | Mairie de CLAIRFONTAINE |
| Samedi 27 février 2016             | De 9 h à 12 h  | Mairie de CLAIRFONTAINE |
| Mercredi 2 mars 2016               | De 15 h à 18 h | Mairie de CLAIRFONTAINE |

#### **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIÉS (59) et WIGNEHIES (59) dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aisne et du Nord. En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de CLAIRFONTAINE siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

#### **ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

#### **ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de quarante-cinq jours (article L512-2-1 du code de l'environnement) à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans la mairie de CLAIRFONTAINE de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE représentants du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE dont le siège social est situé 1 rue du Moulin à CLAIRFONTAINE, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

#### **ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIÉS (59) et WIGNEHIES (59) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

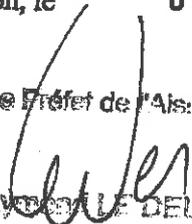
Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN chargé des fonctions de sous-préfet de VERVINS, les Maires des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIES (59) et WIGNEHIES (59), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Laon, le 08 DEC. 2015

Le Préfet de l'Aisne

  
Raymond LE DELIN

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE, présentée par LE GAEC DU MOULIN LARZILLIERE et à épandre les effluents sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIES (59) ET WIGNEHIES (59).**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2015/173 du 08 décembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 1er février 2016 au 2 mars 2016 inclus, dans la commune de CLAIRFONTAINE sur la demande d'autorisation, présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE dont le siège social est situé à CLAIRFONTAINE – 1 rue du Moulin, représenté par Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE, en vue d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE – 1 rue du Moulin, parcelles cadastrales sections ZI 41, ZI 42, ZH 25 et ZH 26 et d'épandre les effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIES (59) et WIGNEHIES (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de CLAIRFONTAINE aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CLAIRFONTAINE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE à CLAIRFONTAINE – 1 rue du Moulin, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

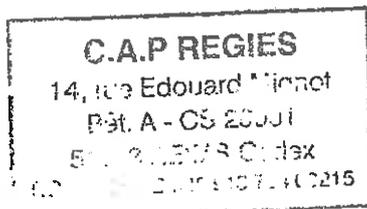
M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant ; M. Francis BLONDEAU siègera pour recevoir les observations du public à la Mairie de CLAIRFONTAINE : le Lundi 1<sup>er</sup> février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, le Mardi 9 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00, le Jeudi 18 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, le Samedi 27 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et le Mercredi 2 mars 2016 de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de CLAIRFONTAINE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation  
L'adjointe au Responsable de l'Unité

Jenny POIRETTE



C.A.P. REGIES - REIMS  
Tél. 03.26.50.50.66 - Fax. 03.26.50.51.57  
**ATTESTATION DE PARUTION**  
Parution(s) le(les).....14/01/2016...+ 02/02  
dans.....L'UNION.....  
.....AISNE.....  
édition(s).....

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations  
Classées pour la Protection de  
l'Environnement, Déchets

Nos Réf. : 8799

Affaire suivie par : Mme GERZAGUET  
nathalie.gerzaguete@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 31 Fax : 03.23.24.64.01  
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Laon, le

- 3 NOV. 2015

Le Préfet

à

Monsieur le Président  
du Tribunal administratif  
Service de désignation des commissaires enquêteurs  
14, rue Lemerchier  
80011 AMIENS CEDEX

**Objet :** Désignation d'un commissaire enquêteur.  
**Réf :** Code de l'environnement, Livre I, titre II – Information et participation des citoyens  
**P.J. :** Copie du rapport de recevabilité du 20 mars 2015 et du résumé non technique.

Je vous informe que la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, représentée par Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE, dont le siège social est situé à CLAIRFONTAINE - 1 rue du Moulin, doit être soumise à l'enquête publique prévue aux articles R.512-14 et suivants du code de l'environnement. Cette demande porte sur :

► l'exploitation d'un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1a de la nomenclature des installations classées) à CLAIRFONTAINE – 1 rue du Moulin,

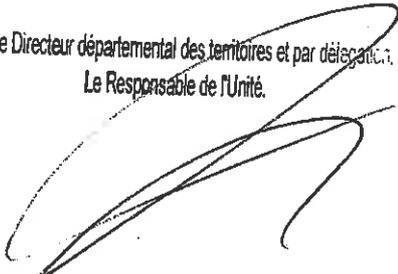
► l'épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : CLAIRFONTAINE, WIMY, MONDREPUIS, LA FLAMENGRIE, CHATILLON LES SONS, LA NEUVILLE HOUSSET, MARLE, FOURMIES (59), et WIGNEHIES (59).

Par conséquent, je propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- **ouverture :** le 26 janvier 2016
- **clôture :** le 25 février 2016

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation  
Le Responsable de l'Unité.

  
Thomas BOSSUYT

GREFFE CENTRAL  
09 NOV 2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

DECISION DU

20/11/2015

N° E15000219 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 9 novembre 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE dont le siège est situé à Clairefontaine portant sur l'exploitation d'un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement à Clairefontaine et l'épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de Clairefontaine, Wimpy, Mondrepuis, La Flamengrie, Chatillon les Sons, La Neuville Housset, Marle et Fourmies (59) et Wignehies (59) ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Francis BLONDEAU et Monsieur Claude BREHIN, au GAEC DU MOULIN LARZILLIERE en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 20/11/2015

La présidente,  
Elise COROUCÉ

**PICARDIE MATIN PUBLICITE**

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

**PICARDIE MATIN PUBLICITE**  
29, rue de la République  
80 000 Amiens

Libellé de l'annonce : Enquête publique

Édition : Département de l'Aisne (02)

Dates de parution : 14/01/2016 ET 02/02/2016

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Avis d'enquête publique

Arrêté préfectoral ORDONNANT l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un ATELIER DE 1 025 VEALUX DE BOUCHERIE ET 90 BOVINS A L'ENGRAISSEMENT sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE, présentée par LE GAEC DU MOULIN LARZILLIERE ET à épandre les effluents sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIES (59) ET WIGNEHIES (59).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2015/171 du 08 décembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 1er février 2016 au 2 mars 2016 inclus, dans la commune de CLAIRFONTAINE sur la demande d'autorisation, présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE dont le siège social est situé à CLAIRFONTAINE - 1 rue du Moulin, représenté par Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE, en vue d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE - 1 rue du Moulin, parcelles cadastrales sections ZI 41, ZI 42, ZH 25 et ZH 26 et d'épandre les effluents issus du élevage SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIES (59) ET WIGNEHIES (59). Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pouv.fr](http://www.aisne.pouv.fr)). Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de CLAIRFONTAINE aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CLAIRFONTAINE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandés auprès de Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE à CLAIRFONTAINE - 1 rue du Moulin, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. Claude BREHM, directeur départemental adjoint des territoires en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant : M. Francis BLONDEAU siégera pour recevoir les observations du public à la Mairie de CLAIRFONTAINE : le Lundi 1er février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, le Mardi 9 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00, le Jeudi 18 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, le Samedi 27 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et le Mercredi 2 mars 2016 de 15 h 00 à 18 h 00. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de CLAIRFONTAINE et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation  
L'adjointe au Responsable de l'Unité  
Jenny POIRETTE

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE, présentée par LE GAEC DU MOULIN LARZILLIERE et à épandre les effluents sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIÉS (59) ET WIGNEHIES (59).**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2015/173 du 08 décembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 1er février 2016 au 2 mars 2016 inclus, dans la commune de CLAIRFONTAINE sur la demande d'autorisation, présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE dont le siège social est situé à CLAIRFONTAINE - 1 rue du Moulin, représenté par Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE, en vue d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE - 1 rue du Moulin, parcelles cadastrales sections ZI 41, ZI 42, ZH 25 et ZH 26 et d'épandre les effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIÉS (59) et WIGNEHIES (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de CLAIRFONTAINE aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CLAIRFONTAINE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE à CLAIRFONTAINE - 1 rue du Moulin, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

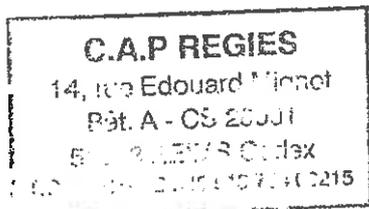
M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant; M. Francis BLONDEAU siègera pour recevoir les observations du public à la Mairie de CLAIRFONTAINE : le Lundi 1<sup>er</sup> février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, le Mardi 9 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00, le Jeudi 18 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, le Samedi 27 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et le Mercredi 2 mars 2016 de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de CLAIRFONTAINE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation  
L'adjointe au Responsable de l'Unité

Jenny POIRETTE



C.A.P. REGIES - REIMS  
Tél. 03.26.50.50.66 - Fax. 03.26.50.51.57  
**ATTESTATION DE PARUTION**  
Parution(s) le(les).....14/01/2016 + 02/02  
dans.....L'UNION.....  
.....AISNE.....  
édition(s).....

UNION *Mardi 2 février 2016*

Clairfontaine, le 6 janvier 2016.

Pour le préfet, la directrice  
départementale des Territoires,  
Suzanne MARSE LAUNOIS

134182200

Direction départementale  
des Territoires

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral autorisant  
l'ouverture d'une enquête publique  
portant sur la demande  
d'autorisation d'exploiter un atelier  
de 1 025 veaux de boucherie  
et 90 bovins à l'engraissement  
sur le territoire de la Commune  
de Clairfontaine, présentée par  
**LE GAEC DU MOULIN  
LARZILLIERE** et copartout  
les effluents sur le territoire  
des Communes  
de Chaillou-les-Sons,  
Clairfontaine, La Flamengrie,  
La Neuville-Housset, Marie,  
Mondrepuis, Wimpy, Fourmies (59)  
et Wignehies (59).

Conformément aux dispositions  
du Code de l'Environnement, le  
préfet de l'Aisne a prescrit, par ar-  
rêté n° 16/2015/173 du 8 décembre  
2015, une enquête publique, qui  
sera ouverte du 1<sup>er</sup> février au  
2 mars 2016, dans la Com-  
mune de Clairfontaine sur la de-  
mande d'autorisation, présentée  
par le GAEC DU MOULIN LARZIL-  
LIERE dont le siège social est situé  
à Clairfontaine - 1, rue du Moulin,  
représenté par Madame et Mes-  
sieurs Patricia, Christian et Frédéric  
LARZILLIERE, en vue d'exploiter un  
atelier de 1.025 veaux de boucherie  
et 90 bovins à l'engraissement sur  
le territoire de la Commune de  
Clairfontaine - 1, rue du Moulin,  
parcelles cadastrales sections ZI 41,  
ZI 42, ZH 25 et ZH 26 et d'épandre  
les effluents issus de l'élevage sur  
le territoire des Communes de Cha-  
illon-les-Sons, Clairfontaine, La  
Flamengrie, La Neuville-Housset,

Marie, Mondrepuis, Wimpy, Four-  
mies (59) et Wignehies (59).

Les résumés non techniques de  
l'étude d'impact et de l'étude de  
dangers, l'avis émis par l'autorité  
environnementale ainsi que toute  
information relative à l'enquête pu-  
blique sont consultables sur le site  
internet de la Préfecture de l'Aisne  
(www.aisne.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête,  
toute personne intéressée par le  
projet pourra prendre connais-  
sance du dossier, qui contient  
l'étude d'impact et l'avis émis par  
l'autorité environnementale, dans  
la Mairie de Clairfontaine aux  
heures habituelles d'ouverture, et  
formuler éventuellement ses ap-  
préciations, suggestions et contre-  
propositions sur le registre ouvert  
à cet effet ou les adresser par cor-  
respondance au commissaire-en-  
quêteur, à la Mairie de Clairfon-  
taine, siège de l'enquête. Ces  
observations doivent être consi-  
gnées ou reçues avant la fin de l'en-  
quête.

Des informations peuvent être  
également demandées auprès de  
Madame et Messieurs Patricia,  
Christian et Frédéric LARZILLIERE à  
Clairfontaine - 1, rue du Moulin, ou  
à la Direction départementale des  
territoires - Service Environnement  
Unité gestion des ICPE, Déchets.

M. Francis BLONDEAU, direc-  
teur départemental de la Poste en  
rennais, a été désigné comme com-  
missaire-enquêteur titulaire et M.  
Claude BREHIN, directeur départe-  
mental adjoint des territoires en  
rennais, a été désigné comme com-  
missaire-enquêteur suppléant. M.  
Francis BLONDEAU siègera pour  
recevoir les observations du public  
à la Mairie de Clairfontaine : le lundi  
8 janvier 2016 de 9 h à 12 h, le  
mardi 9 février 2016 de 14 h à 17 h,  
le jeudi 18 février 2016 de 9 h à 12 h,  
le samedi 27 février 2016 de 9 h à  
12 h et le mercredi 2 mars 2016 de  
15 h à 18 h.

A l'issue de l'enquête, toute per-  
sonne intéressée pourra prendre  
connaissance, à la Direction départe-  
mentale des Territoires (50, bou-  
levard de Lyon - 02011 Laon Ce-  
dex), à la Mairie de Clairfontaine et  
sur le site internet de la Préfecture  
de l'Aisne, pendant une durée d'un  
an, du rapport et des conclusions  
motivées du commissaire-enqué-  
teur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité  
compétente pour prendre la déci-  
sion relative à la demande susvi-  
sée, qui peut être un arrêté d'auto-  
risation assorti de prescriptions ou  
un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental  
des Territoires et par délégation  
l'adjointe au responsable  
de l'Unité, Jenny FOIRETTE

# DÉPARTEMENT DE L' AISNE.

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE CLAIRFONTAINE

\*\*\*\*\*

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ATELIER DE 1025  
VEAUX DE BOUCHERIE ET 90 BOVINS A L'ENGRAISSEMENT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAIRFONTAINE PRÉSENTÉE PAR  
LE GAEC DU MOULIN LARZILLIERE ET A ÉPANDRE LES EFFLUENTS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHATILLON-LES-SONS,  
CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE,  
MONDREPUIS, WIMY, FOURMIES (59) ET WIGNEHIES (59)

### PROCÈS-VERBAL DE REMISE DE DOCUMENTS.

.....

Monsieur Blondeau Francis, commissaire enquêteur, remet ce jour 14 mars 2016 à Monsieur Larzillière du GAEC de Moulin Larzillière accompagné de Madame Anne-Laure Cazier, conseiller à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1er février 2016 au mercredi 02 mars inclus, cette synthèse est accompagnée d'une copie du registre d'enquête et des copies des différentes interventions par courrier

Une réponse est souhaitée pour le 29 mars 2016.

A Chéry-les-Pouilly le 14 mars 2016

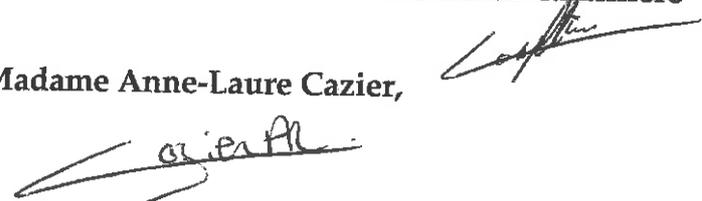
Le commissaire enquêteur

GAEC du Moulin Larzillière

  
Francis BLONDEAU

Monsieur Larzillière

Madame Anne-Laure Cazier,

  
Conseiller Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête** Demande d'autorisation d'exploiter un site de 102 forages de bouchère et de bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Blainfontaine, présentée par le GAEC des Moulins d'Azillière et à épandage les effluents sur le territoire de communes de Blainfontaine, La Flamengue, La Neuville-Hermet, Noyal, Fondéprieux, Uzey, Fourmis (59) et Wignehies (59)

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté n° IC/2015/173 en date du 08 décembre 2015 de

M. le Maire de :  
 M. le Préfet de : L'Alsace

**Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :**

|                    |   |                    |         |                       |
|--------------------|---|--------------------|---------|-----------------------|
| Membres titulaires | M | M BRUNSEAU Francis | qualité | Commissaire enquêteur |
|                    | M | /                  | qualité |                       |
|                    | M | /                  | qualité |                       |
|                    | M | /                  | qualité |                       |
| Membres suppléants | M | BREHIER Claude     | qualité | Commissaire enquêteur |
|                    | M | /                  | qualité |                       |
|                    | M | /                  | qualité |                       |

**Durée de l'enquête :** date(s) d'ouverture : du Lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au Mercredi 02 mars 2016

les de à et de à  
les de à et de à  
les de à et de à

**Siège de l'enquête :** Mairie de Blainfontaine

**Autres lieux de consultation du dossier :**

**Registre d'enquête :**

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Mairie de Blainfontaine

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Blainfontaine, Direction Départementale de Territoires 30 B<sup>is</sup> de Lyon LAON.  
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

|     |                                    |    |       |   |       |       |   |
|-----|------------------------------------|----|-------|---|-------|-------|---|
| les | Lundi 1 <sup>er</sup> février 2016 | de | 09h00 | à | 12h00 | et de | à |
| les | Mardi 09 février 2016              | de | 14h00 | à | 17h00 | et de | à |
| les | Jeudi 18 février 2016              | de | 09h00 | à | 12h00 | et de | à |
| les | Vendredi 27 février 2016           | de | 09h00 | à | 12h00 | et de | à |
| les | Mardi 02 mars 2016                 | de | 15h00 | à | 18h00 | et de | à |
| les |                                    | de |       | à |       | et de | à |

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur  
Francis BRUNSEAU

PREMIERE JOURNEE

Les ..... de ..... heures à .....

1/02/18  
 heures  
 Le Commissaire enquêteur  
 Francis BLONDEAU

Observations de M<sup>lle</sup>

Permanence des lundi 1<sup>er</sup> février 2018 de 09h00 à 12h00 (jour d'ouverture)

Permanence ouverte à 09h00

Fus d'enquête affiché en façade de la main, imble de tous à tout moment  
 Visa au bon de documents relatif à l'enquête -

Quintau de registre d'enquête -

①

M. DEZUZEUR Thierry 1 rue Fouquereau

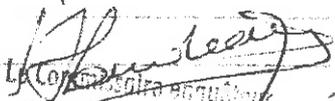
①

notre exploitation se situe ~~sur~~ juste en dessous de l'exploitation  
 à ~~ma~~ pente ~~des~~ des bâtiments n'est équipée de gouttières  
 si bien que toute l'eau des toits s'écoule jusqu'à provoquer  
 une inondation dans notre habitation par ailleurs ver. 2008-2009  
 suite à une rupture de la fosse géomembrane nous avons, cette fois  
 là, été ~~envoyé~~ par le purin dans la maison et la ~~visite~~ ~~de~~ ~~pré~~  
 des ~~constats~~ en bonne et due forme avait été rédigé pour éviter le renouvellement  
 de ~~et~~ telles situations nous estimons indispensable que les ~~parties~~  
 toitures soit équipées de gouttières et que des sécurités soit mise  
 en place en cas de rupture de la géomembrane et aussi éviter  
 une nouvelle pollution par le purin  
 je dois aussi signaler que le chemin rural du moulin jusqu'à la gabelle  
~~est~~ ~~inhabitable~~ par suite de aménagements que l'exploitation ~~à~~ a réalisé  
 une des terrains actuellement en location ne serait plus utilisable en cas  
 de modification du foncierement des exploitations

Dezuzes

Aucun fait particulier ou incident à signaler

Une seule visite constatée au cours de la permanence -  
 Permanence close à 12h00

  
 Le Commissaire enquêteur  
 Francis BLONDEAU

Le Commissaire enquêteur  
 Francis BLONDEAU



Permanence du mardi 09 février de 14 à 17h00

Permanence ouverte à 14h00

Aucune inscription constatée au registre depuis la précédente permanence  
époque de l'annonce faite dans l'Union du 02/02/16 et notifiée au dossier

② Suite à l'enquête publique sur l'exploitation de l'atelier de 1025 litres  
de boucherie et 90 bovins à l'engraissement, sur le territoire de la commune de Marle,  
en tant que habitant de Marle, conseillère municipale, je ne vois aucun incon-  
vénient sur cet élevage, par contre mon intervenant, et au sujet d'épandage  
d'effluents sur le territoire de la commune de Marle,  
plusieurs sujet me font réagir.

Le odor qui va se propager à l'intérieur de nos habitations.

La pollution que va entraîner, c'est effluents sur l'eau sachant que  
la municipalité de Marle investit énormément pour que les citoyens  
consomme une eau, le plus potable possible.

En tant que habitant de Marle, et Président de l'Association de  
défense du bras de Marle.

Nous nous opposons à l'épandage d'effluent sur le terrain de Marle

Madame Pierre 18 rue cyrille Liebert 02150 Marle

*[Signature]*

Remise par M. DEZURE Marc d'un dossier sur les différentes  
constatations et suites données par rapport aux pollutions subies  
évènements lors de la visite du lieu le 1<sup>er</sup> février 2016  
Ce dossier 16 pages manuscrites de 12 à 16 joints au présent registre.

Visite de 2 personnes venues pour se renseigner sur le projet, n'ont pas  
décliné leurs identité et n'ont pas formulé de remarques.

Ces 2 personnes habitent à proximité de l'exploitation concernée

Pas d'autre visite Pas de fait particulier à signaler

Permanence close à 17h00

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Permanence du jeudi 18 février 2016 à 09h00 à 12h00  
Permanence ouverte à 09h00  
Aucune inscription constatée au registre d'enquête depuis la précédente permanence

③

Guy Wanderpepen 1300 rue de Beaumont 59740 Riestrand  
en qualité de membre adhérent de la Confédération Paysan  
ATTAC, Les Amis de la terre, La Fédération de l'environnement  
durable.

Pour une insurrection des consciences.

③

Le genre humain a-t-il encore une conscience pour créer  
des camps de concentrations pour animaux.

Imagine-t-on la souffrance des animaux à qui on impose  
des conditions de vie inacceptables au regard de la nature.

Les hommes les femmes composant la Société civile ne sont-ils  
pas atteints de dégénérescence mentale pour croire que  
cela représente le progrès technique d'une science sans conscience  
représentant la ruine de l'âme.

Les animaux n'ont-ils pas d'âme mais ils ont des  
sentiments que les hommes et les femmes ont perdus.

Il suffit de croiser le regard des animaux pour comprendre  
que la nature les a dotés de sentiments.

Les lanceurs d'alerte que nous sommes dénoncent les raisons  
de cette situation qui ne sont rien d'autre que le ~~financiarisme~~  
nature de tout devant la nature, les animaux, les biens communs  
de l'humanité, la terre, l'eau, les forêts et même la trace  
humaine.

Il paraît que nous sommes en démocratie mais nos représentants  
ils nous trahissent - ils perdus la boussole en tout car  
ils ont déjà perdu leur conscience.

Guy Wanderpepen

④

Olivero Assalet - 12-14 rue Dehol, 59670 Fournies.

Je prends note des informations générales sur niveau  
de la terre, air, l'eau

④

Bonne entretiens avec M<sup>me</sup> le commissaire enquêteur  
et M<sup>me</sup> Severin - inspecteur environnement A.S. Protection

Des Populations qui ont des réponses aux problématiques  
révélés par la ferme Deuzepoul de la fontaine. L'avis

De la Drais ne pourra qui est en béton (pose à l'air en béton)

①

Je m'étonne que Fournies est cité mais aucun plan  
d'épandage ?



le 19/02/76 A Clairfontaine  
→ 1645.

Hoselet

Miguel Hoselet. Membre Adhérent Des amis De la  
Fédération Paysanne

Mon intérêt pour le sujet est la préservation De Ma Région  
De Vaux. Je m'occupe le plus possible des cultures  
D'été. Je révis Mon jardin au minimum vitale.

Je suis en filiation avec Des Structures herboricières, aux Mailles  
bassees réels, aux travaux Marcelles occupent, Mangement  
aux transmissions A Valeurs réels, fermages A l'arrête préfectorale  
Basses occupés. Aux structures sans fonction Démontable  
Une concertation pragmatique avant engagement.

Se limiter le nombre De Bâtiments en entretien raisonnable, A la  
force humaine, administrative; Une Personne doit de Devoir  
Seule - A Madame gratuite familiale est une addiction.  
Le potentiel Des Personnes extérieures doit, peut de développer selon  
leurs logiques...

Je suis contre les systèmes concentriques industriels  
Mais de les accompagner vers la lucidité, Des Pratiques  
Internes de Développement durable vers une intégration  
Sociétale - le passage De leurs Structures concentrées  
en plusieurs Structures d'autonomie - "Produire local, consommation  
locale" - Pratique globale - Des installations A Valeurs réels  
Accepter la réalité De sa Vie, Son Destin, Son Portefeuille financier.  
Tout cela comme Démarche d'amélioration continue. A Paix Dans  
les Villages.

Je suis Pan des Réseaux, Des Recommandations Années  
addict à l'arrête préfectorale, Présosé par le commissaire  
enquêteur et le Conseil Municipal De Clairfontaine et les  
Conseils Municipaux De Mignelles, Flamengy - Wigny - Marie  
Mondrequis, Fourmies; Châtillon - les-pois. Menelle - Housselet

- le Maintien, Des espaces agricoles appartenant actuellement au  
secteur agricole. Or il n'y a pas de Des locaux à l'engouement  
Des villages abandonnés aux Bâtiments Pan-cour-fins De Bâtiments  
Inventaire Abel Vande de Tournai.

- le Respect par l'exploitant et par les métiers De terre  
De l'impôt annuel. En outre organiser à moins De 170 kg  
par hectare et le respect Du Plan D'occupation Des Zones  
D'exclusion Des Périmètres

Le Commissaire enquêteur

Francis BONDEAU

# De l'aptitude:

Les traitements d'élevage sont proches des habitations  
 le traitement des odeurs devra être effectué. Sur étude;  
 la concertation des solutions / associé les agriculteurs notamment  
 Jean François Meunier et ~~et~~ Meunier Pascal, Meunier Pascal  
 on trouve souvent une fenêtre d'habitation  
 C'est désagréable - témoignage oral recueilli Jeudi 18 février  
 2016 fin après midi.

Les odeurs ont des effets sur des distances bien plus importantes  
 que les prescriptions administratives. Les odeurs n'obéissent pas  
 aux ordres du préfet!

De quelles substances sont chargés les odeurs d'élevage de  
 1025 vaches de bœufs  
 (les bactéries fines vont au fond des poumons et n'en ressortent  
 jamais. Broussard s'écrit - Des plaques pleurales fibreuses  
 de folie individualisée - )  
 le 23/01/16 A Clairfontaine H. Hellel.

le 23/02/16 Meunier Jean François et Leonard Pascal

le principal souci pour nous c'est les odeurs surtout (5)

7 Nous nous inquiétons du ~~Micro Bisme~~ paté par l'air  
 Nous demandons de bien vouloir proposer des solutions  
 Durables

Suite aux problématiques exposées et devant une  
 déperdition financière, mais vu le rôle d'habitation  
 et notre statut d'éleveurs. Bovins lait / viande.  
 nous demandons des réponses.

Leonard

Meunier

8 J'ai mis H. Hellel et ~~Christophe~~ Alors les membres du  
 conseil municipal de Clairfontaine. Un dossier reprenant  
 les thématiques Climat et Agriculture Industrielle / Ruminants  
 arrêté préfectoral avec réserves et recommandations concernant  
 le gzer Maréau de Rosquigny (201 vaches en hors séis)

le 23/02/16.

H. Hellel

Miguel Hodelet. Présent le 26/02/16 en Moine  
information sur le Dossier; Attente de la Proc. "l'arme  
nouvelle"; A154;

Hodelet

Miguel Hodelet - le 26/02/16

Pour la délibération de l'autorisation ex pliter du Conseil  
Municipal de Claufontaine Jaurès - Climat & Agriculture  
Préparé par référendaire de l'arrêté; une copie de l'arrêté préfet  
légal; une copie de l'arrêté préfet. Du 18 Juin 2014  
spéc. Des Hautes, Morgan Rocquigny. Avec Réserve / Ressourcement  
une lettre joint le sujet: l'entretien de routes communales  
et copie d'une lettre de Guy Mandrepeper concernant la fermeture  
d'une route à l'entrée du château de Claufontaine d'Argent.

Miguel Hodelet

Hodelet

Demander que des réserves soient prises  
- Une étude économique de la zone sur la faisabilité  
à moyen terme de la mise en œuvre des effluents  
et sur la valorisation du bois en provenance de l'entretien  
des bois.

Un engagement écrit des Prêteurs de terre

le 26/02/16 Hodelet

Gabriel Pichoux

- Pour moi cela est un ~~travaux~~ <sup>travaux</sup>  
industriel.

AVEC le système actuel le petit restera  
très petit

G. Pichoux

Le Commissaire enquêteur

~~Francis BLOUDEAU~~

Émanant de l'annexe 27 février 2016 de 9h à 12h.  
Depuis la précédente permanence 7 inscriptions sont constatées au  
présent registre dont 5 émanant de M. Nicolas Floriet  
de la permanence et ouverte à 09h00.  
Reçu ci-joint au courrier émanant de M. Noël Bonamy 39 rue du foin  
59740 Solre le Château - Ce courrier est enregistré au registre

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLOUDEAU

L'enquête sous le n° 3 et comprise 2 feuillets

liste de M. Langillier avec ses fils -

Pas d'autre liste constatée

Fus d'incendie ou fait particulier à signaler

Permanence close à 12 h 00

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

M. Hazelet, Membre actif de la Fédération  
Bouyenne, le lundi 29/02/76.

13

Je Demande les Réserves et recommandations

l'engagement écrit Des détenteurs de terre ou le respect des  
règles définies par le projet d'arrêté préfectoral  
notamment l'absence de fumier animal des  
amendements organiques en provenance de plusieurs exploi-  
tations, le déplacement animal des résidus de stockage en bord  
des champs, et le respect des limites de zones de proximité  
des ruisseaux.

8

- les bâtiments d'élevage étant proche des habitations, un réseau  
de gouttières complet est équipé, les bâtiments d'élevage  
avec réception dans une citerne A ou étanche  
alimentant les bœufs évacues des bâtiments en des lieux  
sanitaires.

- l'importance des besoins en eau des installations d'élevage  
nécessitant un ou des forages particuliers. Je souhaite à ce  
sujet un point d'expertise sur le réseau d'adduction d'eau interne et  
un point anti-retour sur le réseau d'adduction d'eau interne et  
un point d'inspection à zone de pression réduite sur le réseau  
public, tout en recevant cette eau à l'alimentation des animaux  
et au nettoyage des bœufs, une analyse d'eau annuelle de ce  
stockage portant sur les nitrates et autres paramètres physico-  
chimiques et bactériologiques.

- l'augmentation du cheptel à 7025 vaches et de bœufs gras, ne  
devant avoir lieu que sur plusieurs années, ne pourra être réalisée  
dans une exploitation de l'exploitation en plusieurs fermes autonomes  
par la qualification d'un certain nombre de vaches à garder à précipité du bœuf  
les vaches ne devant recevoir que de vaches allaitantes de cet  
élevage autonome diversifiés herbagers.

Le Commissaire enquêteur

Francis BLONDEAU

Hazelet

Miss Hoxlet.

Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre et de réussir  
sans le vouloir.

Clair Déclercq homme alerte à la fontaine de fonction  
Médicament. Société est devenue inhumaine trop dressée  
Analogie. On ne peut pas mais reprocher de ne lui, les projets  
qui réussissent de la société. Il me faut pas être fonctionnelle  
mais le reprocher. Je dénonce le Plan d'épargne dans  
l'enquête publique - les Moyens Modernes permettent un  
fontaine numérique Placer sur les citernes les épandues  
Des "Marchés" C'est ce qu'on attend

C'est un moyen moderne de contrôler l'incontenable l'elles  
millions d'elles au Bure. les actionnaires Des multinationales -  
Bo les satellites de S. O. D. T. M. et autres

Le problème du grec. L'agriculture agricole la regression de la  
Système Pluie. Préféré, l'homme. les administrations, elle  
fontaine. les. le grec L'agriculture est de la Industrial  
de la filière lit; elle vers l'intégration complète des  
de la filière. Il n'y a rien compris à ce système que les élites  
Je m'étonne qu'il n'y est aucun avis de la Dreal de  
Paris. l'écoulement. le système important.

Demain. La financiarisation intégrée. les filières biologiques  
jeu baser les prix. les petits élevages bypass auront des  
Charges MSA supérieures au fait de productions et disparition  
M. le commissaire enquêteur pourront mobiliser les bypass bis.  
de fontaine leurs existences via A. V. de la Dreal. M. le regy  
de l'écoulement

le 29/02/16. Amis de la Fédération Ruyanne Hoxlet

Miss Hoxlet. Membre d'Attac; Amis environnement.  
Je demande que le commissaire enquêteur passe l'état de  
lieu. - le point 10 - On il est? le rapport à l'air, l'air, à la  
les voisins.

les veaux ont à durée en permanence fontaine de la surveillance  
il faut des idées similaires dans l'emplacement est en prison  
l'étude. C'est d'après les textes on ne s'entend pas. Quand est il?  
Quand faut il en réalité? on ne se voit pas à la fontaine  
ou la région, la quelle l'agriculture. C'est l'openfield.  
Environnement. la machine fontaine n'en sortit on lui en laie des  
bois éléments pour se régénérer de défendre? une forme de la  
toute à l'écoulement; cette forme de Le commissaire enquêteur. M. le regy. l'écoulement  
l'écoulement. l'écoulement des épiphytes Francis BLONDEAU, animaux, végétales.

14

9

15

9



Misses Hazelet, Jeudi 26 février 2016 intervention du  
Journal l'Aube nouvelle - Un journaliste qui a brulé  
photo de fond de la ferme parzillière avec les militants  
écologistes et le Drapeau de la Confédération paysanne  
Misses Hazelet, Jacqueline Laine.

Samedi 27 février information généralisation d'un environnement  
contre l'usine "Bellet's Office" et la manifestation Lille sur  
la convergence des luttes gaz de Hayles, aéroport Notre Dame  
des Landes - explication de ce projet inutile de 1625 veaux A  
Chaufontaine.

16

Je Designe un tas de fumier derrière la Mairie de Chaufontaine  
Depuis le début de l'hiver par les riverains - les fermiers vont  
vers le ruisseau en fontaine bas, devant chez M<sup>me</sup> Deruzen  
sur la gauche venant du village Deruzen une haie sur  
le bassin versant de la "Chin" - Rivière Va au sud de  
fumier. Quelles Responsabilités? Quelles mesures pour  
quelles formes de vie? Chacun fait ce qu'il veut. A  
l'âge venant de la terre au sud ronté qui m'a d'âge à ronder  
à gauche dans un village ruisseau l'accident? Vers chez  
M<sup>me</sup> Deruzen la terre au sud de fumier Deruzen à haut  
Quelles sont les origines? L'agriculture?  
C'est toujours les fermiers font ce qu'ils veulent? agissent sous  
des féodalités? C'est un problème sérieux?  
Si le Maire s'occupe de lui il devrait lancer l'alerte à l'écologie  
Membre Attac - le 29/02/16. Hazelet.

11

Misses Hazelet - le 01 mars 2016 Membre Attac.

Je constate des esulements naturels dans Deruzen de  
Maison de M<sup>me</sup> Deruzen venant de la ferme atchais Divers  
concentré site "O Guez parzillière". M<sup>me</sup> Deruzen m'indique  
que le ruisseau Deruzen naissance est bleue. et respire  
les Bâtures.

17

Sur le bassin versant de la "Chin" (rivière) il va depuis  
l'arrière Saison 2015 la création d'un champ de blé  
sur le "Buisson" "Openfield". Des bosquets ont été rebanchés;  
des forêts humbles. Brûles fontaines de l'entreprise "Montan"  
(Travaux Publics) fontaines de terres. Les haies ont été arrachées  
qui les étaient des Bâtures sur Deruzen de ferme de M<sup>me</sup>  
Regis Tristeanu sur la gauche.  
Mais ceci est légal? Quelles Remèdes?  
Le champ appartient à M<sup>me</sup> parzillière.

12

Quel impact sur l'eau, la terre, l'air ?

La fontaine qu'est adossé une pompe à air est impropre  
le ruisseau d'alimentant est quasi totalement asséché  
Par des effluents de lavages d'armatures en béton  
Il y a à proximité une maison ancienne ferme à usage privé  
le n° 6 rue des fontaines Site A A l'air 1 km  
Du village de l'air est qu'une pompe en service à l'équipement  
Le Dépliant touristique édition 2022 De la fontaine  
Si tout est est totalement erroné tous les jours à  
Une page sur le dossier - les lavages d'armatures sont commi-  
présent.

Je demande une révision sur l'encadrement & utilisation du  
gaz pour la fabrication annuelle - il y a risque d'explosion -  
à l'air les rivières et menace de leurs habitats,

Je demande que les mesures restrictives de circulation  
dans une zone appropriée forêts, humides, S. Michel --  
sont respectées. Comment le bâtiment (elles) en les 3 intemp.  
D'impression impondérables ?

Le plan d'épandage est situé dans des zones fragiles ZIC, ZNIEFF ;  
nature 2000 ou proches - des ruisseaux ; des habitats  
denses humains. traces de nuisances sonores, olfactives, rejets  
antibiotiques, métaux lourds etc - Il n'est pas dans les normes  
pour fontaines fontaines dans le dossier est un vice de forme. Je  
demande l'annulation du plan d'épandage dans cette enquête  
publique.

Le bâtiment à l'épandage existant est plus petit que le bâtiment  
à l'épandage existant (400 l/sec) pour le bâtiment à l'épandage  
est accrue (600 l/sec) les eaux seront donc serrées  
les normes bien être animales non respectées. Des lieux dans  
sillonnés dans la ville. Je demande l'annulation de  
l'enquête publique par vice de forme.

Aux vues de l'air sur les toitures de fumier ramené du Maroc ?  
le bilan carbone est négatif ? les lieux seront concentrés sur  
la fontaine ? Acidification des sols ? Pollution ? cette ferme base retrans-  
mission d'effluents et d'usage agricole en champs ?  
Quelles contradictions ?  
Quelle est la réglementation sur l'arrachage des terres ? Pruniers & autres ?  
Qu'est-ce que DOT ?



Je Demande l'exclusion Des Parcelles 12 et 13 Du Pdm De pompage, les Sensibilités, les Zones de Protection, les Numéros 1 et 2 De Phenomènes de Concomitants De Plus les Zones De Protection Spéciale.

Je Demande l'exclusion Des Parcelles 1 - 5 et 7 Du Pdm De pompage dont sont un milieu Botanique De Densification Française, Ploudigine et Zone importante Pour la Conservation Des oiseaux Libres De Frêts.

Les parcelles auront aussi lieu du liser et du fumier

21  
25  
Un Dossier technique fait par étapes à page 7 et 7.  
Parcelles de 15 et 17. Elle commença du liser en culture  
hasardé terrain le 27 Février 2016 au conseil Municipal par  
la Zylline officielle le fontaine de liser du fumier de la Choualberton  
- à l'apures. Elle a l'air et usage de l'air. Je Demande

l'annulation de l'empêchement Publique. Et devant à l'heure l'union  
Je Demande l'annulation Des Parcelles n° 16 et 17 situés à la  
flamengrie Un à proximité immédiate Des habitations Des étangs  
Des sources du Centre Bourg.

Je Demande l'annulation Des Parcelles n° 3 et n° 10 Un à proximité  
immédiate De l'usine De la Déchetterie, De l'usine De l'usine De l'usine De l'usine  
D'une zone d'activité - présence De l'Hypermarché Carrefour -  
Des sources employés; De la nouvelle extension De la zone commerciale  
Bâtiment Numéroté Fontaine Rouge.

Esque le bosquet de Haut est Doyan?

Dans le Dossier Des annexes P C 7 nous notons au nord-est  
ouest au dessus de la site 231 le bos de haut ou est il  
il est Doyan?

Les parcelles en l'air de frêts sont sensibles à la transmission  
de la tuberculose et contamination par l'air. Le charbon revient  
à l'air. à l'air. à l'air.

- l'analyse complète de la chimie réalisée en 2006 par le spec. l'analyse  
est été faite pour une analyse Des résidus De Produits Vétérinaires  
alimentaires, traitement animale nous devons nous en occuper  
Des résidus les techniques des tests de l'élevage 2000 on en dessous:  
l'élevage l'analyse chimie de 2000 on en dessous:  
au moment où le spec & l'analyse l'analyse fait Des travaux  
annexes.

- la situation de la fontaine à proximité de l'usine Minier  
l'analyse par l'analyse en rouge. Un les Pentes les Pentes.  
On que l'analyse l'analyse l'analyse.

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLOUET



Nicolas Hœdet - Avocat D'Arrivée Au Parc Du Petit Versailles  
Venant De Boissy-le-Caen il Va un certain tas de fumier / l'écoulement  
De Purin D'ortie le fossé qui rejoint le Marais Du Mané De  
La Fontaine Aciel.

De Plus Des Boies D'eau stagnantes chargés de nitrates, pesticides -  
effluent en bordure De champs open field.

Rue De Niverny un tas de fumier ancien / Purin écoulé  
Vers la ferme De M<sup>re</sup> Jean Francis Mariot et son père Christian  
Blutier Desais De cette ferme. De l'ortie, de la paille, Bouse, fumier  
Dans la rue De M<sup>re</sup> Jean Francis Mariot. C'est illogique que  
M<sup>re</sup> Dominique Desmilt que Du Boyer. Après trois le tubage sur  
Du fossé passant devant chez elle et l'écoulement Desais Des Bois  
été longant son habitation Sur Du Marais.

Les boies en l'air au les Bois fôtes. Aspergent D'eau bouillante  
Blues D'effluents De l'ortie les Boies, les Ruisselles Devant mettre  
L'ensablement toute les semaines... Quelles solutions pour l'écoulement?

M<sup>re</sup> Lorrylière Devant Attendre La consultation d'urgence Du Public Avant  
De la faire respecter. Je Demande La consultation De cette enquête  
Publique. Les Habitants Du 6 Boies De La Fontaine Mesure les  
Moyens Les autres Desais possibles aux Blutions.  
(Quels Sont Transmis Aux humains) Selon Des Vues  
L'Atmosphère générique. Pour M<sup>re</sup> M<sup>re</sup> Société Des Bois  
qui a le modèle De cette filière. Hœdet  
Le 02/03/16.

Le 2 Mars 2016 HEDUICR Michèle CASRFONTAINE

(7)

La topographie du site ne se prête pas à l'exploitation d'un atelier  
de 1025 m<sup>2</sup> car le terrain n'est plus à ce genre d'activité agricole.  
M<sup>re</sup> Lorrylière François pleurent les petites exploitations agricoles  
sur la qualité.

Avec l'accord transatlantique le marché européen sera submergé  
(marché aux hormones), les élevés français ne seront jamais assez  
compétitifs.

23  
Témoignage d'un agriculteur (émission télévisée 2/16) ce je me suis  
remis compte qu'en mettant mes vaches en pâture cela me servait  
mieux que qu'un stabulation, moins de frais de nourriture et le vétérinaire.  
Actuellement on éleve des élevés indépendants des industries  
agricoles mentales ne subissent pas le loi du marché libéral et

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLOUET

seront licitement et même en respectant l'environnement et le  
numeros

De plus de l'agriculture ce 16, un élevage de porc ne subit pas  
la crise car il est indépendant des circuits synchronisés, les  
élevages en batterie et vit très bien de sa production

Trois ou quatre grosses unités de production ne favorisent  
l'activité économique ni le développement de l'emploi. Le système  
de production mis en place dans les années 1970 est viable et  
contient dans cette perspective favorise la consommation rurale

Pour parler encore de paysage beaucoup plus qu'il s'agit de plus en  
et que l'administration course libre

D'autres aspects font le choix de représenter les lieux de culture  
les talus afin d'entretenir l'exercice et l'approvisionnement des sols

Avenue d'Ardenne

24 /  
Emission du 2 mars 2016 de 15 à 18h (1h de studio)

Émission ouverte à 15h, 3 personnes ont déjà rejoint (Affaire et 1<sup>er</sup> mai)  
Pour se faire le compte. Chaque compte est réparti page 21  
du présent registre

11 inscriptions constatées au registre depuis la précédente émission -  
Nous assistons à une dérive partielle en l'absence  
de structure, d'industrialisation et de l'élevage

Il ne s'agit plus de ferme mais bien d'usine

grande qui considère les animaux non comme  
des êtres vivants mais comme des produits

industriels à fabriquer au coût le plus bas (8)

possible comment comprendre ce type de production

alors que l'élevage les manque d'animaux

de qualité pendant que les filières industrielles  
sont en excédent qui provoque la crise actuelle

Corinne FLAMENI,

grande Thierache

Rue Marceau Battense

59610 FOURMIES

25  
note de 11 mailles français qui tenait les comptes enregistre par  
le n° 11 (9)

A noter la venue d'une équipe de télévision FR3 Nord. Pas de détails  
procède à l'entretien de plusieurs interviewés -  
venue d'un journaliste de "Le Thierache"

Le Commissaire enquêteur  
Francis BONDEAU

M. Harsellet remet 2 lettres, suscrites sous le n° 12 et 13

Nous déplorons le choix apparemment mûrement réfléchi du CAEL Longèves qui tend à une concentration d'activités sur un même site, absence d'épizootie, et à une dépendance à un système d'intégration, ou l'on ne maîtrise pas la technique d'élevage. Ceci impose des modes d'élevage (agricolique et requéstration) qui ne sont plus l'attente des consommateurs. Nous considérons que ce ne sont pas des méthodes durables d'avenir du consommateur.

26

10

Nous joignons un courrier de notre corporation portant nos revendications

Jean Michel LEPAGE paysan dans l'élevage Bovin Lait  
Pour la confédération paysanne du Nord.

et Chantal Gouic

agricultrice (mariniche) pour la Confédération Paysanne du N.P.d.C

Je Demande Au Porteur De Projet

Au Vu De l'importance - Apprendre, Appeler

des engagements qui en résultent l'économie générale tournée vers l'agriculture paysanne. Demander Au Prefet. Donner une enquête fondamentale. Durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications au projet et l'environnement. En ce qui concerne au rapport final sur la fabrication enquêteur.

17

27

Je Demande Au Porteur De Projet D'organiser une réunion Publique à l'information large ouverte, dans le bulletin Municipal Chailfontaine (02) Donner l'expression, la méthode de communication d'expression citoyenne. Surveiller un climat de terreux Au Chailfontaine L'histoire du remembrement est dans toute les Mémories.

Je Demande le renouvellement de l'enquête Publique. Je remercie Jean Michel Lepage et Chantal Gouic (Producteur de lait; et Mariniche Bis) de leur intervention et de leur De la qualité de l'Action De ses Membres Adhérents; qui avec leurs Cordons de l'Action Il est Boris Duffalle, De même le Fil, l'attention la gestuelle. Le nom de la confédération Paysanne ne soit pas occulté ont un temps divers A forcever.

M. Harsellet se 0203116.

Le Commissaire enquêteur  
Francis PLOUILLAU



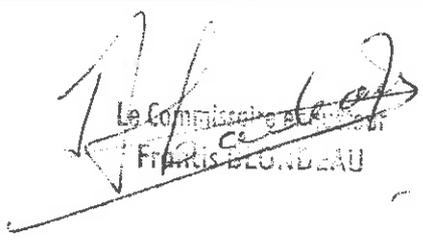
Le 02 Mars 2016 à 18 heures 30

Le délai étant expiré,  
je, soussigné(e), Le Commissaire enquêteur Francis BLONDEAU déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 10 jours consécutifs,  
du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au mercredi 02 mars 2016 à 18h 30,  
de 14h à 17 heures les lundis, mardis, jeudis, vendredis et et  
de 10h à 12h heures le samedi heures

Les observations ont été consignées au registre  
au nombre total de 28 remarques qui ont été corrigées  
par 10 (dix) personnes (pages n° 2 (deux) à 30 (trente)).  
18 observations sont corrigées par le même intervenant

En outre, j'ai reçu 02/02/16 lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 09/02/16 remis par M. JEZUZEUR Dave (éléments de domis numérotés de 1 à 16)
- 2 lettre en date du 2 affiches remis par M. Wandepfeffer (2 et 2 bis)
- 3 lettre en date du 26 février 2016 (reçue le 27/02/16) de M. Nicolas BOUAMY 39 rue de  
Quartier 59740 SOIRE - LE - CHATEAU
- 4 lettre en date du 29 février 2016 (mail) de M. D. Anne Lemaire, 34 rue de la  
Toulon 67120 ERGERSHEIM
- 5 lettre en date du 27 février 2016 de M. LEFAIT Denise, 117 rue de  
la Sambre 69223 St-Jean-sur-Rhône
- 6 lettre en date du 29 février 2016 de M. MEYER AB. OUTRENOU PETIT  
23 Rue de Bithune la Targette 62580 LA NEUVILLE-S'ARTIST
- 7 Mme de WITTEBERGEN Horsheim
- 8 Dossier de M. Wandepfeffer 34 rue de Beaumont 59740 Horsheim (16 él.)
- 9 lettre remis par M. de la Confédération  
Jeunesse NPAE P. (3 doc)
- 10 lettre de M. Toulon 59186 Anzin
- 11 lettre de M. Braillon Francis  
Nancy Ann Nancy
- 12 lettre remis par M. Horsheim Horsheim
- 13 lettre remis par M. Horsheim Horsheim

signature  
  
Le Commissaire enquêteur  
FRANCIS BLONDEAU

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE  
SOUS PREFECTURE DE VERVINS

①

ACTIONS INTERMINISTERIELLES

VERVINS, le 8 février 2008

Réf. n° AI/72/2008

03/02/16

Affaire suivie par  
Frédéric DENIVET

☎ 03 23 91 32 31

Mél : [frederic.denivet@aisne.pref.gouv.fr](mailto:frederic.denivet@aisne.pref.gouv.fr)

Le Commissaire aux Enquêtes  
François BLONDEAU

dossier 1

Madame, Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur le Préfet de l'Aisne sur le non respect des règles d'urbanisme et des normes environnementales pour l'implantation d'un élevage à proximité de votre exploitation.

Mes services procèdent actuellement à l'instruction de votre dossier.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de la suite qui sera susceptible d'être donnée à ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,  
  
Evelyne GUYON

Monsieur et Madame Marc DEZUZEUR  
1 rue Fauquereaux  
02260 CLAIRFONTAINE

cette chemise contient  
16 pages (y compris la présente)  
et 4 articles de presse de la Thiérache



Tel : 03.23.97.57.57  
Fax : 03.23.97.57.58

RAPPORT D'ESSAI ANALYSES D'EAU

Dossier : 060215 000815 01  
Date d'édition : 20/02/06

|  |
|--|
| <b>Client</b>                                |
| Nom : DEZUZEUR CONTANT MARC<br>N° : 21903469 |

DEZUZEUR CONTANT MARC

1 RUE FOUQUEREAU

|           |
|-----------|
| Copie à : |
|-----------|

02260 CLAIRFONTAINE

|               |                                |                              |
|---------------|--------------------------------|------------------------------|
| Bordereau : 1 | Date de prélèvement : 14/02/06 | Date de réception : 15/02/06 |
|---------------|--------------------------------|------------------------------|

Eau destinée à : Animaux, humain

Prélèvement effectué par : Maître COUPAIN

Conditions atmosphériques -

Pendant prélèvement :

Avant prélèvement :

Lieu de prélèvement : Robinet

Nature du point d'eau : Source

Causes éventuelles de pollution : Lisier

Aménagement du point de prélèvement :

Remarques : Analyses réalisées à partir de 2 échantillons reçus scellés au laboratoire.

| Analyses  | Résultats | Décret n° 2001-1220<br>du 20/12/2001 | Unités      | Date<br>d'analyse |
|---|-----------|--------------------------------------|-------------|-------------------|
|   | 1         |                                      |             |                   |
| pH  | 7.82      | >6.5 et <9                           |             | 16/02/06          |
| TH (dureté totale)  | 16.8      | >8 et <=18 - Dureté moyenne          | °d          | 16/02/06          |
| Chlorures   | 60        | <250                                 | mg/l        | 16/02/06          |
| Fer   | 3319      | <200                                 | µg/l        | 16/02/06          |
| Nitrates  | 17.7      | <50                                  | mg/l        | 16/02/06          |
| Nitrites  | 0.964     | <0.1                                 | mg/l        | 16/02/06          |
| Azote ammoniacal  | 14.803    | <0.5                                 | mg/l        | 16/02/06          |
| Bactéries aérobies revivifiables 36°C - 44h<br>NF EN ISO 6222 | 360000    | <20                                  | /ml         | 16/02/06          |
| Bactéries aérobies revivifiables 22°C - 68h<br>NF EN ISO 6222 | > 3000000 | <100                                 | /ml         | 16/02/06          |
| Coliformes totaux<br>NF EN ISO 9308-1                         | > 150     | 0                                    | /100ml      | 16/02/06          |
| Escherichia Coli<br>NF EN ISO 9308-1                          | > 150     | 0                                    | /100ml      | 16/02/06          |
| Entérocoques intestinaux<br>NF EN ISO 7899-2                  | 20        | 0                                    | /100ml      | 16/02/06          |
| Bactéries anaérobies sulfito-réductrices<br>NF T 90-415       | 20        | <1                                   | spores/20ml | 16/02/06          |

(e.c.) = en cours d'analyse N.M. = non mesuré

Conclusion :

09/02/06

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

PO / Resp. Technique  
JC COUPEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE  
SOUS PREFECTURE DE VERVINS

2

Vervins, le 21 NOV. 2003

Interventions

Affaire suivie par :  
Mlle Ducatel

09/02/16

La Comptable en chef  
Francis BOUTIER

Monsieur,

Par courrier en date du 31 octobre 2003, je vous informais avoir saisi M. le Maire de Clairfontaine de votre demande relative aux nuisances que vous rencontrez résultant de la pose d'un drain sous la citerne de vos voisins.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que par lettre du 13 novembre 2003, M. le Maire m'a précisé s'être rendu chez M. et Mme Larzillière et n'avoir constaté aucune nuisance.

S'agissant du risque de rupture, il indique qu'il convient de se référer au rapport du contrôle technique sur la solidité des ouvrages établi par le bureau Véritas qui a émis un avis favorable.

Toutefois, si vous vous estimez lésé, il vous appartient de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,

Jacky HAUTIER

M. Marc Dezuteur  
1 rue Fouquereau  
02260 Clairfontaine

## Cabinet Vétérinaire

GOSSET - MAIRESSE - VANDYCKE

02260 LA CAPELLE

02120 MARLY - GOMONT

Tel 03 23 97 25 25

Fax 03 23 60 23 29

3

09/02/16  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Mme DEZUZEUR Geneviève  
02260 CLAIRFONTAINE

Je soussigné GOSSET Paul, Dr Vétérinaire et vétérinaire sanitaire de l'exploitation de Mme Dezuzeur (N° exploitation 02 197 210) expose les faits suivants :

A la lecture des résultats de l'analyse d'eau faite par le laboratoire URIANE en date du 15/02/2006, on ne peut que s'inquiéter de la forte pollution bactériologique de cette eau, notamment en ce qui concerne les coliformes et E.Coli, bactéries potentiellement très pathogènes.

Il est évident que des répercussions sur l'état de santé des animaux qui la boivent sont inévitables. Deux points sont particulièrement sensibles à cette « infectiosité » de l'eau de boisson :

- les pathologies digestives néo natales : préparer la buvée des veaux nouveaux nés avec cette eau (et du lait en poudre) ne peut que provoquer des troubles diarrhéiques, troubles qui ont été présents durant l'hiver 2005-2006 notamment.

Ci-joint les statistiques d'achat de médicaments antidiarrhéiques et vaccins préventifs contre les entérites néonatales)

- les mammites : il est acquis que le nettoyage des mamelles lors de la traite avec une eau polluée expose de façon importante à des infections mammaires. E .Coli est un agent majeur des mammites bovines, et sa présence, à de telles concentrations dans l'eau de lavage, ne peut que conduire à des mammites. Durant l'hiver 2005-2006, Mme Dezuzeur a du traiter quatre cas de mammites ( voir achats de médicaments contre les mammites joints).

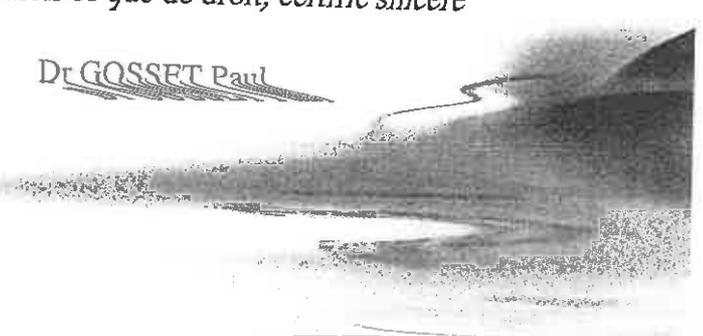
L'état de santé global du troupeau ne peut qu'être affecté par cette ingestion d'eau polluée : troubles digestifs, retards de croissance..., mais il nous est difficile de chiffrer ces pertes en l'état, bien qu'elle puissent être importantes.

Par contre, pour la période du 1/11/2005 au 28/02/2006, les achats de médicaments préventifs et curatifs contre les diarrhées néonatales se sont montés à 400.79 € HT. Six veaux croisés seraient morts de diarrhées ( valeur : 200 € x 6 = 1200 € HT )

Les achats de produits de traitement contre les mammites se sont élevés à 101.57 € HT . Les pertes de lait liées à une mammites sont de l'ordre de 30 litres/ jour pendant 6 jours, soit 720 litres pour 4 cas, à 0.3 € le litre (1414.80 € au total).

Fait pour valoir ce que de droit, certifié sincère

Dr GOSSET Paul



# BDIVET - Performances au cours des 4 derniers trimestres complets

Edité le 15/09/2006 15:26:5

Etablissement : Dezuzeur Genevieve

Adresse : 1, rue Fouquereau

Téléphone : 03-23-97-29-7

Ville : Clairfontaine

Code postal 02260

N°EDE : 02197210

Atelier : Production Bovine - Atelier Laitier

e-mail :

(E)

Période sur laquelle portent les calculs : 01/07/05 au 30/06/06

23-aout-06

Date de dernière mise à jour des données pour ces ateliers :

(cette date correspond à la date minimum de mise à jour si le calcul comprend plusieurs ateliers)

## Cheptel reproducteur

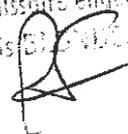
|  | Période<br>01/07/05 au<br>30/06/06 | Historique |      |
|--|------------------------------------|------------|------|
|  |                                    | 2005       | 2004 |
| <b>Nombre de femelles ayant vêlé</b>                     | 37                                 | 31         | 39   |
| Primpares  | 4                                  | 1          | 10   |
| Multipares   | 26                                 | 25         | 22   |
| Dont : Indéterminé                                       | 7                                  | 5          | 7    |
| <b>Age moyen des primipares au premier vêlage (m)</b>    | 33                                 | 39         | 35   |
| <b>Intervalle vêlage-vêlage moyen des multipares (j)</b> | 355                                | 350        | 373  |
| <b>Femelles sorties du cheptel après vêlage</b>          | 6                                  | 9          | 12   |
| Dont : élevage   | 1                                  | 0          | 7    |
| Dont : boucherie   | 5                                  | 9          | 5    |
| <b>Nombre de veaux nés :</b>                             | 38                                 | 32         | 42   |
| présents en fin de période                               | 25                                 | 20         | 17   |
| Dont : vendus durant la période                          | 6                                  | 5          | 18   |
| <b>Veaux nés non morts en fin de période/vêlages</b>     | 0,84                               | 0,81       | 0,90 |

## Mortalité des veaux

|                               | Période<br>01/07/05 au<br>30/06/06 | Historique |      |
|-------------------------------|------------------------------------|------------|------|
|                               |                                    | 2005       | 2004 |
| <b>De 0 à 1 jour</b>          |                                    |            |      |
| Naissances                    | 38                                 | 32         | 42   |
| Autres veaux présents         | 0                                  | 0          | 0    |
| Morts                         | 0                                  | 0          | 3    |
| Taux mortalité                | 0,0%                               | 0,0%       | 7,1% |
| <b>De 2 à 30 jours</b>        |                                    |            |      |
| Veaux présents                | 40                                 | 34         | 48   |
| Morts                         | 5                                  | 6          | 4    |
| Taux mortalité                | 12,5%                              | 17,6%      | 8,3% |
| <b>De 1 à 6 mois</b>          |                                    |            |      |
| Veaux présents                | 29                                 | 40         | 51   |
| Morts                         | 2                                  | 1          | 0    |
| Taux mortalité                | 6,9%                               | 2,5%       | 0,0% |
| <b>Synthèse de 0 à 6 mois</b> |                                    |            |      |
| Total veaux présents          | 42                                 | 54         | 78   |
| Total morts                   | 7                                  | 7          | 7    |
| Taux mortalité                | 16,7%                              | 13,0%      | 9,0% |

### Définition des classes d'âge

- 0 - 1 jour = le jour et le lendemain de la naissance
- 2 - 30 jours = du 2e jours (inclus) au 30e (inclus) jours de vie
- 1 - 6 mois = du 31e jour (inclus) à la fin du 6e mois de vie
- 0 - 6 mois = du jour de la naissance (inclus) à la fin du 6e mois de vie

09/02/16  
Le Commissaire enquêteur  
Francis B...  


5

**Récapitulatif des actes**  
**DEZUZEUR Geneviève - CLAIRFONTAINE**  
mardi 1 novembre 2005 — mardi 28 février 2006

| acte                                  | Quantité  | CA Hors-Taxes |
|---------------------------------------|-----------|---------------|
| Diagnostic de gestation vache         | 1         | 5,50          |
| acompte sur facture précédente 19,6   | 3         | -11,40        |
| orfait fièvre de lait                 | 1         | 45,00         |
| rais d'Envoi                          | 1         | 5,10          |
| jection IV + Ser. UU                  | 2         | 6,00          |
| ose aiment                            | 1         | 6,00          |
| relèvement diarrhée veau + envoi      | 1         | 8,50          |
| rise de Sang                          | 3         | 8,13          |
| ACATTION                              | 2         | 63,18         |
| liste Déplacement ( examen 1 animal ) | 2         | 54,00         |
| <b>Total:</b>                         | <b>17</b> | <b>190,01</b> |

09/02/06

Le Commissaire enquêteur  
Francis CLAIRFONTAINE



Le Commissaire enquêteur  
Francis CLAIRFONTAINE  
Mairie de Clairfontaine  
11 rue de la République  
54100 CLAIRFONTAINE  
Téléphone : 03 83 81 11 11  
Fax : 03 83 81 11 12

9

Récapitulatif des ventes  
DEZUZEUR Geneviève - CLAIRFONTAINE

mardi 1 novembre 2005 - mardi 28 février 2006

| Acte                                      | Quantité     | CA Hors-Taxes |
|---|--------------|---------------|
| BENEFITAL PLUS SACHET 24 SACHETS 100GR    | 10           | 26,19         |
| BIOLIGOVITA La Seringue                   | 2            | 7,20          |
| BOVIFERM PLUS UN SACHET 115G              | 18           | 54,12         |
| COBACTAN SUSP INJ FLACON 50 ML            | 1            | 24,80         |
| CORTEXILINE FLACON 100 ML                 | 1            | 19,20         |
| COVUNIL SOL INJ FLACON 100 ML             | 2            | 84,80         |
| DEXADRESON le ml                          | 3            | 1,50          |
| DRAXXIN INJECTABLE le ml                  | 7            | 20,30         |
| ESTOCELAN 100 ML le ml                    | 30           | 9,00          |
| FERCOCBSANG SOL BUVA&INJ FLACON 100 ML    | 1            | 6,30          |
| FINADYNE GRANULES LE SACHET               | 1            | 7,37          |
| G4 SOLUTION INJ FLACON 250 ML             | 1            | 36,56         |
| LACTOLYTE SACHET 67.5 GR                  | 22           | 38,41         |
| LAPINJECT VHD FLACON 10 DOSES             | 1            | 7,76          |
| METACAM BOV INJ 20MG/ML le ml             | 7,5          | 9,00          |
| ODIASYS "3" BTE 12 SER la seringue        | 2            | 16,80         |
| ORNIPURAL INJ FLACON 100 ML               | 1            | 7,00          |
| OXYTETRIN SPRAY 320 ML BOMBE 220 GR       | 1            | 15,80         |
| PHOSPHONORTONIC 20% FLACON 100 ML         | 2            | 22,11         |
| PHY'SARUMEN POT 500G                      | 1            | 11,34         |
| <del>PLAQUE D'INJECTION 2 SERINGUES</del> | 3            | 56,52         |
| ROTAVEC CORONA FLACON 10ML 5D             | 1            | 65,96         |
| SCOURVAX II 1 DOSE                        | 10           | 8,10          |
| SORBICALCIUM 500 ml                       | 1            | 52,33         |
| STIMUFLORE seau 5 kg                      | 1            | 29,10         |
| SYNULOX ORALE OGIVETTE                    | 20           | 31,30         |
| TENALINE LA FLACON 250 ML                 | 1            | 10,00         |
| VOREN SUSP INJ FLACON 50 ML le ml         | 20           | 80,00         |
| ZANIL 5 LITRES promo 2005                 | 1            |               |
| <b>Total:</b>                             | <b>172,5</b> | <b>860,48</b> |

Produits DiARRHÉES veaux → 400,99 HT  
Produits MATHÉTIQUES → 101,57 HT

09/02/06  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

SCP GOSSET-MAIRESSE-VANDYCKE  
DOCTEURS VÉTÉRINAIRES  
02260 LA CAPELLE  
02120 MARLY-GOMONT  
Tél. 03 23 97 25 25 - Fax 03 23 97 33 44



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
POLE JURIDIQUE

Affaire suivie par : Mme Nadine TELLIER

Tél. : 03.23.21.83.77

MEL : POLEJURIDIQUE.bureau@aisne.pref.mi

LAON, le 25 JAN. 2008

7

M. et Mme Marc DEZUZEUR  
1 rue Fauquereaux  
02260 CLAIRFONTAINE

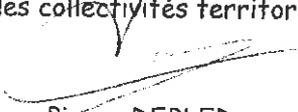
Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 18 janvier 2008, vous avez attiré mon attention sur l'implantation par Mme Patricia LARZILLIERE d'un bâtiment d'élevage de bovins à proximité de votre exploitation située 1 rue du Moulin à CLAIRFONTAINE.

Je transmets votre correspondance à la sous-préfète de Vervins, territorialement compétente qui vous répondra directement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des relations  
avec les collectivités territoriales

  
Pierre DEBLED

09/02/16  
Le Commissaire enquêteur



8



Je soussigné, Monsieur Véron Paul, Maire de Clairfontaine atteste, à la demande de Monsieur Dezuzeur Marc, domicilié 1, rue Fouquereau, m'être rendu sur place le 04.02.2006, afin de constater l'écoulement

- d'une eau polluée (odeur de purin et couleur très foncée) issue d'une source naturelle de l'arrière des bâtiments.

- Monsieur Dezuzeur affirme que cette eau était très claire auparavant.

- Monsieur Dezuzeur pense que la pollution est issue d'un drainage d'une fosse à lisier du voisin du dessus (Monsieur Lazillière).

J'ai demandé à Monsieur Lazillière de vérifier l'état de la fosse à lisier construite il y a 3 ans.

Nous attendons les résultats de cette vérification.

Fait à Clairfontaine, le 7 février 2006.

Le Maire,



09/02/16  
Le Commissaire enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE  
SOUS PREFECTURE DE VERVINS

9

ACTIONS INTERMINISTERIELLES

VERVINS, le 8 février 2008

Réf. n° AI/72/2008

Affaire suivie par  
Frédéric DENIVET

☎ 03 23 91 32 31

Mél : [frederic.denivet@aisne.pref.gouv.fr](mailto:frederic.denivet@aisne.pref.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur le Préfet de l'Aisne sur le non respect des règles d'urbanisme et des normes environnementales pour l'implantation d'un élevage à proximité de votre exploitation.

Mes services procèdent actuellement à l'instruction de votre dossier.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de la suite qui sera susceptible d'être donnée à ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,

Evelyne GUYON

Monsieur et Madame Marc DEZUZEUR  
1 rue Fauquereaux  
02260 CLAIRFONTAINE

09/02/16  
Le Commissaire enquêteur  
Frédéric DEZUZEUR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE  
SOUS PREFECTURE DE VERVINS

10

Vervins, le 31 OCT. 2003

Interventions

Affaire suivie par  
Mlle Ducatel  
03.23.91.32.38

Monsieur,

Par courrier en date du 7 octobre 2003, vous avez attiré mon attention sur les nuisances que vous rencontrez résultant de la pose d'un drain sous la citerne de vos voisins.

En effet, vous précisez que le drainage sort au dessus de votre maison et en cas de rupture, l'écoulement arriverait chez vous.

Compte tenu des éléments de votre lettre, j'ai saisi ce jour M. le Maire de Clairfontaine afin qu'il m'indique la suite susceptible d'être réservée à votre requête.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de sa réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Sous-Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Léopoldine THERY

M. Marc Dezuzeur  
1 rue Fouquereau  
02260 Clairfontaine

09/02/16  
Le Commissaire enquêteur  
03.23.91.32.38

Etienne COUPAIN  
Huissier de Justice

Licencié en Droit  
1, Rue Jean Jaurès  
02500 HIRSON



CCP Lille 7.048.85.Z  
Tél : 03.23.58.12.56  
Fax : 03.23.98.73.24

Dossier N° C5007.00

# PROCES VERBAL DE CONSTAT



## PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE NEUF FEVRIER

DEUX MILLE SIX

A LA REQUETE DE

Monsieur Marc DEZUZEUR, invalide, né à CLAIRFONTAINE (AISNE) le 24 mars 1952, et Madame Geneviève CONTANT, son épouse, agricultrice, née à CLAIRFONTAINE (AISNE) le 12 mars 1953, tous deux de nationalité française, demeurant ensemble à CLAIRFONTAINE (AISNE), 1, rue Fouquereaux,

Il m'a été déclaré :

Que les requérants occupent une maison d'habitation avec un corps de ferme à CLAIRFONTAINE (AISNE), 1, rue Fouquereaux,

Que la maison et les animaux sont alimentés en eau potable par une source captée avec un réservoir de 3000 litres,

Que depuis le 5 février 2006, cette eau est polluée, de couleur marron, et il s'en dégage une odeur de lisier,

Qu'ils me requièrent à l'effet de faire à ce sujet toutes constatations utiles, de mes opérations dresser Procès-Verbal,

Déférant à cette réquisition,

Je, Etienne COUPAIN, licencié en droit, Huissier de Justice à la résidence d'HIRSON (AISNE), y demeurant 1, rue Jean-Jaurès, soussigné,

Me suis transporté ce jour à CLAIRFONTAINE (AISNE), 1, rue Fouquereaux, où étant j'ai constaté ce qui suit :

L'eau qui s'écoule des robinets de la maison est de couleur marron et sent le lisier.

SECOND - ORIGINAL

A l'examen de l'installation, il ressort que cette maison est alimentée en eau par une citerne située derrière la maison, l'eau s'écoulant par gravité. A ce sujet, les requérants précisent que cette installation d'eau alimente la maison et l'exploitation en eau potable depuis de nombreuses années.

A l'examen des lieux, il ressort que les immeubles des requérants se trouvent à flanc de coteau et que la source captée reçoit les eaux d'infiltration du plateau derrière la maison.

Or, sur ce plateau, en amont des pâtures appartenant aux requérants, je constate la présence d'un corps de ferme exploité par Monsieur et Madame Christian LARZILLIERE, demeurant rue du Moulin à CLAIRFONTAINE (AISNE).

Près de ce corps de ferme, à la limite des propriétés des requérants, se trouve une fosse à lisier en «géo-membrane».

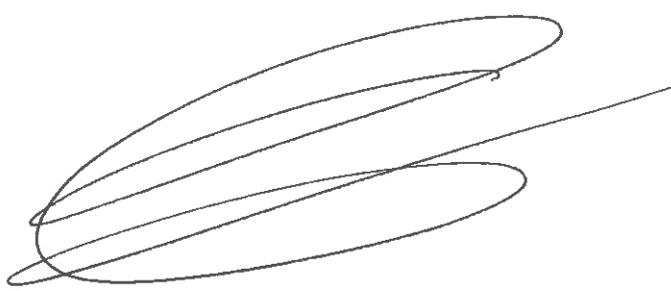
Le long de la haie séparant les parcelles des requérants des propriétés occupées par les Epoux LARZILLIERE, je note la présence d'un écoulement. Il s'agit, apparemment, de l'écoulement du drainage sous la fosse à lisier. Or, il s'écoule de ce drainage, au lieu d'une eau claire, un liquide malodorant.

De tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : comme en marge.

Acte enregistré sur état, au bureau  
de l'enregistrement d'HIRSON.

|            |        |        |
|------------|--------|--------|
| COUT :     |        |        |
| Enreg.     |        | 9,15   |
| Art 18     | 5,96   |        |
| Art 6 et 7 | 153,61 |        |
|            | <hr/>  |        |
|            |        | 159,57 |
| TVA        |        | 31,28  |
|            |        | <hr/>  |
|            |        | 200,00 |



100

100

# Thiérache

## ► FAITS DIVERS

## Pollution agricole

# De l'eau polluée par des effluents d'élevages à Clairfontaine "L'eau sent le purin"

Marc Dezueur est victime d'une souillure de la source dans laquelle il puise son eau, qui est aujourd'hui de couleur brune et d'une odeur fétide.

"L'eau sent le purin et elle est de couleur brune à la sortie du robinet. Dans la cave, c'est pire, son odeur est insupportable. Ça pue carrément." Marc Dezueur, exploitant agricole de la rue Fouquereaux est catégorique : l'eau de la source située en amont de son habitation a été polluée. Elle est plus qu'impropre à la consommation. "Heureusement que mon père a fait le raccordement sur le réseau d'eau potable qui permet de basculer de l'un à l'autre sinon nous serions sans eau pour nous et pour les 100 bêtes de la ferme."

Marc Dezueur a constaté cette pollution samedi dernier. "Vous vous rendez compte, plusieurs générations de mes parents se sont toujours alimentées de cette eau et nous nous continuons à alimenter la ferme et nos besoins en eau potable sans jamais de problème de pollution sauf en 2002 où j'ai déjà été victime de mon voisin qui a fait écouler des effluents d'élevage au-dessus de la source."

couragé par la Chambre d'agriculture qui trouve à une solution pour inciter le maximum d'exploitants à monter leur dossier PMPOA (Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origines Agricoles).

Alors comment a pu se produire cette pollution ? Selon Marc Dezueur, elle pourrait avoir été causée par les rats musqués qui peuvent percer la géomembrane. Mais, rien pour l'heure ne permet de confirmer cette thèse. "J'ai fait constater la pollution par le maire de la commune, M. Paul Véron, et par un huissier. Je demande que des investigations soient réalisées sur la fosse de mon voisin. S'il y a eu déchirure, même réparée, on pourra le constater. De toute façon la géomembrane est une technique précaire" estime Marc Dezueur qui ne voudrait pas d'une réparation de fortune car ce ne se serait que partie remise pour lui.

Interrogée, Mme Patricia Larzillière, épouse de l'exploitant, s'est refusée à toute

rapport du constructeur de la fosse."

### Plainte et lettre au préfet

Mais, convaincu de son droit et de son jugement, Marc Dezueur a voulu porter plainte à la brigade de La Capelle. La plainte est rejetée. L'affaire de 2002 avait été classée sans suite, faute de preuve. Selon la victime, les preuves étaient là hier et elles sont là aujourd'hui. Mais comment prouver que les effluents viennent de la ferme voisine ? Difficile selon la victime. "Il suffit que le voisin nettoie ses drains pour que toutes traces soient effacées en surface."

Pour en avoir le coeur net, Marc Dezueur a adressé un courrier au préfet dans lequel il explique sa thèse sur l'origine de la pollution et attire l'attention du préfet sur la fiabilité des géomembranes qu'il considère comme "précaires et non durables." Car, au-delà la pollution, Marc Dezueur pose le problème de la fiabilité



Marc Dezueur auprès du robinet de la cuisine. L'eau est de couleur brun clair et forme dans l'évier des traces de résidus de même couleur. (voir ci-dessous)

plaitation." Marc Dezu-

## Les particuliers

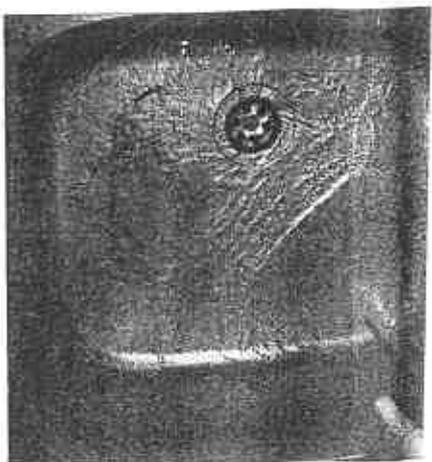
**pourfant aux normes**  
Que se passe-t-il ? Selon la victime, cette pollution trouverait son origine chez ce voisin. Or, depuis 2003, ce voisin, M. Larzillière, a procédé à la mise aux normes de ses bâtiments. Opération saluée par une porte ouverte en novembre 2003 et "considérée comme exemplaire" et payée chère. En effet, une géomembrane remplace le béton employé habituellement pour les fosses, réduisant ainsi le coût de l'investissement de moitié. Ce choix est d'ailleurs en-

pendant. Je n'ai rien à dire. Nous n'avons constaté aucune anomalie dans notre exploitation. Je n'ai rien à ajouter de plus" nous dit-elle au téléphone. Son mari a cependant précisé qu'il a fait vidanger et tincer sa fosse, de même qu'il dit avoir nettoyé le regard après les doules évoqués lors de la visite du maire la semaine dernière. Mais dit-il : «c'est trop simple de m'accuser. Il se peut qu'il y ait eu un petit problème au niveau du puits sur lequel passent les vaches. Mais cela ne peut polluer la source plus loin. De toute façon j'attends le

si préparé sa plainte auprès du procureur de la République de Laon pour réclamer l'expertise de la fosse d'abord, car dit-il : "toute la lumière pourra être faite sur la cause de la pollution et la fiabilité de la géomembrane. Mais, tant que ce type de système existe nous serons exposés à une pollution accidentelle. Je réclame aussi des dommages et intérêts car il va falloir nettoyer et désinfecter le circuit sans oublier qu'entre temps nous sommes obligés de nous raccorder sur le circuit de la ville d'où un surcoût pour notre ex-

bien aboutir à ce que les services de l'Etat se mobilisent et se prononcent sur l'origine de la pollution. Il s'agit là d'une affaire de pollution évidente qui se greffe hélas sur un problème de voisinage.

MARCEL NEU



# La fiabilité de la géomembrane 100 % étanche mais...

► "La géomembrane est certifiée ASQUAL et assure 100 % d'étanchéité contrairement à la porosité d'un béton. Mais on n'est pas à l'abri d'un accident tout comme dans le béton. Il est vrai qu'il existe des situations où des rats musqués ont causé quelques dégâts. Mais je n'ai pas vu ce genre de dégâts dans l'Alsine ni en Thiérache" assure Jean-Pierre Depil, conseiller bâtiments à la Chambre d'agriculture. Techniquement la géomembrane ne peut être installée n'importe où ni n'importe comment indique encore le technicien. Pas dans des zones trop humides par exemple. Ensuite "les géomembranes sont prévues pour un type d'effluents liquides..." insiste Jean-Pierre Depil. Or, certains agriculteurs pourraient être tentés d'y ajouter du lisier en forte proportion. C'est alors, qu'avec le brassage machine les risques d'accidents sont importants

sur la géomembrane. Mais, pour Jean-Pierre Depil il n'y a pas plus de risque avec une géomembrane qu'avec une fosse en béton dès l'instant où les conditions d'installation et d'emplois sont respectées.

Mais, aujourd'hui, la géomembrane se développe et permet des mises aux normes à prix modérés pour des petits agriculteurs jusque là hésitants. Pour la Chambre d'agriculture elle "savre être une alternative économique et pérenne au classique stockage en fosse bétonnée." Une dizaine d'exploitations en Thiérache ont déjà opté pour cette solution. Déclenchant sans doute la guerre entre marchands de matériaux ? Car, au-delà des enjeux techniques et de fiabilité de l'un par rapport à l'autre, ce sont les enjeux économiques qui animent les esprits.



Marc Dezuzeur sur les lieux sous lesquels se situe sa source. Il montre l'endroit où aboutit le drain de l'exploitation voisine : en bordure du terrain.



**BUREAU  
VERITAS**

**Compte-rendu de contrôle technique  
N°01**

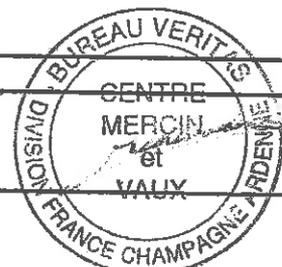
date : 17/07/03  
page : 1 / 1

|   |   |
|---|---|
| N° d'affaire : 1192968  | <input type="checkbox"/> Réunion du                                 |
| Chargé d'affaire : S. MARANDON  | <input checked="" type="checkbox"/> Visite sur chantier du 17/07/03 |
| Affaire : Construction de la fosse à lisier n°150 – Mme LARZILLERE à Clairefontaine |   |
| Nos réf. : SOS1B7.1173/SM/SK  |   |
| Personnes rencontrées :   | Copies à :  |
| Mme LARZILLERE  | Mme LARZILLERE  |
|   | Entreprise SODAF GEO  |
|   | Chambre d'agriculture de l'Aisne                                    |

| OBJET DU CONTROLE | AVIS   |
|-------------------|--|
| Géomembrane       | Pose de la membrane terminée ; drainage des gaz et des eaux en place ; sans observation. |

Nom du contrôleur : S. MARANDON

Signature :



**CERTIFICAT DE CONFORMITE**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Numéro de dossier : **PC0219703H0001**  
Arrêté le : **30/07/2003**  
Adresse des travaux : **1, rue du Moulin  
02260 CLAIRFONTAINE**

Destinataire : **Mme LARZILLIERE Patricia**  
**1, rue du Moulin  
02260 CLAIRFONTAINE**

**OBJET :** **CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Le certificat de conformité est **ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

*N.B. : Pour votre information, je vous rappelle que le Code Civil interdit tout rejet d'eaux pluviales ou autres sur fond riverain.*

Le 02/02/2004  
Le Maire

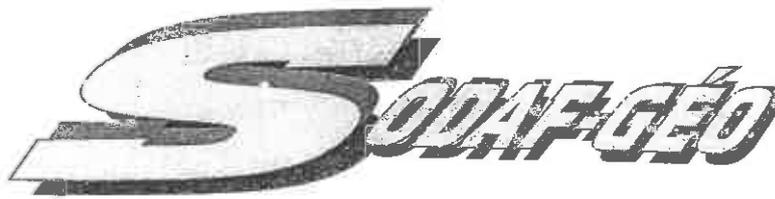


**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décisions qui désire contester cette dernière peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).



Certification Poseurs  
**ASQUAL**  
n° 2000CQ98



DISTRIBUTEUR  
**Firestone**  
BUILDING PRODUCTS EUROPE

### Fourniture et pose géomembranes

e-mail : sodaf.geo@wanadoo.fr  
à présent sur le web : www.sodafgeo.fr

## PROCÈS VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

SUITE INTERVENTION DU 29/02/2006

DATE : 16/02/2006

MAÎTRE D'OUVRAGE  
Nom : M. LARZILIERE  
Adresse : 4 rue du Noulin  
Code Postal : 02260  
Ville : CLAIR FONTAINE

ENTREPRISE  
**SODAF-GÉO ÉTANCHÉITÉ**  
Fourniture et pose Géomembranes  
S.A.R.L. au capital de 893 000 €  
Z.I. Le Petit Bourbon - B.P. 38  
85170 BELLEVILLE SUR VIE  
Tél. 02.51.24.40.15 - Fax 02.51.24.40.06  
Code Postal : RCS La Roche/Yon - TVA intra FR 15 481 833 242  
Ville : SIRET 481 833 242 00011 - APE 452U

Le maître d'ouvrage et l'entreprise reconnaissent avoir dressé le procès verbal de réception de travaux,  
le 16/02/2006  
à CLAIR FONTAINE

Les travaux et prestations d'étanchéité de bassin ont été réalisés dans les règles de l'art et conformément au marché. *de réparation des deux trous en haut du bassin ont été réalisés dans les règles de*

Date d'achèvement des travaux : 19/02/2006

REMARQUES :  
\* Contact de pollution → sortie PUC d'425 du Drainage de l'eau  
→ NEANT

A ce jour, aucune pollution par débordement ou trou n'est constatée sur cet ouvrage.

La réception des travaux est prononcée et prend effet à partir du 16/02/2006

\* Garantie Responsabilité Décennale, A ce jour aucune remise en cause de celle-ci

Le Maître d'ouvrage (1) :  
M. LARZILIERE

**SODAF-GÉO ÉTANCHÉITÉ**  
Fourniture et pose Géomembranes  
L'entreprise  
S.A.R.L. au capital de 893 000 €  
Z.I. Le Petit Bourbon - B.P. 38  
85170 BELLEVILLE SUR VIE  
Tél. 02.51.24.40.15 - Fax 02.51.24.40.06  
RCS La Roche/Yon - TVA intra FR 15 481 833 242  
SIRET 481 833 242 00011 - APE 452U

**Direction Départementale des  
Services Vétérinaires  
de l'Aisne**  
**Service installations classées**  
3 Rue Fernand Christ  
BP 70047  
02003 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.28.69.80  
Fax : 03.23.28.69.90  
Dossier suivi par :  
Sandrine VIET  
Réf. : IC0600301

Madame LARZILLERE Patricia  
1 rue du Moulin  
02260 Clairfontaine

Objet : plainte

Laon, le 13 mars 2006

Madame,

Nous nous sommes rendus sur votre site d'élevage le 9 mars 2006 suite à une plainte reçue mettant en cause votre fosse de stockage d'effluents.

Vous êtes assujetti à la réglementation des installations classées pour votre élevage de vaches laitières et de bovins à l'engraissement.

La mise aux normes de votre exploitation a été réalisée en 2004 et les travaux ont été réceptionnés le 10 mars 2004 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le jour de la visite les éléments suivants ont été constatés :

- Le drain relié au regard de contrôle de la fosse et situé dans votre pâture en contrebas de la fosse déversait une eau claire.
- L'eau contenue dans le regard de contrôle ne présentait pas de signe visuel particulier de pollution. Elle était légèrement boueuse.
- Le chemin situé sur le bout de la pâture de Monsieur DEZUZEUR en contrebas d'une autre pâture (qui n'est pas exploitée par vous-même) présentait des zones d'eau brune certainement liées à la présence d'effluents dans ces eaux.
- La réparation des deux trous de votre fosse, situés sur le dessus de la fosse, est visible.

Nous avons reçu le procès verbal de réception des travaux relatif à la réparation de ces deux trous. La société qui a effectué la réparation de l'ouvrage n'a pas constaté d'autres dégâts sur la fosse.

Le plaignant nous déclare que du lisier s'écoulait du drain.

Nous vous rappelons que le regard de contrôle de la fosse ainsi que la sortie du drain doivent être vérifiés régulièrement. La sortie du drain doit être nettoyée régulièrement. En effet, un amas de feuilles et de terre en sortie de drain peut entraîner des écoulements d'eau non claires.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur des Services Vétérinaires

Dr V. DE RUYTER



Inspecteur des installations classées

S. VIET



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PREFECTURE DE L' AISNE



Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable

**Direction Départementale des  
Services Vétérinaires  
de l'Aisne**  
**Service installations classées**  
3 Rue Fernand Christ  
BP 70047  
02003 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.28.69.80  
Fax : 03.23.28.69.90

Madame LARZILLIERE Patricia

1 rue du Moulin  
02260 Clairfontaine

Dossier suivi par :  
Bruno Severin

Objet : Elevage bovin.  
Visite d'inspection.

Réf. : IC0600852

Laon, le 17 août 2006

Madame,

Suite à la visite d'inspection réalisée le 13 juillet 2006 par Monsieur Bruno SEVERIN, technicien principal des Services Vétérinaires et inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au sein de votre élevage et en votre présence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de visite.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur Départemental  
des Services Vétérinaires de l'Aisne**

Dr Vre T. DE RUYTER

Pour le directeur,  
Le Vétérinaire Inspecteur Adjoint  
Dr Albane SAUVAT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L' AISNE



Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable

**Direction Départementale des  
Services Vétérinaires  
de l'Aisne**  
**Service Installations classées**  
3 Rue Fernand Christ  
BP 70047  
02003 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.28.69.80  
Fax : 03.23.28.69.90

Dossier suivi par :  
Bruno Severin

Réf. : IC0600851

Objet : Installations classées.  
Élevage bovin.  
Rapport de visite.

Laon, le 17 août 2006

Madame LARZILLIERE Patricia

1 rue du Moulin  
02260 Clairfontaine

**RAPPORT DE VISITE  
ELEVAGE BOVINS  
Le 13 juillet 2006**

- Visite de l'élevage réalisée dans le cadre d'un suivi suite à une plainte pour des écoulements de purins chez un voisin.
- La fosse a été vidée, il reste cependant un fond de lisier épais.
- Sur les parois aucune fuite notable n'a été constatée.
- Le regard de contrôle de la fosse laisse apparaître une eau limpide, un prélèvement a été réalisé avec une casserole et l'eau est propre.
- L'écoulement du drainage issu du regard de contrôle laisse lui aussi apparaître un filet d'eau limpide.
- Aucun écoulement anormale de lisier ou purin n'a été constaté suite à cette visite.

Le Technicien Principal des Services Vétérinaires  
Inspecteur des Installations classées



  
Bruno SEVERIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE



Service Installations Classées

M. et Mme LARZILLERE  
1 rue du Moulin  
02260 CLAIRFONTAINE

S/C du Directeur des Services Vétérinaires

N/Réf. : SIC 2002/10/037/SV

Affaire suivie par : S.VIET

Objet : Compte rendu de visite suite à plainte

Date : 11 octobre 2002

Madame, Monsieur,

Suite à une plainte concernant la pollution d'une pâture et d'une source par des jus de fumier issus de l'exploitation de M. et Mme LARZILLERE à CLAIRFONTAINE, les inspecteurs des installations classées, Mme GUTH et Mme VIET, se sont rendues en date du 09 octobre 2002, sur votre exploitation qui est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous avez repris l'exploitation depuis environ 2 ans. Le cheptel est composé de 69 vaches laitières. Le jour de la visite, les logettes étaient en cours de désinfection.

Actuellement, le fumier est entreposé sur une aire bétonnée en bout de stabulation, construite au moment de votre arrivée puisqu'aucune structure n'existait à leur arrivée. Des jus peuvent s'écouler de cette fumièrre. Il a été demandé à Mme LARZILLERE d'enlever les anciens tas de fumier se trouvant en bout de cette aire bétonnée.

Le purin est raclé et entreposé dans une fosse souterraine.

La démarche de mise aux normes est engagée par l'exploitation, la déclaration d'intention d'engagement ayant été envoyée à la D.D.A.F. Dans le cadre de cette mise aux normes, la construction d'une fumièrre et d'une seconde fosse à purin sont prévues.

Le fumier provenant des litières accumulées est stocké en bout de champs après plus de 2 mois de présence dans la stabulation. Le fumier et le purin sont épandus sur les pâtures. Un cahier d'épandage est tenu à jour.

Un chemin communal permet aux vaches laitières de circuler entre les pâtures et la stabulation comprenant la salle de traite. La morphologie du chemin fait que les eaux de pluie ainsi que les déjections provenant du passage des vaches y stagnent. Vous nous avez déclaré qu'une discussion était en cours avec la mairie au sujet de la remise en état, de l'utilisation et de l'entretien de ce chemin.

Le jour de la visite, la saignée ouverte par M. LARZILLERE pour permettre l'évacuation des eaux dans la pâture adjacente, avait été rebouchée (à la demande du maire de la commune selon M. LARZILLERE), les eaux ne s'écoulaient donc plus dans cette pâture. En l'état actuel des choses, rien ne permet de prouver que la pollution de la source provienne des jus de fumier de l'exploitation.

Les eaux de pluie provenant des gouttières sont recueillies dans un drain qui se déversent dans des pâtures situées en contrebas. Certaines gouttières sont en mauvais état et en cours de réparation. Le jour de la visite, aucune eau sale n'était déversée dans ce drain.

Le Directeur des Services Vétérinaires

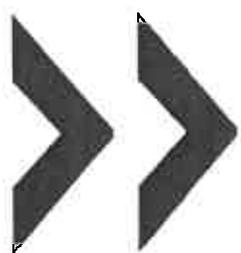
L'inspecteur des installations classées

Dr. Vre G. GUICHON

S. VIET

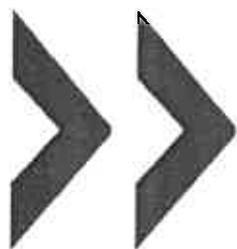
Services Vétérinaires de l'Aisne

3, rue Fernand Christ 02007 LAON CEDEX - Téléphone : 03 23 28 69 80 - Télécopie : 03 23 28 69 90



# L'INCROYABLE RENTE DES AGROCARBURANTS

Naguère présentés comme une solution écologique, les carburants tirés des plantes se sont révélés nuisibles sur le plan de l'environnement et inefficaces face au changement climatique. Mais, soutenus lourdement par l'État français, ils ont permis d'asseoir la fortune du groupe Sofiprotéol.



# COMMENT LES AGROCARBURANTS ONT CONDUIT AUX FERMES-USINES

Si Sofiprotéol a bâti sa fortune sur les agrocarburants, bien aidés par les pouvoirs publics, il assied désormais sa puissance dans le monde agricole par l'élevage. Rebondissant sur la crise du lait, il s'est positionné comme le leader de l'alimentation animale. Et favorise le développement des fermes-usines pour écouler ses stocks. Avec une nouvelle astuce pour faire accepter le tout : la méthanisation, nouvelle énergie propre à la mode.

Noël Bonamy  
39 rue du quartier

59740 Solre le château

tel:0327581014

noel.bonamy@orange.fr

A Mr Caux Laurent  
Mme Rousseau Sandrine  
Mr Pérat Jean Luc

Le 9 septembre 2015

Objet : usine à pellets.

Bonjour

La confédération paysanne, confrontée à la prolifération de projets gigantesques de production agricole industrielle, a été amenée à réfléchir sur des critères d'évaluation dans la recherche du bien commun, de l'utilité publique, du développement durable, de la valorisation du territoire....

Trois points d'approche : l'approvisionnement, le débouché, le gain pour le territoire.

**A) L'approvisionnement:** plus il est éloigné

-plus la consommation d'énergie est importante (transport)

-plus le risque de prélèvement financier par des sociétés financières intermédiaires et étrangères est grand dans l'acte d'achat-vente.

-plus il provoque l'assèchement de l'offre locale

-un atelier qui ne s'approvisionne pas localement provoque une pollution que le local ne peut absorber sans dommage.

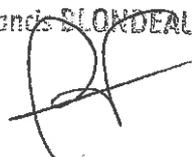
**B) Le débouché :** Lorsque la production ne peut être absorbée localement, elle se trouve en concurrence »mondiale » où c'est le moins cher qui l'emporte: l'obligation de baisser les prix est d'autant plus forte que la quantité à écouler est importante.

**C)Impact local :** Pris entre deux feux, (l'approvisionnement et le débouché)les retombées

économiques sur le territoire sont très instables et aléatoires: les bénéfices de la filière allant en priorité à l'amont et à l'aval. L'emprunt étant à haut risque, il est fait appel à l'argent public...

Certes tous ces points mériteraient un développement et des exemples...Je suis prêt à en discuter avec vous ; sûr que vous aussi, vous êtes soucieux du bien commun.

Noël Bonamy

27/02/16  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU  


3

Noël Bonamy

le 26 février 2016

confédération paysanne du nord

A Mr Francis BLONDEAU  
commissaire enquêteur

Bonjour,

1) grille d'analyse globale proposée par notre syndicat (confédération paysanne) ci joint  
courrier déjà envoyé pour l'enquête publique de l'usine à pellet d'Anor

2) Le projet du gac du moulin Larzillière :

Il repose sur un contrat d'élevage avec une firme qui fournit les animaux, l'aliment et assure la commercialisation des veaux finis moyennant une somme d'argent par animal sorti sensée rémunérer le travail et les remboursements des investissements réalisés par les éleveurs. Or ceux-ci ne maîtrisent ni la qualité des aliments qui varie en fonction des cours des matières premières (il n'y a plus de lait dans ceux-ci), ni la qualité sanitaire des animaux entrants d'où l'utilisation systématique d'antibiotiques d'autant plus nécessaire que le nombre d'animaux est important. Tôt ou tard ces éleveurs seront amenés à manifester pour leur survie !

Les déjections générées par cette activité seront épandues sur le territoire, les antibiotiques qu'elles contiennent avec... Bon nombre de propriétaires concernés ne sont pas au courant...

Outre cette pollution aux antibiotiques qui concerne tout le territoire, celle due aux transports, (aliments, animaux, déjections) sera d'autant plus importante que l'atelier est gigantesque !

Outre l'aspect philosophique (relation entre l'homme et la nature), la qualité de la nourriture, son impact sur la santé publique, force est de constater qu'un tel projet n'a de profit que pour la « firme » qui pilote ce projet !

Merci de prendre en compte notre contribution.

*Noël Bonamy*

27/02/16  
Francis BLONDEAU  
Le Commissaire enquêteur

Dr. Anne Vonesch  
34 rue de la Tuilerie  
67120 Ergersheim  
[avonesch@collectifpleinair.eu](mailto:avonesch@collectifpleinair.eu)

M. Francis Blondeau  
Commissaire enquêteur  
Mairie  
02260 Clairfontaine

Ergersheim, le 29 février 2016

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets de vous écrire rapidement afin de vous apporter un message de grande inquiétude par rapport au projet de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement.

Je vous écris en mon nom personnel, n'ayant pas pu, vu les délais, me concerter avec mes collègues de différentes associations. Il y en aura certainement plus d'une qui s'inquiétera des conditions d'élevage de ces veaux qui sont un sous-produit de la production laitière.

Vous serez peut-être tenté de dire qu'un courrier qui vient de si loin, et qui ne répond pas aux soucis environnementaux strictement locaux, serait hors sujet. Je pense que ce serait une profonde erreur et une mauvaise interprétation de l'intérêt public que vous défendez. A l'heure de la mondialisation, l'élevage industriel est un tout, votre éleveur dépend des cours mondiaux, et l'image de son mode de production dépend de l'opinion publique dans notre pays. L'agro-écologie est un enjeu national. L'impact de l'élevage industriel sur l'environnement est un enjeu national. L'éthique de l'élevage est un enjeu national.

Je dispose pour le moment seulement du Résumé Non Technique comme source d'information. Je n'ai jamais vu un RNT contenant autant de flou et si peu d'information. Aussi, je pense que c'est une preuve de respect pour le public de mettre l'intégralité de l'étude d'impact sur internet. S'il n'y a rien à cacher...

Les seuls éléments que je repère sont, page 12 :

- arrêt de la production laitière
- passer de 400 à 1025 veaux de boucherie
- loger une troupe allaitante et suite.

Or l'avis d'enquête publique annonce 1025 veaux et 90 bovins à l'engraissement. Qu'en est-il des vaches allaitantes ?

Je vois aussi en page 5 : « *L'épandage de lisier sur terres agricoles est déjà pratiqué par les exploitants. La demande porte sur une modification du type d'effluent épandu. La quantité totale d'azote... sera moins élevée qu'actuellement.* »

Quelle modification du type d'effluent ?

Je crains qu'il s'agisse d'une augmentation de la part en lisier. En effet, il est dit qu'il y a/aura des fosses sous les bâtiments des veaux. Et c'est là que le bât blesse.

Je crains en effet que les veaux soient engraisés sur caillebotis intégral. Est-ce exact ?

**Je voudrais dire aux éleveurs et à tout riverain et décideur, que le seule mode acceptable d'engraisser des veaux de boucherie est sur litière et en case collective dès le plus jeune âge.** La litière est essentielle pour le confort et pour une isolation thermique. Etre en groupe dès le plus jeune âge est essentiel pour cette espèce très sociale. Un veau isolé acquiert un handicap au niveau de ses capacités d'apprentissage. Vous direz qu'il n'en a pas besoin, il sera mort jeune. Pensez-vous que sa courte vie ne doit être que frustration, privation, et déchéance physique et mentale...

Le groupe ne doit pas être trop petit, pour que chaque veau bénéficie de suffisamment de place pour pouvoir sauter et courir tant soit peu.

En bâtiment ouvert à l'air frais et au soleil.

Avec alimentation à la demande, et possibilité de continuer à téter lorsque la ration est ingérée.

Paille et foin à volonté.

Aujourd'hui existe une directive européenne définissant les normes minimales pour la protection des veaux. Il s'agit bien de normes minimales et pas de « normes bien-être », le bien-être des veaux étant tout autre chose. C'était le maximum de concessions que la Commission ait pu arracher à la filière des veaux de boucherie.

Questions :

Quel est réellement, le type de sol ?

Y a-t-il une litière ?

Quelle est la surface par veau ?

A partir de quel âge les veaux sont-ils en groupe ?

De quel nombre sont les groupes ?

Quel est le mode d'alimentation, et quel est l'aliment ?

Quel est l'acheteur des veaux, et le fournisseur de l'aliment ?

Quelle est la couleur du veau demandée, et quelles sont les pénalités en cas de couleur différente ?

Combien, et quels, antibiotiques sont distribués (sachant qu'ils sont indispensables vu la fragilité de ces « bébés ») ?

Quant aux émissions dans l'air, je ne vois pas de mesures les réduisant au bâtiment et au stockage.

Si la diminution du stockage d'effluent solide sur le site aboutit à une réduction des nuisances olfactives (page 8), je ne vois pas comment le lisier ne produirait pas une augmentation. Les tiers à 152 mètres sont proches.

Bref, je crains que le lyrisme sur la Thiérache bocagère cache un élevage industriel de la pire sorte. Je suis désolée de devoir en quelque sorte « cracher dans la soupe », mais il est très important de ne plus se mentir quant à certaines réalités.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures,

Anne Vonesch



<sup>me</sup> Lefait Danielle  
7, rue de la Sambre  
2223 - ST Laurent Blangy

(5)

le 26/02/2016



Monsieur le Commissaire -  
- enquêteur -  
Maire de Clairfontaine. D.

jet: GAEC du Moulin LARZILLIÈRE

Monsieur le commissaire - enquêteur,  
Je viens vous faire part de mes interrogations sur l'impact  
que produira cet élevage de plus de 1.100 bêtes, sur l'environ-  
nement et la santé de la population -

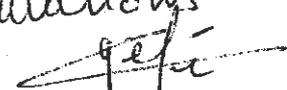
Il a été constaté que les animaux confinés dans un espace  
restreint, outre les névroses animales, nécessitent de nombreux  
traitements (antibiotiques, hormones ect. -).

De plus, puisque la finalité de cet élevage est et engraisse  
rapidement ces bovins, il sera procédé à un "nourrissage" intensif  
à l'Amérique latine ou des USA; or ces céréales OGM importées  
sont composées entre autres de maïs et de soja OGM importés  
qui sont de blé herbaut - interdits en France ! -

A l'heure actuelle, il est scientifiquement prouvé que les molécules  
ingérées par l'animal se retrouvent dans sa chair et dans ses  
excréments -

Cette ferme produira donc une viande de mauvaise qualité, chargée  
de molécules dangereuses pour la santé, et les effluents épanchés  
sur environ 10 communes autour de la ferme vont s'insinuer dans  
la terre et les récoltes à venir et vont polluer les eaux de sur-  
face et les nappes phréatiques à plus ou moins long terme -  
D'autres méthodes d'élevage existent plus respectueuses de la santé  
de l'animal et de la nature -

Monsieur le Commissaire pouvez - vous assurer que cette ferme  
ne produira pas de viande dangereuse pour la santé des con-  
sommateurs ? qu'elle n'aura pas d'impact sur l'environ-  
nement ?

J'espère que vous pourrez chercher sereinement des réponses  
à ces questions - Recevez mes respectueuses salutations  


29 NOV 2016

Le Commissaire  
Francis BLONDEAU

(6)

Monsieur le Commissaire Francis BLONDEAU.

A l'instar de la ferme des 1000 vaches de Le Plessis Ducais de la mega-pêche de Heuringhem, de l'insensé projet de Bojac, celui de Clairfontaine s'inscrit dans un modèle d'Agro-business de produire toujours plus, toujours moins cher, et destructeur de l'emploi et du tissu social.

L'Atmosphère et les nappes phréatiques sont des biens communs et ne doivent pas être pollués par l'activité de quelque uns, acteurs souvent finalement victimes de l'oligarchie de l'agrobusiness elle-même affranchi de la ploutocratie financière sans patrie.

Le type d'agriculture, tel que soumis à votre appréciation, s'inscrit dans un mode de consommation toujours plus importante d'énergie fossiles et de dévastation des ressources naturelles par l'agro-industrie contribuant chaque fois un peu plus à la crise écologique globale.

Aujourd'hui les voix les plus lucides s'élèvent contre la poursuite sans fin de cette "restructuration" (destructive), de cette intensification et tout prix de la production et l'histoire, par vache, par élevage, par travailleur (Stakhanovisme), de cette mécanisation, de cette agro-industrialisation. Étonnamment, ces voix émanent même parfois de certains des promoteurs du productivisme d'après guerre, tel Edgard PISANI ministre de l'Agriculture des années 1960 "Je me reproche de ne pas avoir compris qu'il fallait fixer une limite". Dans un contexte de chômage de masse, la destruction d'emplois agricoles n'est plus compensée par la création d'autres emplois.

L'avenir n'est donc plus à un modèle inspiré du gigantisme en vigueur aux USA, mais en développant de l'agro-écologie permaculturelle.

Avec leurs respectueuses salutations

M. F. et A.-B. OUTREBOIS-PETIT

33 route de Bèthune La Targette

62580 Neuville-S<sup>t</sup>-Vaast

M. Fontaine

WANDERPEPEN Guy  
1300 rue de Beaumont  
59740 Hestrud  
03.27.61.63.72

Le Commissaire  
F 1/2

Membre adhérent de la Confédération Paysanne, d'ATTAC, les amis de la Terre et la Fédération de l'Environnement Durable.

Objet : enquête publique Exploitation GAEC DU MOULIN LARZILLIERE

Hestrud, le 19 février 2016

Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Clairfontaine

Pour une insurrection des consciences.

Le genre humain a-t-il encore une conscience ? Pour créer des camps de concentration pour animaux, imagine t-on la souffrance des animaux à qui on impose des conditions de vie inacceptables au regard de la nature.

Les hommes et les femmes ne sont ils pas atteints de dégénérescence mentale pour croire que cela représente le progrès technique d'une science sans conscience représentant la ruine de l'âme.

Les animaux n'ont, paraît-il, pas d'âme, mais ils ont des sentiments que les hommes et les femmes ont perdus. Il suffit de croiser le regard des animaux pour comprendre que la nature les a dotés de sentiments.

Les lanceurs d'alerte que nous sommes, dénoncent les raisons de cette situation qui ne sont rien d'autre que la financiarisation de tout : la nature, les animaux, les biens communs de l'humanité, la terre, l'eau, les forêts et même le travail humain.

Il paraît que nous sommes en démocratie, mais nos représentants élus auraient ils perdu la boussole. En tout cas, ils ont déjà perdu leur conscience.

WANDERPEPEN Guy

1300 rue de Beaumont  
59740 HESTRUD  
Tel : 03-27-61-63-72

Hestrud, le 29 Janvier 2016

A Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional du Nord.

Puis je me permettre d'intervenir sur un problème relevant de l'intérêt général concernant le domaine public et l'aménagement du territoire ?

Un changement de majorité est intervenu, les nouveaux élus peuvent avoir une vision différente en matière d'aménagement du territoire et de gestion du budget public.

Je voudrais évoquer le problème du chemin rural reliant la D962 à la D963, sous la responsabilité de la ville de Solre le Château et la commune de Lez Fontaine. Cette voie de circulation étant empruntée par bon nombre d'automobilistes, représente un raccourci non négligeable, elle est située dans un secteur reliant « 2 locomotives », selon l'expression employée depuis 20 ans, et qui rentre dans le domaine touristique et culturel, cher à notre région Avesnoise, plus précisément reliant le Val Joisy et le musée du verre de Sars Poterie actuellement en chantier. De plus, l'activité de l'Hôtel Départemental de Liessies représente un trafic routier important, il est indéniable que cette voie de circulation doit être entretenue et aménagée pour la rendre pérenne et non pas inutilisable par les nombreux usagers.

Chacun sait que les budgets publics souffrent d'un déficit qui frôle la mise sous tutelle, la cour des comptes régionales nous rappelant la situation régulièrement, il est certain que bon nombre d'élus, sous la pression de lobbyistes divers, BTP et fonctionnaires territoriaux nous enferment dans un système qui ne sait plus distinguer le bien et le mal, l'indispensable et le superflu, le bon sens et la raison, les grands projets inutiles et coûteux mettant en danger les finances publiques.

En qualité de citoyen lanceur d'alertes sur les dérives de gouvernance en matière de gestion des affaires publiques, permettez moi de vous faire part de mon avis sur la fermeture de cette portion de route faisant environ 1km500, qui, si sa suppression était maintenue, allonge le parcours de certainement le double, soit 3km. Je ne citerai que 2 exemples qui sont : tout d'abord la couverture de la rue piétonne d'Aulnoye et d'autre part, il y a quelques années, la sortie d'Avesnes direction Maubeuge, aménagée en 4 voies sur le territoire de Bas Lieu, cette portion était à l'époque en état de dégradation. Il a été décidé par les fonctionnaires territoriaux de la remettre en 2 voies alors que les élus locaux voulaient la maintenir en 4 voies. Or, depuis ce temps, les voitures sont prisonnières dans de longues files de camions qui congestionnent le trafic dans les 2 sens.

Voilà 2 exemples de l'absence de concertation pour une solution de bon sens dans l'aménagement de notre territoire.

La raison de mon intervention étant le raisonnement suivant : le coût des travaux nécessaires à la réparation et à la mise en sécurité sont dérisoires comparativement à certains travaux d'aménagement.

Pour le sujet nous concernant aujourd'hui, la route Lez Fontaine - Solre le Château - Mébigne supportant un trafic important, le simple élargissement de 50cm, voir 1m, suffirait à fluidifier le trafic. En ce qui concerne la sécurité, par la limitation de vitesse, des gares disposées en alternance de plus ou moins 200m permettraient le croisement des voitures en limitant automatiquement la vitesse. J'ajoute que nous sommes un certain nombre à constater que de plus en plus de voies secondaires comme celles là situées en campagne sont fermées à toute circulation. En ville la réglementation peut être différente et la mise en sens unique est indispensable.

J'espère que ces suggestions vous apporteront un complément pour les décisions à prendre en la matière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Guy WANDERPEPEN.



Copie adressée à Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Général

**NORD.** Tout juste élu, le nouveau président du Conseil Général du Nord, Jean-René Lecerf (LR), était sa « priorité » dans la revue de l'institution : « *Dégager des marges de manœuvre sans pour autant augmenter les impôts.* » Sauf qu'en séance plénière, hier, il a préparé les esprits à ce que la partie de la taxe foncière perçue par le Département voie son taux augmenter. « *Sans les 100 millions d'euros d'économie sur le fonctionnement, sans l'aide de l'État, sans hausse de fiscalité, on aura du mal à tenir nos engagements.* » Le coprésident du groupe majoritaire, Luc Monnet, a renchéri : « *Il ne faut jamais dire fontaine je ne boirai pas de ton eau...* » Si rien n'est acté pour l'heure, c'est qu'un espoir demeure. Sous la présidence des Départements, le gouvernement devrait proposer d'ici à fin mars une solution pour alléger le poids du RSA, en bonne partie responsable de la situation financière « catastrophique » du Nord, dit la majorité. Une motion a été votée à l'unanimité dénonçant que sur 606 millions d'euros que coûte le RSA dans le Nord, l'État ne verse que 318 mil.

WANDERPEPEN Guy

1300 rue de Beaumont

59740 Hestrud

03.27.61.63.72

Membre adhérent de la Confédération Paysanne, d'ATTAC, les amis de la Terre et la Fédération de l'Environnement Durable.

Objet : enquête publique Exploitation GAEC DU MOULIN LARZILLIERE

Hestrud, le 19 février 2016

Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Clairfontaine

Pour une insurrection des consciences.

Le genre humain a-t-il encore une conscience ? Pour créer des camps de concentration pour animaux, imagine t-on la souffrance des animaux à qui on impose des conditions de vie inacceptables au regard de la nature.

Les hommes et les femmes ne sont ils pas atteints de dégénérescence mentale pour croire que cela représente le progrès technique d'une science sans conscience représentant la ruine de l'âme.

Les animaux n'ont, paraît-il, pas d'âme, mais ils ont des sentiments que les hommes et les femmes ont perdus. Il suffit de croiser le regard des animaux pour comprendre que la nature les a dotés de sentiments.

Les lanceurs d'alerte que nous sommes, dénoncent les raisons de cette situation qui ne sont rien d'autre que la financiarisation de tout : la nature, les animaux, les biens communs de l'humanité, la terre, l'eau, les forêts et même le travail humain.

Il paraît que nous sommes en démocratie, mais nos représentants élus auraient ils perdu la boussole. En tout cas, ils ont déjà perdu leur conscience.

WANDERPEPEN Guy

1300 rue de Beaumont

59740 Hestrud

03.27.61.63.72

Membre adhérent de la Confédération Paysanne, d'ATTAC, les amis de la Terre et la Fédération de l'Environnement Durable.

Objet : enquête publique Exploitation GAEC DU MOULIN LARZILLIERE

Hestrud, le 29 février 2016

Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Clairfontaine,

Pour compléter mes interventions précédentes sur cette enquête publique, je sollicite de votre part puisque la réglementation vous en attribue le pouvoir, d'émettre un avis défavorable à l'atelier des 1025 veaux, compte tenu de l'abondance de documentations qui vous sont fournies en pièces jointes, en précisant que ce n'est pas contre les intérêts de la famille LARZILLIERE, mais dans leurs intérêts et ceux de la Société toute entière, préservation de la planète qui rejoint le bien être humain et celui des animaux, allant à l'encontre d'une financiarisation de tout, au profit des actionnaires.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Pièces jointes :

- 1 le Maître caché de l'agriculture Française
- 2 Mobilisation citoyenne : STOP aux grands projets
- 3 La Nature est un bien commun, pas une marchandise
- 4 Résolution : Abolir l'emploi et désaliéner le travail
- 5 12000 porcs enfermés, ce n'est pas une ferme, c'est une usine !!
- 6 La Marne nourrit 10 000 000 de personnes ?
- 7 Les droits à produire du lait se vendent sur Internet
- 8 Professionnalisation : piège à paysans
- 9 Les revers de la professionnalisation
- 10 Dogme et formatage
- 11 Professionnalisation ?
- 12 Changer de système d'élevage pour résister à la crise
- 13 Soyons sérieux, changeons de direction !

Association L 114 Défense des animaux

8  
16

14

1000 vaches..750 veaux ..ferme usine, élevage industriel....Nous en sommes là ...

Mais qu'est ce que l'industrie ?

L'Industrie : Ensemble des activités économiques qui produisent des biens matériels par la transformation et la mise en œuvre de matières premières.

Qu'en est-il ici dans ce projet d'élevage, dans tous les élevages industriels sinon que considérer les animaux comme des matières premières à transformer en produits ?

J'aimerais reprendre une autre définition de l'industrie qui me semble très bien s'appliquer : ce mot industrie est aussi employé en littérature dans un sens péjoratif pour rendre compte de l'activité assez malhonnête, de quelqu'un pour gagner de l'argent ! Exercer une coupable industrie ..hum oui ...

La légalité de l'élevage industriel, la légalité d'un tel projet, qui aboutissent à considérer les animaux comme des machines ou des matières premières ne sont-elles pas contestables à l'aune de l'éthique, du respect des êtres sensibles ?

Imaginons une terre complètement bétonnée, une Europe, une France, où ne s'aligneraient plus que des bâtiments fermés, plus d'autre couleur que le gris...Imaginons que quelqu'un venant d'ailleurs passe et pose la question : que fabrique-t-on dans ces usines, qu'y a-t-il dans ces bâtiments? Lui répondra-t-on des animaux ou des machines et de la matière première pour produire de l'énergie, du lait, de la viande ? Quelle sera la réaction de cet étranger ? Est-ce cela votre progrès ? Est-ce cela le progrès ? Des êtres entassés ne voyant jamais la lumière du jour, ignorant ce que c'est que de marcher dans la terre, dans l'herbe ?

Cela n'est pas de la science fiction pourtant, ce futur abominable de déshumanisation, d'irrespect des êtres sensibles est en train de se construire maintenant. Déjà l'élevage industriel est devenu la règle, on entasse des êtres dans des conditions infâmes, on crée des conditions telles que les animaux sont malades, toujours plus stressés, toujours plus bourrés d'antibiotiques, ou d'hormones..Productivité, rendement la seule règle ..aveugle et on essaie de voir toujours plus grand ! Les élevages de cochons ne pourront-ils pas accueillir (quel mot quand on sait quel accueil leur est réservé) jusqu'à 2000 êtres sans autorisation à demander grâce à ce décret permettant l'extension des élevages (décret n° 2013-1301) du 27 décembre 2013 paru au *Journal Officiel* du 31 décembre, (, des êtres matières premières ?

Alors 1000, puis après 2000, 5000, 10000...jusqu'où ira-t-on ?

1000 vaches ..750 veaux ....des êtres qui sentent, ressentent, qui pleurent ...

Certains veulent effectivement nous imposer leur vision de l'économie, du progrès...qui passerait par une marchandisation croissante des êtres, leur transformation en machines et matières premières leur futur, ce futur là ...

Ce qui est en projet là, avec cette usine des 1000 vaches n'est ni plus ni moins que la vision particulière de M Ramery et de ceux qui soutiennent son projet, une projection des 'temps modernes' de M Chaplin, appliquée à tous les êtres. Les vaches, les veaux, et les êtres humains amenés à travailler là, sont juste les rouages d'une machine à produire, du gaz, du lait de la chair, des animaux pompés de leur énergie, de leur vie, jusqu'à la dernière goutte. Le but, l'argent qui clignote dans les yeux des investisseurs comme les dollars dans les yeux de personnages de dessins animés ! Sauf qu'ici ça ne fait pas rire, sauf que les vaches ne peuvent rire, elles pleurent ! Cette farce absurde qui consiste à entasser des être vivants toujours plus nombreux pour produire cette énergie ( belle et fausse justification) et accessoirement des 'produits' destinés à la consommation forcée, cette farce qui n'est en fait qu'utiliser la pressurisation d'êtres vivants sensibles pour obtenir plus de fric à réinvestir dans cette machinerie, encore et encore, cette farce n'est pas qu'un spectacle pour faire rire, elle va se faire, elle est en route.. Et elle est un drame réel qui s'annonce pour les animaux

pompés en souffrance, la nature pompée , polluée, en souffrance, et les êtres humains entraînés à participer , à subir ce rôle de rouages de la machine à exploiter à produire et consommer.

Le progrès ne devrait-il pas être au service de la diminution de la souffrance des êtres , humains et non humains, le progrès ne devrait-il pas libérer plutôt que conditionner, endormir les consciences, asservir, réduire en esclavage ..transformer des êtres sensibles en rouages ...mettre des êtres humains privés d'emploi dans des situations d'exclusion.

Nous sommes de plus en plus intégrés dans une espèce de matrice qui nous transforme en automates. On nous dit ce qu'il faut penser, comment il faut vivre, ce qu'il faut consommer, on définit nos besoins, on nous fait accepter la transformation des êtres en machines, comme indispensable pour le rendement, la productivité.. On nous pousse à consommer de plus en plus de produits d'origine animale en nous dissimulant les conséquences sur notre santé, sur l'environnement, la pollution des sols, de l'eau, en les enrobant de publicité qui masque la réalité de la souffrance animale. On est dans la machine, on n'a pas le choix, notre esprit est enfermé dans la matrice qui nous dit que l'on n'a pas le choix ...Mais nous avons le choix, nous pouvons sortir de cette matrice ..En tant qu'êtres humains, tous nous pouvons refuser que ce futur que l'on nous impose soit notre futur , que les êtres sensibles dont nous savons qu'ils nous ressemblent subissent ce pompage de leur vie. Nous pouvons refuser de participer à cette exploitation, nous pouvons nous exprimer et dire non à ce projet, à tous les projets de ce type, à tous les élevages industriels , nous ne sommes pas des rouages, nous sommes libres, et cela il faut l'affirmer, réagir pour sortir de ce conditionnement, de cette matrice qui nous transforme nous aussi humains en rouages de cette machine à avilir les êtres sensibles ..tous les êtres humains ou non

Nous disons NON à l'élevage des 1000 vaches, et nous ne voulons plus de nouvelles créations de ces élevages intensifs de misère et souffrance animale et humaine, plus, nous demandons que la France s'engage dans un processus inverse de désindustrialisation de l'élevage !

Qu'une politique soit engagée pour ralentir fortement cette surconsommation de viande et de produits animaux' moins de viande dans nos assiettes, nous n'en avons pas besoin ! (Plus de viande , de produits animaux serait le mieux !)

Ne laissons pas les vaches pleurer, ne laissons plus aucun animal , aucun être sensible souffrir pour le rendement, pour une économie qui asservit..Ce qu'on nous propose n'est pas du progrès mais un recul ..Soyons libres ..de construire un monde futur respectueux de la vie , ne laissons pas les êtres non humains et humains être au service d'une soi disant économie, d'une machine aveugle , aberrante, insensible , sans compassion ..Nous ne sommes pas des robots manipulables , et les animaux ne sont pas des objets, de la matière première, ou des machines ...Le progrès doit servir la vie, le respect, alléger les souffrances , et c'est à l'économie d'être au service de tous les êtres.

Marie, vegane, abolitionniste



**Les Amis de la Confédération paysanne**  
**Nord Pas de Calais Picardie**  
40 avenue Roger Salengro  
62 223 Saint Laurent Blangy  
npdc-picardie@lesamisdelacnf.org  
<http://www.lesamisdelacnf.org/>

Monsieur BLONDEAU, Commissaire  
enquêteur titulaire  
Monsieur BREHIN, Commissaire  
enquêteur suppléant.  
Mairie de CLAIRFONTAINE (02)

A Saint Laurent BLangy, le 27/02/2016

**Objet: AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploitation de 1025 Veaux de boucherie et 90 taurillons à l'engraissement du GAEC LARZILLIERE, commune de CLAIRFONTAINES (02).**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association, Les Amis de la Confédération Paysanne Nord Pas de Calais Picardie, représente des citoyens habitants des campagnes et des villes et des consommateurs soucieux de leur alimentation et de ses modes de production. Nous assurons la promotion et sommes mobilisés pour le développement d'une agriculture paysanne sur nos territoires. Nous sommes donc opposés à la logique de l'agrandissement de l'élevage industriel et nous souhaitons vous faire part de nos réserves et de notre opposition au projet d'agrandissement du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE à CLAIRFONTAINES.

Après une première consultation, nous sommes surpris de n'avoir connaissance d'aucune donnée technique dans l'enquête publique:

**Nous souhaitons connaître les dispositions prises pour les logettes des veaux (superficie, usage de caillebotis), l'éclairage pour les animaux et la luminosité. Comment sera réalisé la ventilation du bâtiment ? Les animaux sont des êtres sensibles (définition du code rural) nécessitant de bonnes conditions de vie et de logement.**

Après une lecture attentive du Résumé Non Technique (RNT), il nous apparaît que ce document traite bien trop de généralité plutôt que de traiter des faits détaillés nécessaires à l'évaluation d'un tel projet: **Il manque cruellement une estimation chiffrée de la situation avant et après projet!**

Page 4 et 6 du RNT, il est fait allusion à la Thiérache bocagère, aux prairies et aux haies. **Quelles sont les surfaces en herbes et les linaires de haies de l'exploitation à l'heure actuelle?** Les prairies et les haies sont des éco-systèmes qui rendent de réels services au territoire et en terme de biodiversité de milieux. De plus, ils sont essentiels pour préserver la ressource en eau (comme mentionné page 6 du Résumé non technique) et empêche l'érosion. Nous vous rappelons que notre région présente des résultats déplorables en terme d'érosion et que cette question est centrale: Avec les pratiques d'agriculture industrielles, les coulées de boues d'origine agricole sont fréquentes et causes des ravages, tant sur les cours d'eau que les infrastructures et engendre de coûteuses réparations et dépollutions.

Les haies et prairies permettent notamment de stocker du carbone dans le sol et un apport non négligeable de matière organique. A l'heure du réchauffement climatique, ces considérations doivent

peser dans les décisions. **L'arrêt de l'activité de l'activité laitière peut mettre en péril tout cela, avec les prairies retournées et les haies arrachées** : Aucun engagement n'est pris !

**Nous exigeons un inventaire de la biodiversité présente et des engagements chiffrés de la part des exploitants sur le maintien de la Surface en Herbe de l'exploitation et des linaires de haies ainsi que des engagements sur les bonnes pratiques d'entretien et de taille (Passer le broyeur en arrasant le dessus de la haie n'est pas une pratique correcte - voir "Plantons le Décor sur l'entretien des haies").**

Page 5 du RNT, il est affirmé que la quantité d'azote à gérer sur l'exploitation après projet sera moins élevée qu'actuellement. Ces affirmations ne sont pas acceptables: nous souhaitons connaître la liste des intrants utilisés avant projet et leur équivalence en Unité d'Azote (N en kg / ha), ainsi que la liste des intrants de l'exploitation après projet.

Page 12 du RNT, il est fait allusion à la circulation des engins : Passer de 400 à 1025 veaux va indéniablement augmenter le nombre de camions et le rythme des livraisons. **Les populations environnantes ont-elles été informées de cette augmentation? Quelle incidence sur la sécurité des usagers de la route? Il est mentionné que les routes empruntées sont des routes communales et départementales, Quid des frais d'entretien de voiries suite à la détérioration pour cause de passage de semis remorque plus fréquent ? Les populations ont-elles conscience qu'elles devront en assumer une partie des frais, à moins que le GAEC DU MOULIN ne s'engage à les assumer!**

Page 8, 13 et 17 du RNT, il est fait mention des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). **Quelles sont-elles? Nous souhaitons avoir connaissance des moyens mis en œuvre et un justificatif de leur réelle efficacité. Le contrôle et la pesée des épandeurs sera-t-il assuré par l'exploitant? Quel type d'épandeur sera utilisé et comment sera réalisé l'enfouissement du lisier? Quelles garanties apportent l'exploitant pour assurer la conformité et le bon entretien de ces équipements?**

**De tels équipements, par leur poids et dimensions, sont générateurs de tassement de sol et nuisible à la bonne santé des sols.** Nous vous rappelons aussi que la course à l'équipement sur un bon nombre d'exploitations est une cause de sur-endettement et débouche parfois sur des situations dramatiques, notamment avec les circonstances actuelles d'un marché de la viande ultra tendu et non rémunérateur.

Aucune référence n'est faite aux matériaux de construction utilisés : **Sont-ils respectueux de l'environnement?** Les bâtiments d'élevage ont un impact visuel important. Aucune mention n'est faite d'un bardage bois permettant de mieux intégrer le bâtiment au paysage. Il semblerait judicieux de le prévoir, avec du bois local et provenant de filière certifiée.

La conclusion du RNT en page 11 est clairement discutable, tant sur les critères de respect de l'environnement que sur le côté local du projet. Certes le GAEC DU MOULIN participe au maintien de l'élevage local mais encore faudra-t-il que la commercialisation de la viande soit elle aussi locale (dans un rayon de 50 km). Ce type d'élevage en intégration n'apporte aucune garantie sur l'origine locale des animaux, ni sur l'origine locale de la poudre de lait et de l'alimentation concentrée, ni sur l'abattage local des bêtes et sur la commercialisation locale du produit fini (généralement en filière longue en GMS). Rien ne justifie ici l'emploi du terme local! **Nous exigeons des détails sur l'approvisionnement des veaux et de leur alimentation et la commercialisation de la viande de veau.**

Il sera fait usage de poudre de lait dans l'alimentation des veaux. **Comment est chauffée l'eau qui sera mélangée à la poudre? Aucun renseignement n'est fourni sur ce sujet? Au gaz, au fioul? Les ressources fossiles ne sont pas vraiment durable. Et pour quelle consommation? Quel sera l'impact des pollutions des fumées? Des filtres adaptés sont ils mis en place sur la chaudière?** Nous espérons que les exploitants, à l'instar d'autres élevages de ce type, utilise le Bois énergie (Bois plaquette : copeaux grossier de bois déchiqueté) comme moyen de chauffe, bien plus économe et provenant d'une ressource locale et durable, le bois de leur exploitation. Le cas échéant, nous les invitons à réfléchir à adapter leur chaudière, l'investissement étant justifié et rapidement ammortissable pour des exploitants engagés dans une démarche de développement durable.

Aucun argument en faveur de l'emploi ne se justifie pour le projet d'agrandissement du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE : **Nous souhaitons connaître combien d'UTAF sont comptabilisées sur l'exploitation actuellement ? et combien il est prévu d'en créer avec ce projet ? Cela n'est pas mentionné dans les documents à disposition.**

Nous tenons à faire part de notre hostilité à l'encouragement de ce type d'élevage industriel où le bien être animal ne peut être viable. En effet, rien ne peut justifier de maintenir des animaux sur caillebotis en béton en lieu et place de la paille.

Nous sommes très surpris que l'autorité environnementale de la Préfecture n'est pas jugée utile de se saisir de cette situation : **Devant cette absence d'avis et d'observations, devons nous y voir une complaisance ou un désintérêt, de la part des services de l'Etat? ou bien tout simplement l'inutilité d'une telle commission?**

Nous tenons aussi à faire part de notre inquiétude quant aux épandages des effluents qui se feront sur neuf communes environnantes et en quoi ces mêmes communes risquent d'être impactées tant par les odeurs indésirables éventuelles pour les habitants, que par la possibilité réelle d'impacter les nappes phréatiques déjà forts mal en point dans notre région. Dans l'enquête publique, il est argumenté que ces épandages se rapprochent des conduites agro-écologiques et permettent de limiter les engrais chimiques et les intrants minéraux?

**Quelles sont les garanties proposées et quels types de contrôles seront mis en place pour veiller à ce qu'il n'y ait respect des engagements pris?**

Page 12 du Rnt, il est indiqué que le risque sanitaire sur les populations environnantes est nul. Est les populations de bovins environnantes alors? Quand est il alors du risque fortement accru par la concentration, de maladies transmissibles entre bêtes, et des bêtes aux humains, aux effets encore inconnus, donc difficilement gérables. L'ONU et son agence la FAO rappellent régulièrement le péril (voir communiqué de la FAO du 17 septembre 2007). Plusieurs panzooties nous ont montré que la concentration animale accélère la mutation incontrôlable des virus. Vous l'aurez compris, notre association de citoyens s'oppose résolument à ce projet qui ne correspond en rien au mode d'agriculture auquel nous aspirons.

A l'avenir et dans l'attente de réponses argumentées de votre part, notre association oeuvrera pour faire connaître ce projet, à en expliquer aux citoyens et riverains les dangers dont il peut être porteur. Nous ferons en sorte de fédérer les associations défendant l'agriculture paysanne, le bien être animal et les questions environnementales pour engager des actions visant à mettre fin à ce projet.

Face aux crises à répétition, certains éleveurs croient trouver dans les modèles d'élevages géants une opportunité de développement. Mais il n'est plus à démontrer que l'élevage industriel n'est pas viable. Il va à l'encontre des attentes des consommateurs (ses produits ne sont bons ni au goût ni

9  
D

pour la santé), ne va pas le sens d'un développement durable des éléments qui sont censés le faire vivre (sol, eau, air) et surtout, il nuit à l'emploi puisque le l'on sait que l'élevage industriel emploie deux à trois fois moins de main d'œuvre qu'un élevage traditionnel.

Par la présente, nous vous signifions notre opposition à la demande d'autorisation d'exploitation de 1025 Veaux de boucherie et 90 taurillons à l'engraissement du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINES (02). En l'état actuel, les éléments portés à connaissance dans le cadre de l'enquête publique sont insuffisamment construits et argumentés. Nous vous encourageons donc à signifier votre AVIS DEFAVORABLE dans le cadre de cette enquête, afin de stopper l'agrandissement des élevages industriels et d'accompagner les exploitants vers une agriculture paysanne, diversifiée et valorisante.

Dans l'attente de vous lire, Veuillez agréer, Messieurs, Mesdames, nos plus sincères salutations.

Le président  
Fabrice DOUBLET

Pièces jointes :

*Lettre du 22/01/2016 aux Préfets de la Région Nord Pas de Calais Picardie sur le SDREA*



Saint Laurent Blangy, le 22 janvier 2016

Monsieur Jean-François CORDET  
Préfet du Nord Pas-de-Calais  
12, rue Jean sans Peur  
CS 20003  
59039 Lille Cedex

9  
3

**Objet : Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)**

Monsieur le Préfet,

À l'issue du groupe de travail auquel la Confédération paysanne a participé, un projet d'arrêté du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Nord Pas-de-Calais a été validé. Il prévoit notamment, dans son article 4, des seuils pour la création et l'agrandissement d'élevages hors-sol dans la région.

Nous, syndicat et associations défendant le développement d'une agriculture paysanne, nous nous indignons face aux seuils retenus qui sont jusqu'à 20 fois plus élevés que les seuils en vigueur actuellement, définis par l'arrêté du 08/10/1985.

L'article 4 mentionne que « l'objectif est de contrôler les créations d'ateliers ou les agrandissements, qui pourraient mettre en péril l'organisation économique ou une filière dans la région ». Quand on sait l'effet de dumping sur les prix et de concurrence sur le foncier que peuvent induire des élevages industriels, comment imaginer que la multiplication d'élevages de 950 truies, de 4500 places d'engraissement de porcs ou de 4500 m<sup>2</sup> de volailles pourra se faire sans répercussion sur les filières régionales ? Dorénavant, ces ateliers pourront être créés sans même que la profession agricole en soit informée lors de la CDOA.

Face aux crises à répétition, certains éleveurs croient trouver dans les modèles d'élevages géants une opportunité de développement. Mais pour nous l'élevage industriel n'est pas viable. Il va à l'encontre des attentes des consommateurs (ses produits ne sont bons ni au goût ni pour la santé), ne va pas le sens d'un développement durable des éléments qui sont censés le faire vivre (sol, eau, air) et surtout, il nuit à l'emploi puisque le l'on sait que l'élevage industriel emploie deux à trois fois moins de main d'œuvre qu'un élevage traditionnel.

Pour nous, fixer de tels seuils revient à abandonner toute volonté de contrôle sur la répartition des moyens de production dans un secteur qui est déjà touché par une crise profonde et à accepter l'industrialisation de l'élevage dans notre région.

40, avenue Roger Salengro - 62223 Saint Laurent Blangy  
Tel. 03 21 24 31 53

nordpasdecals@confederationpaysanne.fr - www.confederationpaysanne.fr

Anor le 02 mars 2016

## **Anor Environnement**

45 rue de Trélon  
59186 ANOR

**M. Francis BLONDEAU**  
**Commissaire Enquêteur**  
Mairie de Clairfontaine

**Objet : Enquête publique du 01 février au 02 mars 2016. AP sans numéro en date du 08 décembre 2015 sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Clairfontaine (02).**

Les documents mis à la disposition du public sur le site de la préfecture de l'Aisne ne comprennent pas l'étude d'impact. Cette dernière est uniquement consultable à la Mairie de Clairfontaine, ce qui pénalise les citoyens ne pouvant pas ou peu se déplacer.

Le résumé non technique de l'étude d'impact nous explique qu'il s'agit d'un atelier alors que nous avons bien là une ferme-usine.

Difficile d'argumenter face à une étude aussi floue. Le résumé non technique est beaucoup trop vague. C'est très irrespectueux du public et des associations appelés à être consultés, ainsi que du commissaire enquêteur qui doit donner son avis sur un dossier quasiment vide. A ce stade, il s'agit donc davantage de poser des questions.

On nous parle d'une modification du type d'effluent. Quelle peut donc être cette modification ? Il est probablement projeté d'augmenter la production de lisier et de fumier, mais de combien et quelle quantité annuelle ? Quelles seront les conditions de vie des veaux ? Au pré ? Quelle surface par veau dans les bâtiments ? Seront-ils en groupe ? Sur caillebotis intégral ? En stabulation libre ? Quelles seront les méthodes d'alimentation ? Quels seront les antibiotiques utilisés ? Quelles mesures visent à réduire les émissions dans l'air du bâtiment et du stockage d'effluents, notamment l'ammoniac qui est un puissant gaz à effet de serre ? Quels sont les taux d'azote et de nitrate contenus dans les effluents ? De quoi sont constitués les sous-sols des zones d'épandage ? Y-a-t-il une étude hydraulique des sous-sols ? Qu'en est-il de la loi sur l'eau ? Quels sont les cours d'eaux dans périmètre de la ferme-usine et où se jettent-ils ? Y-a-t-il une étude floristique et faunistique des zones d'épandage ?

Le résumé non technique de l'étude de dangers ne nous apprend rien. Gestion du risque, analyse des risques, évaluation du risque, acceptation du risque, réduction du risque, échelle de gravité et de probabilité et grille de criticité sont une suite de définitions et de généralités, probablement copiées sur le code de l'environnement. Même la conclusion, qui nous explique que l'exploitant met tout en œuvre pour limiter les nuisances sur le milieu et l'environnement, est vide de sens sur les dangers potentiels et les mesures d'atténuation. Après avoir lu ce document, on est incapable de cité le moindre danger mis en avant par cette étude.

Enfin, l'autorité environnementale n'a produit aucun avis dans les délais qui lui été impartis. Cette absence d'observation d'un service majeur de l'état pour les dossiers ICPE est incompréhensible, compte tenu du nombre de questions posées plus haut.

En tout état de cause, il est évident que les carences du dossier sont telles que ni le public ni, a fortiori, le commissaire enquêteur, ne peuvent être suffisamment informé des caractéristiques essentielles du projet.

Les vices relevés et les questions sans réponse, cumulés entre eux, privent manifestement le public et les associations de la garantie d'une information claire et exacte sur le projet et portent atteinte à leur participation, droits prévus à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, le promoteur du projet doit revoir sa copie et l'enquête publique doit être reconduite.

**Laurent CAUX**  
**Président d'Anor Environnement**



François Brillon  
2 rue des étangs,  
02250 Ravy sur Raul

(11)

2 Mars 2016

2/08/16

Le Commissaire aux Enquêtes  
Francis ELIAS

# Enquête Publique Kerzillere

Un projet disolant !  
— disolant quant à son contexte. Nous sou-  
levons en l'honneur Thierade à la vocation  
lascapine et laitière, affilée et en arête  
la production laitière pour faire une  
activité de loisir, productrice de laine  
de Thierade est en sous production de  
lait bio, avec des trams primaires fin  
en redoublant, garantissant une bonne  
rémunération et satisfaisant un marché  
domestique. Ten va, bientôt, plus avoir que  
2 producteurs formés de Kerzillere dans  
l'Arise. Comment défendre la spécificité de  
la Thierade si elle n'a plus de producteurs  
de Kerzillere formés.  
— disolant quant au-déjà les spécifica-  
tions.

Le veau de la bon durée : une production  
intégrée, c'est à dire dans laquelle le paysan  
prend la qualité d'entrepreneur pour devenir  
un prestataire de service, une production  
peu appréciée par les consommateurs car consentis  
Tidene pour les animaux, d'uniformité contrôlée  
pour les animaux (caille botis) une production  
sans respect financier, ce faisant l'objet  
d'une remise en cause en 2019 des aides PAC,  
passant l'objet d'une garantie d'achat limitée

deux le temps et on peut l'exploitation supporte  
un investissement à risque considérable, spécialisée,  
à la production définitive de vente alors que  
les objectifs de rendement sont peu concurrentiels  
avec les zones Traditionnelles de production définitive.  
de production de zone libérées

En conclusion, il me semble constaté par ce  
travaux qui va à l'encontre  
- de la vocation traditionnelle de cette région  
de haute teneur, bovine et lactière,  
- de perspectives nouvelles pour les exploitants  
avec des productions soit de production de  
vaches, en interférence, avec des vaches non respectueuses  
des animaux et considérées par la société  
avec des garanties qui ne couvrent pas les risques de  
investissements.

à voir de production définitive  
qui ne correspondent pas avec la vocation  
élevage et de sols de la région.

François Brailon  
Expert Honoraire  
près le Cour d'Appel d'Amiens

• Olivier Hodelet  
12-14 rue Delval  
59670 Furnies

La Commission pour  
Francis Hodelet 12

Furnies le 02 Mars 2016.

A, Monsieur le Commissaire enquêteur; Francis Blondeau,  
Je suis contre cette élevage industriel - trois petites fe  
10 élevage de 100 vaches Valent mieux et produisent de la  
Meilleure viande qu'un élevage de 1025 vaches, même  
concentrationnaire.

Mon intérêt pour cette enquête Publique se situe de  
références littéraires.

→ "Mélié Bin" -- ici et là - bas, "Solitaire" - Alain Desjardins  
→ "Testament d'un Ruyon en Voie de Disparition" - Paul Besel  
→ "Sommet de route d'un Jeune isonobote" - Marc Jutier  
à première.

→ "L'Europe - Milan - grands fossés - élevage et partage  
des données.

→ Le cycle arguments de Compagne - élections aux Chambres  
Agricultrice 2013 - être et devenir Ruyon - l'avenir en dix  
mesures, petites fermes - contenu les Petites exploitations pour assurer  
l'avenir agricole de nos territoires

→ l'élevage face à la société - Quelle Place Des animaux dans les  
sociétés humaines? Compagnes Solitaires n° 312 - 2015.

→ "Plus Productifs dans le monde de quoi nourrir plus de 12 milliards  
de personnes" Livier de Schutter Article de Sophie Chapelle - Agnès  
suisseuse.

Je vous prie mes respectueuses Salutations  
Hodelet

JULES HADELET  
12 - 74 rue De lairal  
57610 Gurnies

R

13/4  
Le Commissaire  
Francis BLOCH

Gurnies le 02/03/16

AM<sup>e</sup> le commissaire enquêteur

Veuillez trouver ci-joint les annexes d'Analyses  
Sécrétaires concernant Mes intérêts sur cette enquête Publique

-> le Dossier transmet aux 15 Conseillers Municipaux  
de la fontaine, par éclairer leurs délibérations  
sur cette levée de 1025 Veaux

Uniait : l'agriculture, payanne pour refaire la Planète  
la préservation des chemins ruraux de la fontaine  
à lettre de Guy Wamberey en A Xavier Bertrand, daté du  
23 Janvier 2016, l'arrêté préfectoral du gac Moreau  
du 14 Juin 2014,

-> On l'aure - de l'éthique à la nécessité de Michel  
Nassin - Payanne dans la Manche

-> la forte dure dérive destructrice, industrialisation de  
polyte balaisilland, Haute Marne

-> la destruction de la nature précède toujours notre propre  
destruction de Jean Francis Périgné - formogres solidaires août 2011

-> une ferme à l'usine de floire hamelin Payanne en devenir  
formogres solidaires août 2015.

-> Belgique - Bâtés Batsut, Pison ouille Bat! De l'usine de Hesselde  
formogres solidaires août 2015 - n° 308

-> les grecs retournent à la terre de Roxanne Mitralles  
formogres solidaires 15 Mai 2012 n° 273.

veuillez agréer mes sincères salutations

HADELET



# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLODEAU

Saint Laurent Blangy, le 2 mars 2016

**Objet: Avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation du GAEC Larzillieres, commune de CLAIRFONTAINES (02).**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à la lecture attentive du résumé non technique, fourni par le GAEC Larzilliere dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension d'un atelier de 1025 veaux et 90 bovins, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points.

La Confédération paysanne se bat depuis toujours contre l'agrandissement à outrance et pour le maintien d'exploitations à taille humaine. En permettant des agrandissements comme celui prévu par le GAEC Larzillieres on concentre la pression d'effluents d'élevage (lisier) dans des zones déjà vulnérables. Ce sont ensuite l'ensemble des éleveurs qui subissent le durcissement des réglementations liées à la mauvaise qualité de l'eau.

Par ailleurs, l'OMS recommande d'éviter les concentrations d'animaux qui sont des facteurs favorisant les épizooties. Notre région a déjà été sévèrement touchée par la fièvre catarrhale il y a une dizaine d'années. La multiplication des élevages hors-sol de grande taille ne fait que craindre de nouveaux épisodes de ce type dont les conséquences sont dramatiques pour tous les élevages.

Enfin, nous souhaitons souligner le décalage entre la présentation du projet par le GAEC Larzilliere et la réalité qui nous semble de nature à induire en erreur le lecteur et donc contraire à la mission de l'enquête publique qui est de porter un projet à connaissance de la population voisine de façon objective.

La conclusion du résumé non technique est éloquente: "[le GAEC Larzilliere] répond ainsi à une demande sociétale de consomm'acteurs, privilégiant des produits de proximité élaborés dans une démarche de développement durable".

Concernant l'intégration du projet dans une démarche de développement durable, il faut tout de même rappeler qu'il s'agit ici d'un élevage hors sol, dont les animaux sont élevés sur caillebotis (ce qui apporte un confort animal moindre par rapport à l'élevage sur paille), nourris avec des céréales et de la poudre de lait issues de l'agriculture intensive et en partie importées. Aucun élément du projet ne met en évidence une quelconque pratique visant à réduire l'impact du projet sur l'environnement. Celui-ci se contente de respecter le minimum réglementaire.

Concernant la réponse à une démarche sociétale de consomm'acteurs, aucun élément ne permet de penser que le GAEC s'inscrit dans une démarche de valorisation locale des produits. Quel est le lien entre cette famille d'éleveurs et le consommateur? Aucun! Aucune information n'étant donnée sur la provenance des animaux et sur leur lieu d'abattage puis de consommation, tout porte à croire que la ferme s'inscrit dans un schéma classique de circuit

40, avenue Roger Salengro - 62223 Saint Laurent Blangy

Tel. 03 21 24 31 53

nordpasdecalais@confederationpaysanne.fr - www.confederationpaysanne.fr



# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

long : les animaux viendront de loin et seront consommé dans les GMS après avoir parcouru des centaines de kilomètres.

De récentes études ont montré que les consommateurs, dans leur grande majorité, s'opposent aux méthodes d'élevage industrielles, comme celles prévues par le GAEC Larzilliere. L'affirmation citée plus haut ne repose donc sur aucun fait.

Nous comprenons les raisons pour lesquelles la famille Larzilliere subissant la crise comme de nombreux autres élevages, souhaite faire évoluer son atelier laitier, mais nous pensons qu'opter pour un atelier d'engraissement industriel n'améliorera pas sa situation. Aujourd'hui, les éleveurs qui subissent le moins la crise sont ceux qui ont opté pour des systèmes autonomes (élevages à l'herbe, autonomie fourragère, stratégie d'investissements limités,...) et pour des modes de commercialisation en circuit courts. Nous ne pouvons que conseiller à la famille Larzilliere de se diriger dans cette voie, plutôt que de s'engouffrer dans un système de production contraire aux attentes des consommateurs.

La Confédération paysanne Nord Pas-de-Calais Picardie

12-14 rue Delhal  
59670 Guummen

Guummen le 02/03/16 (T.S.)

Le C...  
F...  
F...  
F...

A, Monsieur le commissaire enquêteur

Li Joint Des Annexes relevant de l'intérêt générale  
Philosophie Sociétés - Promouvant l'abandon de telles systèmes.

- > Solidarité internationale contre l'industrialisation de l'agriculture  
Christiane Boisgontier - Sylvain Malgouyres Buisson en Dordogne  
-> et le lano.
- > Un grec pour Gaël De Fossille le Parc Vendée.
- > Respecter le droit de savoir des consommateurs

Marie - Gabrielle Meesse

-> Et si le but ultime de l'industrie agroalimentaire était  
de se débarrasser des animaux d'élevage? De Sophie Chapelle.

-> Comme Prête qu'une bonne recherche on donne! Humain.  
Fompages Solidaires Septembre 20.

-> Région Bca -> tous les outils sont là, et pourtant ---  
De Jacques Livier - Fompages Solidaires n° 278 novembre 2012.

-> Bca les communes installent - Michel Fervade - Fompages Solidaires  
n° 278 - novembre 2012

-> Un Contrat rural innovant entre la collectivité et le propriétaire  
Pierre Galre - Fompages Solidaires n° 278 novembre 2012

-> Dossier, Salernes (Var) une action collective pour préserver et installer  
Michel Apostols.

-> L'orientation agroécologique n'est pas automatique Fompages Solidaires  
n° 265 - Jacques Bessinger - Septembre 2011

- les quatre scénarios au Ministère - perspective ministérielle, Plus  
de Buisson.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations

Ulricos Hoxer  
12-14-rue Delval  
59610  
Laurieres

Laurieres le 02/03/16.

A, M<sup>re</sup> le Sous-secrétaire enquêteur.  16/1

Il s'agit des annexes - relevant d'une étude d'ensemble  
Présentant que les équilibres naturels Animaux, Humains;  
Végétaux ne peuvent exister durablement que par l'agricult  
-re byzantine.

-> Droits des Byzans. Assassiné par Avian Défendu les Byzans  
du Honduras - Jacques Delbarros, campagne solidaire novembre 2012

-> Les Byzans, tristes Champions du suicide - Sophie Martinet  
campagne solidaire février 2014;

-> Mme conseillère agricole tuée dans une ferme avec promesse  
Vie au nord. Jeudi 18 février 2016 page 28.

-> Les Jeunes Agriculteurs sont bêtés et ont peur de faire entendre  
la Vie au nord. Vendredi 26 février 2016 Bréladie Bartolic et  
Moiel Maréchal.

-> A Vie au nord. Jeudi 28 Janvier 2016 Arvenis  
Les agriculteurs ont bloqué la RN2 dans les Deux-sous au niveau du poste  
frontière.

-> Les chercheurs en folie débarquent avec leurs vaches et cochons à Lille  
le matin. Vie au nord. Jeudi 21 Janvier 2016 page 6.

-> Semaine - Signa les animaux pour les plantes menacées par le règlement  
Tou. Abdel Bendafi Byzans dans les branches du Rhône - campagne  
solidaire en mars 2014.

-> Les antilibéraux, ce n'est pas antilibéralisme! Sécile Luttenach  
campagne solidaire - Mars 2012.

-> Des normes mal appliquées à l'agriculture française - Jean-Louis Meunier  
campagne solidaire Mars 2012

-> Le fait d'être une campagne: Défendons-le Défendons-les.

- BMT sur "Smaller on" J. & L. Le Lyonnais - Gilles Dupin, Formes solidaires novembre 2012 n° 278,
  - Le fontournement Est De Rouen - un projet inutile et destructeur - Olivier - Jérémy Dupon en ligne - Mouton.
  - Mayenne - Halte à l'accaparement des terres! Pierre Fardoul Dupon de Mayenne
  - Les Formes Anti-Vieilles --- appas' lui? Formes solidaires n° 312 Décembre 2015.
  - ⇒ l'enquête publique de fontournement, l'écoquière - Etreungt - Saône -
  - la Dreal, l'avis sur l'absence
  - la lettre de M<sup>me</sup> Desrie Dupon du 11/12/15
  - A, m<sup>me</sup> Mathurin - Dols - M<sup>me</sup> Dupon est auteur du projet de la Haute Ambroise de la République en tant que présidente de la société de l'éche d'Etreungt - créant la station d'épuration de Fournies / Whigneries.
  - Freyjon & Métamorphose du Fausse - De Lisa Giachino Formes solidaires Mars 2012. n° 271
  - Fournies le Mag n° 4 Janvier 2016 Magazine Municipal de la Ville de Fournies. 3<sup>e</sup> révolution industrielle. Fournies en trois exemplaires
- Veuillez agréer mes sincères salutations
- Alfred Houdet

Lettre (1) / Page (1)



Le 02 Mars 2016

ASSOCIATION HAINAUT AVENIR ENVIRONNEMENT

Siège social : chez Monsieur Jacques Laine  
3 rue de Ramousies  
59440 Sémaries

1716  
CO - Président  
jcqs.laine@gmail.com

Enquête publique de CLAIRE FONTAINE (U2)  
pour l'autorisation d'exploiter un atelier de 1025  
vaches de boucherie et de 90 bovins à l'élevage  
GABC LARZILLIÈRE

Monsieur le commissaire-enquêteur;

À la lecture des avis apparus dans la presse nous nous imaginions (nous citoyennes-citoyens, non issus des professions considérées quelles soient liées à l'agriculture mais également aux prises décisionnelles administratives) au champ lexical employé que sur ce territoire de CLAIRE FONTAINE un équilibre entre la nature et l'homme (des constructions, réalisations comme "dstructions") était clairement établi:

(1) avis d'enquête: exploiter un ATTELIER de 1025 vaches de boucherie. Ne saurait-il pas en l'espèce de plusieurs centres de concentration dans lesquels ces pauvres bêtes sont parquées, condamnées, enrhumées dans des espaces confinés sans air venant de l'extérieur, sans nouveauté réellement adaptée à leur état animal? BOULAGES ANIMAL serait plus adapté!

D'ailleurs les éléments techniques (les 4 documents mis à l'enquête en font foi) disponibles sur le site dédié de la Préfecture de l'Isère sont à ce propos soigneusement sélectionnés avec fins de mieux faire "passer la pilule" avec non-méchancetés, élargies de ce site carcéral.

Mis à part l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale (je n'ai pas vu de quel côté de confort de l'avis de l'autorité) nous n'avons pas trouvé dans ce dossier les avis relatifs au SAGE de la Sambre (horrible quelques figures colorées et encore moins de celui du IV parc Naturel du Nord pourtant spécifique - ment, concerné et par l'aspect frontalier de son périmètre (ce même en l'absence en rive EST des affluents et cours d'eau du bassin versant concerné) mais bien plus encore par les zones sensibles relatives aux divers épandages de FUDRIERS et LISIERS sur des secteurs référencés et sensibles.

Il n'est arrivé à ce point (l'EAU) de préciser plus en détail les sensibilités relatives à cet élément soit les directives européennes, les décrets et lois =>

clairement; Les OBJECTIFS à atteindre semblant primordiaux (en tout état de cause sur le papier).

A L'arrêté préfectoral n° 2012355-0002 portant sur la délimitation de zones vulnérables aux nitrates, par les nitrates pour le Bassin de la Seine du 29 Décembre 2012 - notamment -

- La Déclaration d'utilité publique du Préfet de l'Arne portant sur l'utilisation de l'eau à fin de consommation humaine (secteurs concernés par les épandages considérés dans cette enquête) pour la commune de CHAVILLON-LES-SONS et au profit du syndicat des cours local du 31 Mars 2010 démontre à l'évidence la sensibilité de ce secteur rural à vocation agricole sur sols crayeux soumis à des pressions agro-industrielles intenses depuis des décennies -

Et c'est donc sur ces secteurs relevant et de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie celle de la SEINE que l'on envisage, au plus près de zones sensibles et dûment référencées, de pulvériser des milliers de D3 de liziers comme de fumiers divers ?

À la lecture du document non technique mis à l'enquête le doute n'est pas permis:  
a) Les exploitants ont fait le choix de traiter les effluents produits par les amoniacs GRACE A UNE EPURATION NATURELLE par le sol et son couvert ---

Avec même une référence avec l'agriculture ludologique -  
b) le respect des arrêtés, des directives, nitrates entre autres et des préconisations visées par l'épandage en ICPE Sur le papier cela semblait parfait organisé et domané --- Sur le terrain, ça nous n'étions plus dans le monde des "bidouilleurs" mais dans des lieux soumis au DICTAT aux méthodes et à la VINDICTE D'AGRO-INDUSTRIELS - PREDATEURS

Plus nous avons visité ce secteur, ses lieux sensibles et autres dont les citoyennes - citoyens et plus nous nous sommes rendus compte du GOUFFRE séparant les lieux décisionnels de ceux où se déroulent ces actions faisant peu de cas des réglementations et du respect des diverses formes de vie de leur harmonieux développement

Dans tout un ensemble de cas, de démonstrations et autres affirmations nous n'avons constaté malgré des aspects lyriques à tant ce secteur que des champs lescaux relatifs à UN CATALOGUE DE BONNES INVENTIONS: L'Enfer en est pavé ---

Lettre (1) Le 02 Mars 2016

Le (17/11) 

Page 3 Enquête Publique de CLAIRFOU  
TAINÉ (08) pour l'autorisation d'exploiter  
un atelier de 1025 vaches de Louchère et  
de 90 bovins à l'engraissement.

- A l'évidence le GAEC du Drouin de la  
famille LARZILLIÈRE est sur un chemin aussi  
sûr que soumis à des risques sismiques en  
matière de prise et de soumission au marché  
dans une fuite en avant relevant du suivi de ce  
GIGANTISME à l'américaine devenu modèle:  
sans que les TERRITOIRES, TERROIRS et SPÉCIFI-  
CÉS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX LES TOPO-  
GRAPHIES HEXAGONALES ne soient nullement  
ni comparables ni compatibles avec celles rele-  
vant du continent NORD-AMÉRICAIN.

Je passe sur la zone de délimitation de  
L'AOZ D'arailles, du relief très varié, accidenté et  
à l'hydrographie compléxée de ce secteur en rele-  
vant tout de même que ces "CARGAISONS DE JEUNES  
VEAUX" vont finalement être transformés en portions  
dans des abattoirs en Bretagne après avoir été  
DOPÉS, ENGRAISSÉS en vase clos dans un univers  
concentrationnaire - Quel BILAN en termes d'imi-  
portations de SOJA-TAIS/OGN? ou bien évidemment!  
de GAZ A EFFETS DE SERRE et d'imprégnation  
de toutes matières chimiques tout au long de la  
chaîne ??? C'est en la MONDIALISATION NEUREUSE  
décrite par les Éclairés conseillers de nos présidents?

Il apparaît à la lecture des documents  
tendus et compléxés mis à l'enquête que les tex-  
tes et réglementations les plus diverses sont loin  
d'être reflétés sur zone!

Ainsi depuis les 3 axes principaux d'accès nous  
avons constatés que de multiples amoncellement  
de tas de fumiers DECORAIENT cette campagne  
en devenir d'un OPEN-FIELD total, ce directement  
sur prairies ou champ, à proximité de BOIS, ZONES  
HUMIDES, RUISSEAUX, FOISSÉS, MAISONS sur DÉCLI-  
VITÉS IMPORTANTES PARFOIS (depuis ROCQUENY,  
WIGNÉHIES LA RUE DE PARIS) soit plus de 15 amoncelle-  
ments visibles depuis les axes frontiers ---

Bonne nuit les ATD (meilleures techniques disponibles)  
et autres ALARP (aussi bas que raisonnablement pra-  
ticables sur ce secteur dans lequel l'on se sent  
davantage au contact et sous l'emprise de  
nombres-sociétés aux relents mafiosiques ---

Volume Page 4

des pressions et prétentions émises sur des centaines de pages, documents et figures nous semblent davantage relever de l'INCANTATION que de la possibilité d'un QUELCONQUE SUIVI et bien moins encore que du RESPECT DES MULTIPLES RÈGLES, OBLIGATIONS.

N<sup>o</sup> 2 Larzilière face au conseil municipal de CLAIRFONTAINE où nous étions présents ainsi que la presse de l'Arise s'en est ostentamment énoncé; "CHACUN FAIT COMME IL VEUT"

Cela semble évident sur le site exploité industriellement par le clan LARZILIÈRE tant les NUISANCES, MÉFAITS et ACTES ILLÉGAUX comme DIVERSES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT s'accroissent au fil du temps -

- Exemples; Une SOURCE et un cours D'EAU SUPERFICIEL descendant à flanc de colline depuis le site dédié à cet élevage et ce DEPUIS 10 ANS

- Une TRANSFORMATION INTÉGRALE d'un site auparavant en partie boisée bordée de haies UN SECTEUR BOISÉ COLLINAIRE en amont du RUISSEAU DE LA CLAIRE (l'arrou versant en direction de WIGNÉHIES pour l'HELPE d'ailleurs complètement travagé en un week-end, en toute illégitimité avec l'aide d'engins et de camions en provenance de l'Arvernois où se réalisent depuis des décennies ces entreprises à caractère mafieux oeuvrant dans les travaux publics, l'assainissement, l'élimination des déchets -

VU L'AMBIANCE DE REPRÉHENSIBLES déjà évoquée sur ce secteur cela semble être... NORDAL! Chapitre EPANDAGES, les distances, la dangerosité liées à des dates aussi imprécises qu'incontrôlables nous peuplent en tous genres et lieux -

Les CONVENTIONS signées avec les exploitants; DESJARDER (1000 tonnes de fumier de BOVINS) et QUERNEAU (1000 tonnes de lisier de vaches) ne semblent pas être les seuls effluents sortant de cet univers carcéral animal.

Voir tableaux suite page 104 des annexes  
- 16 sites pour 118,69 Ha = FUDIER TROU et AUTRE et autres grilles de lecture = Il apparaît évident que cet ensemble ne correspond pas aux densités de DESJARDER (1000 tonnes de fumier pour EARL) et (1000 m<sup>3</sup> de lisier QUERNEAU) EXCLUANT TOUT AUTRE APPORT - Ces irrégularités flagrantes doivent conduire au rejet de cette DEMANDE INSINCÈRE

Lettre 2 / Page 1



Le 02 Mars 2016 Le Commissaire en Chef  
Francis Eugène  
ASSOCIATION HAINAUT Avenir ENVIRONNEMENT  
Siège social chez Monsieur Jacques Lainet  
3 rue de Ramousies  
59410 Sâmerois  
CO-Président  
jcqs.lainet@gmail.com

17/5

Demande d'autorisation d'exploiter un atelier "Elevage" de 1025 vaches de Loucheries et de 90 bovins à l'engraissement.

M<sup>re</sup> de Commissaire-enquêteur;

Tout au long de cette enquête, tant sur données sur sites, que comparativement avec diverses réglementations et connaissances (par la science et relayées par les médias) les divers savoir faire et méthodes sembleraient être aux antipodes de ce qui est le respect des éléments TERRE AIR, EAU tout aussi bien que permettant d'harmonieux développement de toutes les formes de vie, ce jusqu'à mettre en danger la vie des personnes (trafic intenses sur des axes surchargés et non adaptés) stockages et pulvérisations hors conteste réglementaire; les bas-côtés sur site le confirment tout autant que les dièdres pris en x endroits.

Dans les secteurs d'épandage retenus qui semblent définir une FUIITE EN AVANT nous avons constaté que nombres d'îlots n'étaient en rien compatibles avec les classifications diverses (Nature 2000, ZPS, ZICO, ZNIEFF) tout autant que sensibles en regard des courbes de niveaux, alentours de zones humides, cours d'eau et plans d'eau divers.

Ainsi des îlots numérotés de 1 à 7 à l'exclusion de l'îlot n° 8 = truisseau plus d'eau proche zones 7 et 8 notamment mais pas que...

Grand aux proximités avec les habitations tout le monde connaît la sensibilité des agriculteurs à ce propos et puis que les modifications climatiques compliquent les divers scénarios réglementairement prévus, nous devrions le suite!

Comme me le précisait ce jour par téléphone M<sup>re</sup> le Maire de CHAVILLON-LE-SONS lui-même agriculteur et membre de la coordination rurale; ces structures INDUSTRIELLES SONT VOUEES A LA DISPARITION après quelques années; le marché en décidera.



# CHARTRE

entre

## L'HOMME, L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE



17/19

Le Comité national

AF

*Parce qu'elle est la seule planète du système solaire à avoir engendré la vie, autorisé la perpétuation des espèces et leur évolution, parce qu'est fragile l'atmosphère qu'elle a su fabriquer pour nous emporter, sans risques, à travers les vastes espaces intersidéraux, et parce que toute atteinte portée à ce mince bouclier conduirait inexorablement à la disparition de toute forme de vie, nous, Hommes libres, proposons ce Contrat avec la Terre, pour que demeurent intactes les richesses que des milliards d'années ont forgées, pour que l'Homme, enfin réconcilié avec lui-même et avec la Nature, puisse vivre en harmonie, dans un environnement paisible et rassurant, enrichi par sa pensée créatrice.*

*Parce que la croissance exponentielle de la population mondiale, la gestion désordonnée des ressources de la planète et la production immodérée des déchets de consommation risquent de conduire à des transformations irréversibles des écosystèmes, nous, Hommes responsables, proposons cet ensemble de règles simples d'éthique qui devraient modifier radicalement le comportement trop souvent intolérant des Hommes.*

*Nous, Hommes de Paix, pensons que des Hommes en harmonie avec eux-mêmes, respectueux de l'ordre de la Nature, construiront un Monde de fraternité et de générosité qu'ils pourront transmettre avec fierté à leurs enfants, aux enfants de leurs enfants et aux générations futures.*

ARTICLE 1: Chaque Homme se donne pour règle d'agir dans le strict respect de ses droits, en s'imposant les contraintes que lui dicte sa conscience; chacun de ses actes doit être inspiré du sentiment de dignité, et la recherche de son propre accomplissement, seule, permet de l'élever au rang d'Homme.

ARTICLE 2: Chaque Homme s'engage, par le respect physique et moral de sa personne, à satisfaire aux règles élémentaires de probité en repoussant, avec la plus ferme énergie, toute forme d'asservissement par les drogues, les produits dopants et les excitants de toute nature.

ARTICLE 3: Il appartient à chaque Homme de veiller en permanence à ne pas souiller de son propre fait, de manière consciente ou inconsciente, l'espace visuel et sonore dans lequel il évolue à chaque instant. Chacun doit s'efforcer, dans toute la mesure de ses possibilités, de rendre cet espace toujours plus convivial pour lui et pour les autres.

ARTICLE 4: Chaque Homme s'interdit d'exercer envers les autres et envers chaque être vivant et chaque chose de son environnement toute forme d'agressivité et de violence physique, verbale ou morale; la pratique constante de la tolérance est indispensable pour lui permettre de vivre dans l'harmonie et dans la paix.

ARTICLE 5: Dans ses activités professionnelles ou dans ses loisirs, chaque Homme doit s'assurer qu'il ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à court terme ou à long terme, aux espèces vivantes, végétales ou animales.

ARTICLE 6: L'Homme doit veiller avec la plus grande attention à ce que le progrès technologique soit, seulement, source de bien-être et ne conduise pas à la disparition d'espèces vivantes, au développement inconsidéré de nouvelles formes de vie et à la détérioration de son environnement.

ARTICLE 7: Les ressources de la planète étant naturellement limitées, chaque Homme doit s'imposer une attitude responsable en évitant toutes les formes de gaspillage qui conduiraient, par une surexploitation imprudente, à l'épuisement de ces ressources.

ARTICLE 8: Chaque Homme s'engage à lutter contre toutes les formes de pauvreté et à œuvrer pour une juste répartition des richesses de la planète; par cette action, il ouvrira la voie de la concertation pour une meilleure protection de son environnement.

ARTICLE 9: En raison des risques encourus de production inconsidérée de déchets liée à une croissance démographique qui ne serait pas freinée, il appartient à chaque Homme de gérer ses besoins avec la plus grande rigueur, tout en participant activement à la mise en œuvre, personnelle ou collective, de tous les moyens de recyclage.

ARTICLE 10: Le patrimoine biologique constitue une véritable richesse; chaque Homme doit lutter pour sa sauvegarde et son intégrité afin que demeure intact l'héritage écologique qu'il a en charge de léguer aux générations futures.

Michel BAURY

Past-Président de la Commission Nationale Environnement



Tel : 03.23.97.57.57  
Fax : 03.23.97.57.58

**RAPPORT D'ESSAI ANALYSE D'EAU**

Dossier : 121024 009327 01  
Date de validation : 29/10/12  
Date d'édition : 29/10/12

17/10  
*[Signature]*

Client  
Nom : GAUJOT PIERRE  
N° : 00020578

GAUJOT PIERRE

33 Rue de Flaumont

Copie à :

59440 SEMERIES

|               |                                |                              |
|---------------|--------------------------------|------------------------------|
| Bordereau : 1 | Date de prélèvement : 23/10/12 | Date de réception : 24/10/12 |
|---------------|--------------------------------|------------------------------|

Eau destinée à : Alimentation humaine

Prélèvement effectué par : CLIENT

Température à réception : 17 °C

Conditions atmosphériques de la période précédant le prélèvement : Autres

Lieu de prélèvement : Robinet

Nature du point d'eau : Puits

Causes éventuelles de pollution : Lieux habités

Aménagement du point de prélèvement : Ancien

Référence échantillon : 00020578

| Analyses   | Résultats | Décret n° 2001-1220 du 20/12/2001 | Unités      | Date d'anal. |
|--|-----------|-----------------------------------|-------------|--------------|
| pH<br>NF T90-008   | 7.77      | >6.5 et <9                        |             | 24/10        |
| Teneur en Dureté Totale (TH)<br>Protocole technique du fabricant de Test | 13.4      | >8 et <=18 - Dureté moyenne       | °d          | 24/10        |
| Teneur en Chlorures<br>Protocole technique du fournisseur                | 31.5      | <250                              | mg/l        | 24/10        |
| Teneur en Fer<br>Protocole technique du fabricant de Test                | 103.7     | <200                              | µg/l        | 24/10        |
| Teneur en Nitrates<br>Protocole technique du fabricant de Test           | 11.84     | <50                               | mg/l        | 24/10        |
| Teneur en Nitrites<br>Protocole technique du fabricant de Test           | <0.025    | <0.1                              | mg/l        | 24/10        |
| Azote ammoniacal<br>NF T90-015-1   | 1.195     | <0.5                              | mg/l        | 25/10        |
| Bactéries aérobies revivifiables 36°C - 44h<br>NF EN ISO 6222            | 3200      | <20                               | /ml         | 24/10        |
| Bactéries aérobies revivifiables 22°C - 68h<br>NF EN ISO 6222            | 5600      | <100                              | /ml         | 24/10        |
| Coliformes totaux<br>NF EN ISO 9308-1                                    | >1500     | 0                                 | /100ml      | 24/10        |
| Escherichia Coli<br>NF EN ISO 9308-1                                     | >1500     | 0                                 | /100ml      | 24/10        |
| Entérocoques intestinaux<br>NF EN ISO 7899-2                             | 16        | 0                                 | /100ml      | 24/10        |
| Bactéries anaérobies sulfito-réductrices<br>NF T 90-415                  | 110       | <1                                | spores/20ml | 24/10        |

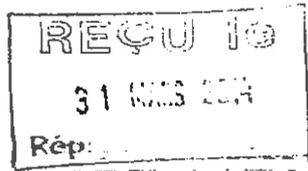
(e.c.) = en cours d'analyse N/A = non analysé

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 1 page, 0 annexe et ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Resp. Technique suppléant  
JC COUPEZ



PLV 00180582 page 2



Lo Com...  
Fonds (A...)

17/11

| Résultats | Limites de qualité |            | Références de qualité |            |
|-----------|--------------------|------------|-----------------------|------------|
|           | inférieure         | supérieure | inférieure            | supérieure |

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

|                   |            |       |  |      |
|-------------------|------------|-------|--|------|
| Ammonium (en NH4) | <0,05 mg/L |       |  | 0,10 |
| Nitrates (en NO3) | 27,0 mg/L  | 50,00 |  |      |

**PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES**

|                                  |            |   |  |   |
|----------------------------------|------------|---|--|---|
| Bact aér revivifiables à 22°-68h | <1 n/mL    |   |  |   |
| Bact aér revivifiables à 36°-44h | <1 n/mL    |   |  |   |
| Bactéries coliformes /100ml-MS   | <1 n/100mL |   |  | 0 |
| Entérocoques /100ml-MS           | <1 n/100mL | 0 |  |   |
| Escherichia coli /100ml -MF      | <1 n/100mL | 0 |  |   |

**PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...**

|          |            |      |  |  |
|----------|------------|------|--|--|
| Oryzalin | <0,10 µg/l | 0,10 |  |  |
|----------|------------|------|--|--|

**PESTICIDES ARYLOXYACIDES**

|             |             |      |  |  |
|-------------|-------------|------|--|--|
| 2,4,5-T     | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| 2,4-D       | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| 2,4-DB      | <0,10 µg/l  | 0,10 |  |  |
| 2,4-MCPA    | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| 2,4-MCPB    | <0,030 µg/l | 0,10 |  |  |
| Dichlorprop | <0,030 µg/l | 0,10 |  |  |
| Fénoprop    | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| Haloxypol   | <0,050 µg/l | 0,10 |  |  |
| Mécoprop    | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| Triclopyr   | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |

**PESTICIDES DIVERS**

|                               |             |      |  |  |
|-------------------------------|-------------|------|--|--|
| Acifluorfen                   | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| Bentazone                     | 0,320 µg/l  | 0,10 |  |  |
| Chlorophacinone               | <0,10 µg/l  | 0,10 |  |  |
| Dichlorophène                 | <0,050 µg/l | 0,10 |  |  |
| Fluazinam                     | <0,10 µg/l  | 0,10 |  |  |
| Fluroxypir                    | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| Tefluthenzuron                | <0,050 µg/l | 0,10 |  |  |
| Total des pesticides analysés | 0,320 µg/l  | 0,50 |  |  |

**PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS**

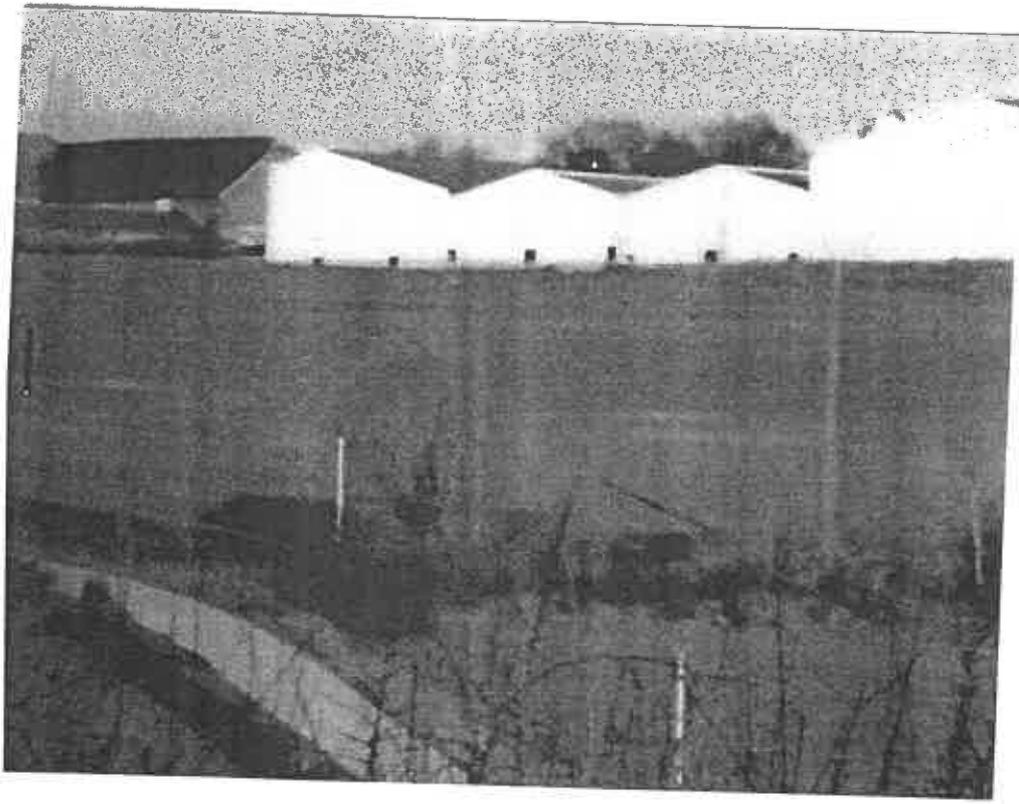
|                    |             |      |  |  |
|--------------------|-------------|------|--|--|
| Bromoxynil         | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| Dinitrocrésol      | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| Dinoseb            | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| Dinoterbe          | <0,030 µg/l | 0,10 |  |  |
| loxynil            | <0,020 µg/l | 0,10 |  |  |
| Pontachlorophénoil | <0,060 µg/l | 0,10 |  |  |

**PESTICIDES TRIAZOLES**

|             |             |      |  |  |
|-------------|-------------|------|--|--|
| Fludioxonil | <0,010 µg/l | 0,10 |  |  |
|-------------|-------------|------|--|--|

**PESTICIDES UREES SUBSTITUEES**

|              |             |      |  |  |
|--------------|-------------|------|--|--|
| Hexaflumuron | <0,050 µg/l | 0,10 |  |  |
|--------------|-------------|------|--|--|

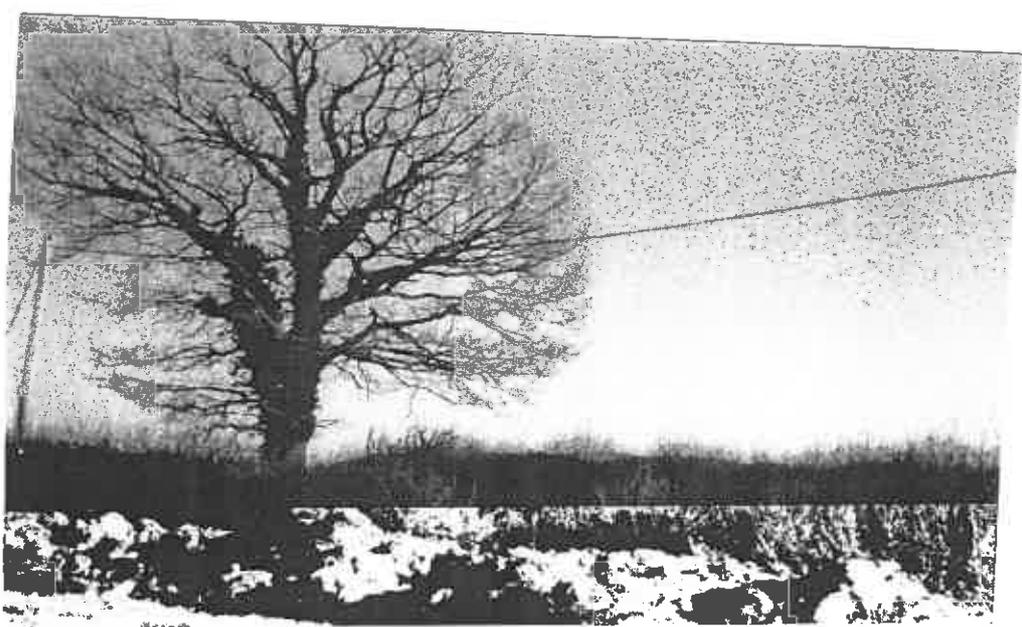


77/12

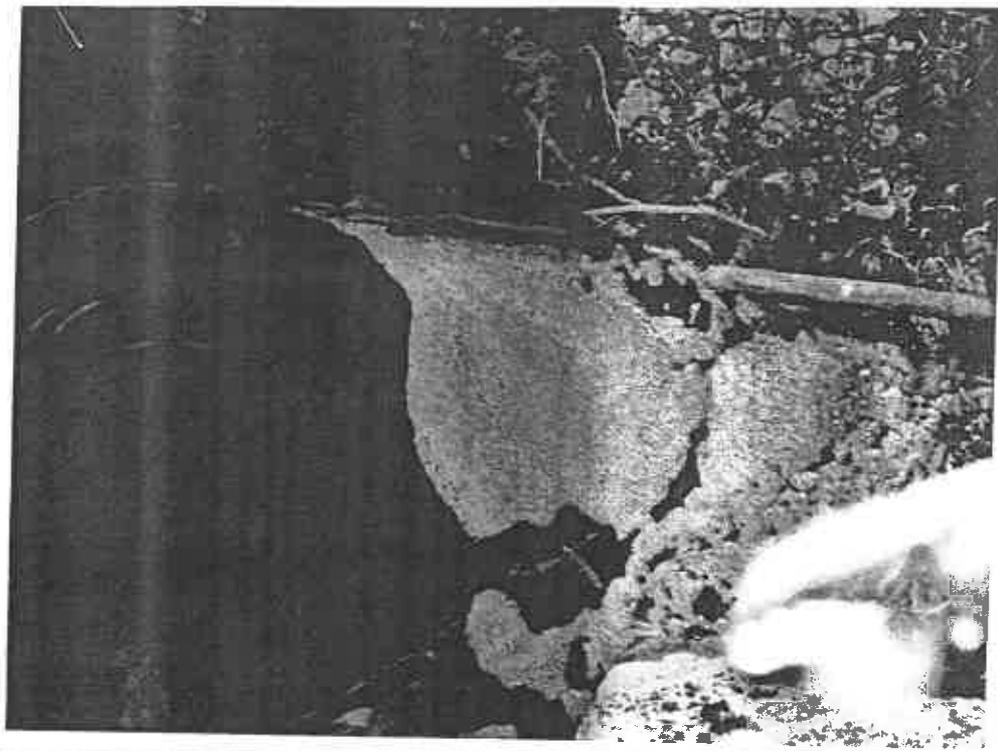
Le Co  
Frc.

AS  
Société anonyme  
1950

(A)

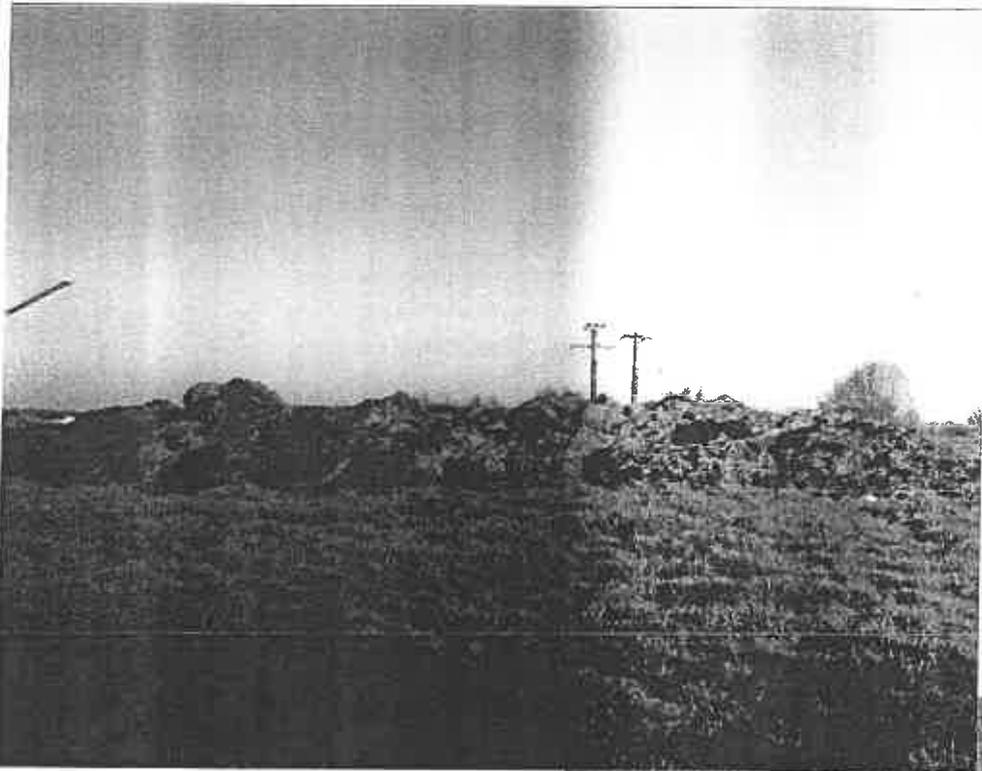


... de Houvres



12/1  
Muséum  
Chemin de Fontaux

~~Museum~~  
~~Chemin de Fontaux~~



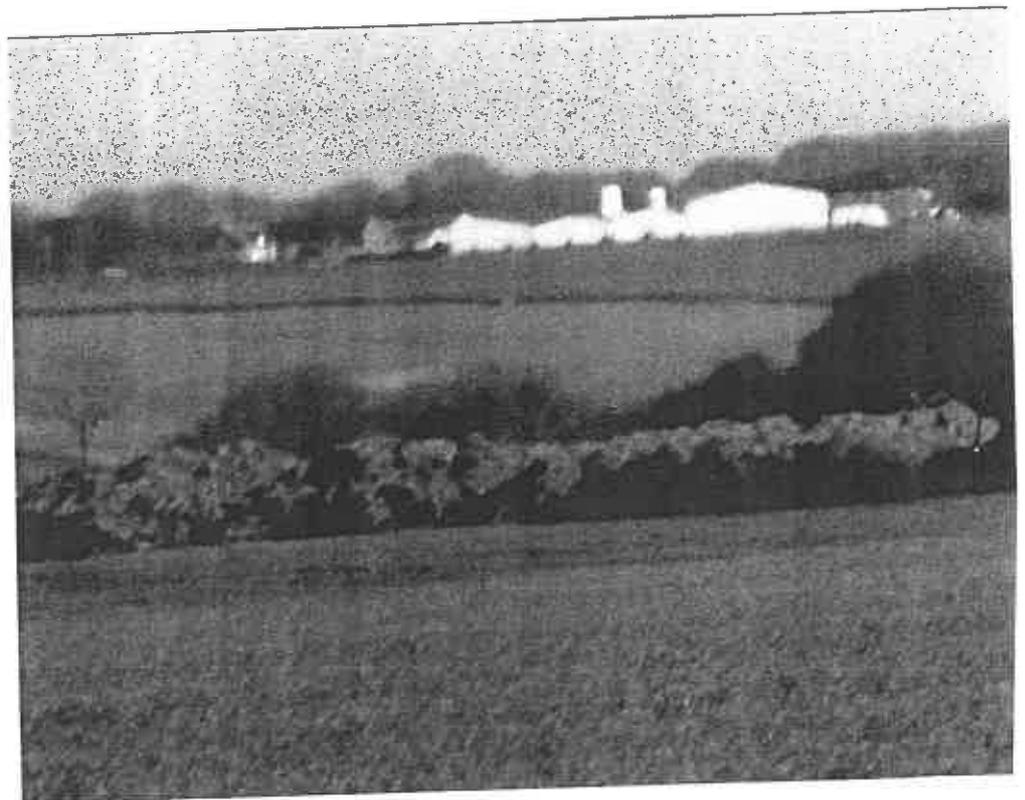
Rue Caron.

Sentier  
Rue de Fontaux



19/15

Le Comptoir  
~~Francis BLOWEAU~~



17/16

17/16  
site open-field  
transformation pour la  
petite enfance



site  
Rue de Fontaine



17/16

Le ~~commissaire~~ ~~commissaire~~  
a été ~~opéré~~ ~~opéré~~  
transformé par le  
père ~~trouneur~~



Seul  
Rue de Fontenay

U Vissothosslet  
12-14 rue Delhal  
59610 Guumies

11 Montée Adhérent Des Amis De La  
Fédération Française  
Guumies le 02 Mars 2016.

Am<sup>2</sup> le Maire De La Fontaine  
M<sup>2</sup> Veron  
Aux Conseillers Municipaux

Mon intérêt pour cette enquête est en vertu de la  
du 16 avril 2013 relatif aux Etats Des lieux  
d'Alerte -

Je suis en alerte sur votre formulaire sur l'eau,  
la terre, l'air, & la biodiversité, les équilibres  
naturels.

Veuillez agréer mes respectueuses salutations



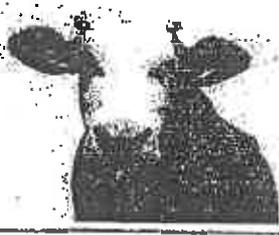
Copie Am<sup>2</sup> le Commissaire enquêteur. M<sup>2</sup> Francis Dondou

15/1



transmis par  
M. L. de l'Etat  
le 09/03/16 12h

Courrier reçu par l'exploitant  
après clôture de l'écriture -



# DROITS DES ANIMAUX

à respecter partout par tous sous peine de légitimes poursuites !

## 1) >> DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'ANIMAL 1990

Art.1 Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques

Art.2 Toute vie animale a droit au respect

Art.5 L'animal ne doit en aucun cas être abandonné, ou mis à mort de manière injustifiée

Art.7 Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie

2) >> Décret le 30 octobre 2014 par les députés de l'Assemblée nationale des animaux comme "êtres vivants doués de sensibilité"

3) >> "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce " (N°76-629 du 10 juillet 1976)

4) >> 15 octobre 1978 Déclaration Universelle des Droits de l'animal à la Maison de l'UNESCO sur Paris

STOP A votre projet fou !  
Arrêtez pendant qu'il en est temps encore  
~~pour le Conseil par l'exploitant -~~



Quel belle activité que la votre ! Félicitation de faire ainsi affreusement souffrir les animaux comme vous le faites en plus totalement inutilement, au fond pour rien quand on y pense, surtout à l'époque des scandaleux inimaginables HALAL/CASHER et compagnie ! Vous pouvez vraiment en être fier ! Quelle honte pour un être humain digne de ce nom !!! Tout finit heureusement par se payer un jour que vous en ayez conscience ou non, vous n'y échapperez pas que vous le vouliez ou pas, ce ne sera que justice après tout ! On ne fait pas couler impunément le sang à un degré ou un autre quelque soit le maillon de la chaîne qu'on occupe sans toutes les conséquences logiques directes ! Martyriser ou tuer des animaux sans défense ou des humains : c'est au final du pareil au même ! Tous ne sont pas des marchandises inanimées à ce qu'on sache, dussions-nous vous le rappeler !! Après tout que feriez-vous si on vous faisait la même chose, imaginez un seul instant en vous mettant à leur place, seule façon de comprendre...A la fin, pensez-vous qu'ils n'ont pas de sensibilité ; auriez-vous oublié ou étouffé ce fait parce que cela vous arrange !! Si croire le contraire peut amoindrir de quelque façon vos actes plus que répugnants bercez-vous alors d'illusions et assumez vos dénis ! Libre à vous d'atténuer vos responsabilités et ce message en le faisant passer quelque peu pour soit disant "idéaliste" ou tout adjectif fallacieux du même genre que vous voudrez y mettre afin de vous dédouanner de tout, il est pourtant bien réel et très fondé !! Vous n'êtes réellement que des tortionnaires ou complices attirés avant tout par le profit quel qu'en soit le prix quitte à vous voiler la face, ben voyons trop facile !! Disons les choses comme elles sont en les appelant par leurs vrais noms ! Ayez pour une fois le courage d'ouvrir vos yeux en regardant la vérité bien en face aussi blessante soit-elle même si ce n'est pas facile ! En résumé faire n'importe quoi en obéissant aveuglément à n'importe quel ordre de rendement d'une pareille portée de cruauté, sans réfléchir plus avant pour simplement gagner sa croûte n'est pas qu'on sache une fin en soit ni une raison suffisante, sinon ce serait une lamentable porte ouverte à tout et surtout n'importe quoi !!! Vous participez en tout cas pour l'instant très activement à l'injustifiable massacre en masse de milliers de pauvres bêtes SI PAISIBLES DE NATURE en fait toutes aussi sensibles et intelligentes que tout nos animaux de compagnie, qui ne demandaient pas mieux que vivre tranquillement jusqu'au bout sans subir ces conditions de vie, pire ces fins de vie aussi atroces sans aucune complaisance ou compassion pourtant de base des gens de votre espèce !! A tel point que par la faute de monstrueux décideurs ou d'applicants/exécuteurs COLLABO (et on pèse nos mots !) irresponsables inconscients comme vous, comme des gens de votre espèce, vous êtes ni plus ni moins sur le point de tout décimer si ça continue comme ça sur cette planète pourtant si belle en dehors de toutes ces barbaries sans nom d'une autre époque qui n'ont plus du tout lieu d'être !! C'est très grave, vous en rendez-vous au moins compte !!! Ceci dit sans aucune naïveté de notre part, il n'est cependant jamais trop tard pour bien faire comme on dit, se rattraper avec enfin un peu de prise de conscience ..On peut toujours y rêver et y croire non, CROIRE en un monde meilleur ?! Bravo d'y participer dans le sens inverse comme vous le faites !! Après tout selon le dicton "seuls les imbéciles ne changent pas d'avis !" ; ne vous reste plus qu'à l'appliquer au mieux et concrètement !! Plus sérieusement, ce serait bien le minimum à faire de votre part !! En gros choisissez votre camp ; celui de la défense de la vie ou de la mort (sa totale opposée), sachant, ce n'est pas un détail loin de là non plus, qu'on finit par récolter tout le temps sans exception ce qu'on sème en bien ou en mal...autre proverbe tout aussi vrai...Sinon, continuez ainsi, vous êtes c'est sûr, sur le bon chemin, celui à la longue de la désespérance la plus totale.... Les choses ne sont pas si compliqués en vérité : devant tous ces scandaleuses dérives surtout industrielles qui n'arrêtent pas, au lieu de pousser paradoxalement excessivement à la viande comme vous tendez malheureusement à le faire jusqu'à présent, en plus envers et contre toute attente logique du public (ou même finalement de votre part en temps que fournisseur y répondant normalement au plus juste), convaincus ou pas peu importe au fond, vous

feriez bien de devancer plutôt la vraie demande de plus en plus pressante des clients, le propre de votre métier justement, en ayant l'excellente idée de supprimer carrément tout ce qui a trait de près ou de loin à tout ça ou même, soit dit en passant, aux autres produits dérivés comme le cuir forcément pas mieux du tout puisque de même origine comme vous le savez aussi bien que nous !! Ce serait véritablement la plus sensée et meilleure des choses à faire en l'état actuel de cette désastreuse situation générale, il serait même largement temps, réfléchissez-y sérieusement !! De toute façon, au cas peu probable où vous ne l'avez pas remarqué en dépit du fait qu'on en parle beaucoup avec raison un peu partout, les tendances des Marchés et l'évolution très nette des mentalités, sont là, de plus en plus présentes, et rien ni personne ne pourra bien heureusement les arrêter, logiquement autant que vous alliez dans le bon sens, dans ce sens bien précis des choses, autant suivre ce mouvement plus que positif bien inscrit dans l'ordre naturel inexorable des choses, issu après tout que du simple inévitable progrès et d'un certain pur bon sens pour éviter de sombrer et reculer désespérément en arrière, non ?! D'un autre côté..à bon entendeur...dites-vous bien clairement que les autres sinistres Marchés de la souffrance et de la mort ne rapporteront bientôt plus rien c'est une évidence !! Nous ne sommes tout de même plus au temps des barbares assoiffés de sang, il est vraiment grand temps d'évoluer, quand en prendrez-vous enfin conscience si possible en dehors et à l'opposé de tout ces satanés LOBBIES libéraux exploitants sans scrupules qui en attendant se remplissent effrontément les poches sur le dos des animaux, de leurs supplices éhontés, des plus faibles, de nous tous, se frottant bien les mains de votre obéissance inconsciente à leurs règles inhumaines et pour cause.. dans lesquelles au final nous serons de toute façon tous victimes en le payant d'une manière ou d'une autre si rien ne change en bien entre temps..... Tout ça principalement, reprécisons-le, par la faute de personnes comme vous !! Quoi qu'il en soit vous avez déjà néanmoins le pouvoir de changer de votre côté si vous y consentez ne serait-ce qu' un minimum, ce qui est largement faisable tout compte fait avec par exemple une petite "réorientation" bienvenue de vos "produits", non ?!... Quand arrêterez-vous enfin leur ignoble promotion !!

Dans le cas contraire, inutile de le préciser, c'est si évident, il en incombe bien sûr directement à votre responsabilité personnelle d'assumer tous ces crimes honteux que rien de surcroît ne justifie vraiment, encore une fois pour les appeler par leurs noms, nous vous plaignons du fond coeur de justement ne pas en avoir assez, nous vous rappellerons simplement pour finir que tous les animaux sans exception étant immanquablement liés depuis toujours à nous, raison supplémentaire de bien les traiter comme il se doit..

Merci en tout les cas d'avoir au moins eu le courage de lire cette lettre jusqu'au bout !!

## **STOP CRUAUTE ENVERS TOUS LES ANIMAUX**

**viande = mort = meurtre inutile d'animaux sans défense**

*Des amis des animaux*

*N'avez vous pas honte en plus comme si ça ne suffisait pas, de voir bien apprendre votre ferme, alors que tout le monde est tout le temps CONTRE !!! On voit vraiment rêver !!!... + grosse pétition CONTRE !! ←*

## LE PTTI MAROILLES

La suppression de trains faute de conducteurs sur la ligne Hirson-Charleville est loin d'être un cas isolé (voir l'union du 20 février). D'autres régions sont concernées. En Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, 24 trains vont être supprimés jusqu'en juillet parce que la SNCF n'a pas recruté assez de conducteurs. Et à Bordeaux, le vice-président du Conseil régional en charge des transports est en colère : « Ce n'est pas tolérable » ; « on parle d'argent public, là » ; « la Région n'accepte pas la situation »

## CONTACTEZ-NOUS



## Les services de votre édition

Rédaction : 2, place Jules Décamp à Hirson  
hirson@journal-union.fr / 03 23 99 50 50.  
Publicité : vserpe@cap-regies.fr  
03 24 33 78 78.  
Avis de décès et petites annonces :  
03 25 71 27 93 / Fax. 03 25 71 27 94  
ou carnet@cap-regies.fr

## ENVIRONNEMENT

## Débat autour d'une ferme à 1 035 veaux

La municipalité de Clairfontaine a organisé un débat autour d'un projet d'extension de production de veaux sur la commune. Des militants pour l'environnement s'inquiètent.

Le projet du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Larzillière situé à Clairfontaine soulève un débat local et un débat de société. Deux types d'interrogations que l'on a pu entendre mardi soir, à la mairie de Clairfontaine. Les élus municipaux ont souhaité mener cette discussion avant d'émettre un avis. Christian Larzillière, des militants pour l'environnement et des élus étaient présents.



Une partie des élus (dont le maire à gauche) au débat.

Une affaire de pollution bactériologique qui s'est produite en 2006 resurgit. Pour les militants, les risques pris seraient démultipliés.

Le projet en est au stade de la demande d'autorisation préfectorale d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Une enquête publique est en cours à la mairie de Clairfontaine. L'exploitation souhaite arrêter sa production laitière (ils ont une centaine de vaches) et agrandir son activité de veaux de boucherie : ils en ont actuellement 400 et souhaitent en avoir 750 d'ici la fin de l'année puis 1 035 l'année prochaine. Ils envisagent également d'avoir 90 bovins à l'engraissement. « L'actuel bâtiment de stockage des fourrages sera réaménagé pour le logement des veaux, pré-

cise l'étude de dangers. Une extension à ce bâtiment sera réalisée pour ainsi atteindre 600 places supplémentaires. Le bâtiment des vaches laitières sera réaménagé pour le logement d'une troupe allaitante (vaches allaitantes, génisses de renouvellement et bovins à

l'engraissement) »

Les éleveurs prévoient d'épandre des effluents, du lisier et du fumier, sur leurs parcelles ou chez des producteurs de terre, sur sept communes de l'Aisne (La Neuville-Housset, Mondrepuis, Wimpy, La Flamengrie, Clair-

fontaine, Marle et Chatillon-lès-Sons) et deux du Nord (Fourmies, Wignehies). « Ça fait des années qu'on le fait, commente Christian Larzillière. Il n'y aura pas plus d'effluents qu'aujourd'hui. »

Pas plus d'effluents après la transformation de l'exploitation, Nicolas Hosselet n'y croit pas. Il considère que le nombre d'animaux en production sera plus, « que la quantité de lisier va augmenter ». Il a demandé plusieurs « engagements » de la part du GAEC, notamment « l'épandage en période sèche après la moisson, le respect des règles sur le plan d'épandage, le maintien des espaces bocagers, une étude économique sur la faisabilité de la méthanisation des effluents pour réduire les quantités de transport ». Rémi Mulet, représentant axonais de la Confédération paysanne, s'inquiète du « risque de concentration des animaux et d'un développement microbiologique » néfaste. Un élu a émis des réserves. « Les distances par rapport aux ruisseaux sont fausses (le projet établit que le cours d'eau le plus proche est à

## L'enquête publique est en cours

Le commissaire enquêteur recevra les observations de la mairie de Clairfontaine le samedi 27 février de 9h à 12h et le mardi 29 mars de 9h à 12h. Les documents complets sont téléchargeables sur le site internet de la mairie de Clairfontaine.

300 mètres du bâtiment d'élevage, NDLR), il y a un ruisseau dans les prairies qui n'est pas mentionné. »

Jacques Lainet, co-président d'Hainaut avenir environnement, s'inquiète aussi du risque de pollution alors que « l'on réduit régulièrement les contrôles vétérinaires ». Les militants craignent qu'une affaire de pollution qui a eu lieu en 2006 ne se reproduise. Suite à la plainte d'un exploitant voisin, un vétérinaire avait constaté une « forte pollution bactériologique » dans l'eau. Plusieurs bovins en avaient souffert. Le maire a rappelé que la responsabilité de Mir Larzillière n'avait pas été établie.

Les militants regrettent également le virage vers l'élevage industriel.

Le conseil municipal n'a pas émis d'avis défavorable. « On n'a pas d'éléments négatifs pour dire qu'on s'oppose au projet », a indiqué le maire.

ANNAIS GERBAUD

## L'argumentaire des éleveurs

Dans son étude d'impact, le GAEC Larzillière détaille les précautions qu'il souhaite prendre et les règles qu'il veut appliquer. « L'épandage de lisier sur terres agricoles est déjà pratiqué par les exploitants. La quantité totale d'azote à gérer sur l'exploitation après projet, sera moins élevée qu'actuellement. » Les éleveurs prévoient d'appliquer les mêmes dispositions que pour leur plan d'épandage actuel et de ne pas épandre près

de maisons, de puits, de pentes, etc. « Un cahier [...] permet de vérifier que les doses épandues ne dépassent pas le seuil de 170 kg d'azote à l'hectare, seuil réglementaire. » Quant au risque pour l'eau, ils indiquent : « la conduite d'élevage permet une bonne protection des eaux. Les éleveurs respectent les prescriptions définies dans le cadre des ICPE, de la directive nitrates ». L'étude est consultable sur le site de la préfecture de l'Aisne.

Fabricant châssis : PVC Kömmerling • Alu Blyweert - Entreprise pilot pour le Kömmerling 76

TOPCHASSIS

Atelier de fabrication

DEVIS GRATUIT

Chaussée de Philippeville, 115  
Le long de la N5  
5660 Mariembourg  
Tél. +32(0)60/34 70 90

KÖMMERLING 76 est le meilleur système dans sa catégorie

greenline

BRUSTORF

UNION

## 24 HEURES D'ACTU

HIRSON

## Deux anciens cheminots en colère

Marcel Bouleau et Robert Lecerf, anciens cheminots et défenseurs du rail à Hirson, s'insurgent à la suite de notre article paru le 20 février. Celui-ci révélait que des trains vont être supprimés entre Hirson et Charleville parce que des conducteurs doivent renforcer les effectifs parisiens. « Les banlieusards sont plus précieux que les "bouseux" de nos campagnes, les uns manifestent, les autres se terrent et n'osent rien dire. [...] Le dépeçage de l'entreprise continue. Peut-on nous faire croire, en période de chômage, qu'il est impossible de recruter, former un jeune conducteur. Comme il est commode de substituer avec des bus et un conducteur qui vous demande si vous connaissez le parcours et qui met le double de temps. Faut-il reprendre la bataille du rail ? Ou alors évitons que les "bouseux" ne prennent leurs fourches et leurs faux. »

AISNE

## Recul du chômage

L'année 2016 démarre avec une baisse conséquente du chômage dans l'Aisne. Le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi en catégorie A (personnes « n'ayant exercé aucune activité durant le dernier mois ») a baissé de 0,9 % en janvier par rapport à décembre 2015 (97 779 chômeurs en moins). Néanmoins, sur un an, leur nombre reste en hausse de 1 %. Au niveau de la nouvelle région, la baisse est un peu plus marquée en janvier (-1 %) et la hausse plus contenue sur douze mois (+0,4 %). Pour les demandeurs des catégories A, B et C (personnes « sans emploi ou qui exercent une activité réduite mais en recherche d'emploi »), la baisse est moins conséquente dans l'Aisne (-0,6 % en janvier soit +2,7 % en un an, soit 55 932 inscrits). C'est peu ou prou la tendance régionale (-0,8 % le mois dernier et +2,7 % sur l'année 2014) 281 personnes.

LAON

## Le concert de l'été pourrait être annulé



L'an dernier, le public était venu nombreux applaudir Zebda, P'galle et les groupes axonais. Archives Bernard Sevae

« L'information circule depuis quelques jours : le concert de l'été organisé au parc Foch de Laon depuis plusieurs années par le conseil général puis par le conseil départemental ne pas avoir lieu cette année. En cette période de rigueur budgétaire et alors que le président du conseil départemental Nicolas Fricoteaux rappelle que des choix devront être faits au niveau du budget, la nouvelle fait frémir les amateurs de rock. François Rampelberg, vice-président du conseil départemental en charge de la culture, se veut néanmoins rassurant. « Il est encore beaucoup trop tôt pour se prononcer de façon définitive, explique le conseiller départe-

mental. Le sujet est effectivement à l'étude. » En clair, le conseil départemental devra choisir entre trois options : maintenir la manifestation, la stopper ou en modifier le cadre général. L'élu précise que la décision devrait être prise courant mars, « de toute façon avant le vote du budget qui se tiendra les 4 et 5 avril ».

**Première partie avec des groupes du département**  
Le concert du parc Foch réunit chaque année entre 5 000 et 6 000 Axonais au parc Foch pour un spectacle en plein air. L'an dernier, les spectateurs avaient pu applaudir P'galle et Zebda. La particularité de cette scène est d'offrir la possibilité à

deux groupes axonais l'un en catégorie amateur l'autre en confirmé, de se produire dans des conditions professionnelles. Ces deux groupes sont choisis à l'issue d'un tremplin rock organisé en avril et opposant huit formations. En juillet 2015, les Castels de Funny Colors et les Laonnais de Flabbergasted avaient assuré la première partie de la soirée.

Cette manifestation avait été mise en place il y a une bonne dizaine d'années par la majorité socialiste alors à la tête du conseil général. Des artistes tels qu'Arno, Rachid Taha, Ben l'Oncle Soul ou Maceo Parker se sont produits sur la scène du parc Foch.

MARIE-PIERRE DUVAL

SEPTMONTS

## La programmation de Pic'Arts dévoilée

On connaissait déjà le nom des dix groupes qui vont fouler et animer la scène de la 19<sup>e</sup> édition du festival Pic'Arts à Septmonts fin juin. La répartition sur les deux jours est maintenant connue. Le vendredi 24 juin, ce sera Vianney, I.E.I., Hyphen Hyphen, Electro Daluce et The Shoes. Soit avec Vianney et Hyphen Hyphen, deux victoires de la musique 2016 plus la grosse révélation avec le trio I.E.I. Le samedi se succéderont Jehro, Lily Wood and the Prick, tribute to AC/DC, Jeanne Added et Zoufres Maracas. De quoi envisager une affluente très correcte pour cette édition 2016.



Vianney sera sur scène le vendredi 24 juin à Pic'Arts.

RIERACHE

## Débat autour d'une ferme à 1 035 veaux

Un débat entre élus municipaux, militants pour l'environnement et l'exploitant qui porte le projet a eu lieu à la mairie de Clairfontaine, mardi soir. Le projet prévoit d'arrêter la production laitière et d'agrandir son activité de veaux de boucherie : ils sont actuellement 400. L'éleveur souhaite en avoir 1 035 à terme ainsi que 90 bovins à engraissement. L'épandage de effluents concerne sept communes de l'Aisne (Châtillon-lès-Sons, Clairfontaine, La Flamengrie, La Neuville-Housset, Marle, Mondrepuis, Wimy). Une enquête publique est en cours à la mairie de Clairfontaine.

JOHNNY HALLYDAY

RESTER VIVANT

SEDAN (09) - STADE LOUIS-DUGAUGUEZ

+ 1ÈRES PARTIES - À PARTIR DE 18H

TOURNEE ESTIVALE

29 JUIN 2016

BILLETTERIE ET RENSEIGNEMENTS

WWW.JOHNNY-A-SEDAN.COM



UNION

S'inscrire |  
Se connecter

Achetez le  
journal du jour  
Abonnez-vous à  
l'Union

**L'Union**

Samedi 27 Février 2016



Université  
de Champagne

RÉGION  
CHAMPAGNE  
ARDENNE

Formations en  
**Travail social**

Région : Aisne : Hirson

Mis à jour le Vendredi 26 Février 2016 à 18h37

## Aisne : un projet de ferme à 1025 veaux fait débat en Thiérache

Rédaction en ligne

Un éleveur de l'Aisne souhaite arrêter son activité de production laitière et faire passer son cheptel de 400 à plus de 1000 bovins destinés à la boucherie.



Un débat entre élus municipaux, militants pour l'environnement et l'exploitant qui porte le projet a eu lieu à la mairie de Clairfontaine (nord de l'Aisne), ce mardi soir.

Le projet ([documents complets sur le site de la préfecture](#)) est celui de l'exploitation Larzillière située à Clairfontaine qui prévoit d'arrêter la production laitière et d'agrandir son activité de veaux de boucherie : ils sont actuellement 400, l'éleveur souhaite en avoir 1 025 à terme ainsi que 90 bovins à l'engraissement. Les effluents (lisier, fumier) vont être épandus sur plusieurs parcelles de l'exploitation et chez des prêteurs de terre.

Cela concerne sept communes de l'Aisne (Châtillon-lès-Sons, Clairfontaine, La Flamengrie, La Neuville-Housset, Marle, Mondrepuis, Wimpy) et deux communes du Nord (Fourmies et Wignehies).

Le conseil municipal de Clairfontaine n'a pas émis d'avis défavorable. Deux membres de la Confédération paysanne et d'autres militants ont exprimé leur opposition.

Une enquête publique est en cours. Le commissaire enquêteur reçoit le public à la mairie de Clairfontaine ce samedi 27 février de 9 à 12 heures et mercredi 2 mars de 15 à 18h.

LISEZ NOTRE ARTICLE COMPLET

[Cliquez ici](#)

14

**Le Sud Avesnois ne veut pas de la ferme des « 1 000 veaux »**  
PAR LIONEL MARÉCHAL [fourmies@lavoixdunord.fr](mailto:fourmies@lavoixdunord.fr)

Le projet de ferme des « 1 000 veaux » destinés à la boucherie ne fait pas l'unanimité. C'est un important projet agricole qui pourrait voir le jour sur la commune de Clairfontaine, dans le département de l'Aisne, « frontalière » avec Fourmies dans le Nord : l'engraissement de 1 025 veaux de boucherie et de 90 bovins. Le maire, Mickaël Hiraux, interpellé, va donner un avis consultatif négatif.

« C'est juste en face... », précise un riverain. Juste en face de la commune de Fourmies (et de celle de Wignehies, à 50 m à vol d'oiseau). Plus exactement dans l'Aisne, à Clairfontaine, à la ferme Reconnu du Moulin. Où ce GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun) a un projet agricole important. Il a fait une demande d'autorisation, à la préfecture axonaise, en date du 18 mai 2015. Une demande de quoi ? D'exploitation d'un atelier de 1 025 veaux de boucherie et de 90 bovins à l'engraissement. Et ce n'est pas tout. Le projet prévoit l'épandage des effluents issus de l'élevage (le lisier) sur neuf communes, dont celle de Fourmies et de Wignehies. C'est pourquoi leurs maires ont été interpellés, à titre consultatif. Qu'en pensent-ils ? « Je suis bien sûr contre, indique le premier magistrat de Fourmies, Mickaël Hiraux, parce qu'où est le bien-être animal dans ce genre d'exploitation ? On entasse des veaux dans des boxes qui ne verront jamais ni les pâturages ni le soleil... Et puis, je suis aussi contre pour l'épandage car si le projet aboutit, cela va générer des quantités phénoménales de lisier ».

Également consultée, le maire de Wignehies, Dominique César, est sur la même longueur d'onde : « Je n'ai pas encore reçu les documents que nous allons étudier avec beaucoup de précaution mais je pense déjà que mon avis sera négatif. Nous sommes contre les épandages trop massifs ». En tous les cas, si des habitants souhaitent se faire une idée du projet, ils peuvent se rendre, ce mercredi 2 mars, en mairie de Clairfontaine, pour en prendre connaissance, de 15 à 18 heures. C'est le dernier jour de l'enquête publique.

Où est le bien-être animal quand on entasse des veaux dans des boxes qui ne verront jamais ni les pâturages ni le soleil ?

L'agriculteur, en colère, s'explique

Aujourd'hui, c'est le dernier jour pour consulter l'enquête publique. Il est particulièrement énervé M. Larzillière, l'un des agriculteurs du GAEC du Reconnu du Moulin de Clairfontaine. « Beaucoup de gens n'ont, comme d'habitude, rien compris, s'étrangle-t-il, et c'est pitoyable. On parle et on juge sachant que peu ont demandé l'avis au principal intéressé (NDLR : ce que nous avons fait). Actuellement, nous avons 400 veaux à l'engraissement et 130 vaches laitières. Il s'agit d'une réorientation de notre exploitation. Nous arrêtons l'activité vaches laitières pour développer celle des veaux. Et au-delà de 400, cela est soumis à autorisation qui débouche sur une enquête publique. Au final, cela ne changera rien ».

C'est-à-dire ? « Que le volume d'activité du GAEC sera sensiblement le même, avant et après. Nous ne sommes pas des inconscients. Pour ma part, cela fait seize ans que je suis agriculteur sur les 120 hectares que nous exploitons à Clairfontaine et cela n'a jamais posé de problèmes. Le conseil municipal n'a d'ailleurs pas émis d'avis défavorable sur notre projet ».

S'agissant du bien-être animal, là encore, l'agriculteur n'esquisse pas : « Évidemment qu'on se préoccupe du bien-être animal, la profession ne travaille plus comme il y a trente ans. Nos veaux sont destinés à l'engraissement pour la boucherie – personne ne veut de notre projet mais tout le monde mange des paupiettes ! Nous les conservons six mois. Alors, certes, ils ne vont jamais en pâture mais ils sont élevés confortablement avec la place et la nourriture nécessaires. Quand j'entends dire que nous allons créer un camp de concentration pour animaux, cela m'ulcère ».

15

Et le lisier ? « Il n'y en aura pas plus qu'aujourd'hui, répond M. Larzillière, voire moins puisqu'il n'aura plus de vaches laitières. Et puis, même si des autorisations concernent le département du Nord (Fourmies et Wignehies), où nous avons des terres, nous sommes quasiment autonomes sur nos 140 hectares d'épandage à Clairfontaine ».

« Malgré une situation de l'agriculture catastrophique, on ne peut plus rien faire, conclut, désabusé, l'herbager. Il ne nous reste plus qu'à nous mettre la corde au cou... ».

#### Lisier

« Le projet a été entièrement suivi par la chambre d'agriculture de l'Aisne et tout est dans les normes, y compris pour la production de lisier », précise-t-on au GABC Reconnu du Moulin de Clairfontaine. Neuf communes sont concernées par le plan d'épandage : dans le département de l'Aisne, Châtillon-lès-Sons, Clairfontaine, La Flamengrie, La Neuville-Housset, Marle, Mondrepuis et Wimpy ; et dans le Nord, Fourmies et Wignehies. Le lisier est un mélange de déjections d'animaux d'élevage (urines et excréments) et d'eau – dont il est constitué à 90 %. Il est apprécié pour ses qualités fertilisantes d'engrais. Mais il est aussi redouté pour son azote en trop grande quantité qui, « volatilisé dans l'air sous forme d'ammoniac, est un puissant gaz à effet de serre ». Il faut savoir qu'un veau produit en moyenne 2 m<sup>3</sup> de lisier par an, soit 2 050 (ou 2 millions de litres) au total pour le projet axonais.

# Thiérache : vers « la ferme des mille veaux » à Clairfontaine ?

PUBLIÉ LE 26/02/2016

Par Jérôme HEMARD

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer des services et des contenus personnalisés en fonction de vos centres d'intérêt. [Plus](#)

La ferme du moulin Larzillière souhaite arrêter la production laitière et doubler son cheptel de veaux de boucherie. Les défenseurs de l'environnement ont eu du scandale.



Concours de circonstances, ce matin, jour d'ouverture du Salon de l'agriculture, est aussi celui d'une des dernières permanences de l'enquêteur public présent à Clairfontaine pour le projet d'extension du GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun souhaité) Larzillière, à Clairfontaine.

Les associés de ce groupement souhaitent obtenir une autorisation d'exploiter un atelier de 1025 veaux de boucherie, dont environ 800 dans un premier temps, et 90 bovins à l'engraissement. Jusqu'alors, le GAEC possède 400 veaux d'engraissement et 200 vaches laitières.

Pour des défenseurs de l'environnement, développer l'exploitation de cette manière aura des conséquences, à la fois sur l'environnement et sur la sécurité vis-à-vis de la zone d'épandage d'effluents. « On refuse ce projet d'élevage industriel », indique clairement Nicolas Housselet, du syndicat agricole Confédération paysanne, constatant que le GAEC n'a cessé de grossir au fil des années.

Le militant tracte de maison en maison dans tout le village pour expliquer aux habitants le projet de cette « ferme aux mille veaux ». Un lanceur d'alerte : « mettre en garde la population impactée par un tel projet. »

## Neuf communes concernées par le plan d'épandage

Le plan concerne non seulement que des habitants de Clairfontaine mais aussi de nombreuses autres communes susceptibles de recueillir les effluents. La Flamengrie, La Neuville-Housset, Mondrepuis, Villy, Mâle, Chaillons-lès-Sons, pour l'Aisne, sont ainsi touchées. Mais aussi Wignehies et Fournies, pour le Nord. Ces deux communes seraient d'ailleurs opposées au projet.

Christian Larzillière, un des quatre associés de la ferme, s'attendait à ce que le projet suscite interrogations et colère. Il prévient : « Si on nous empêche, ce sera une exploitation qui partira. Notre projet n'a rien d'illégal si les surfaces sont respectées. Nous demandons une autorisation pour 1025 veaux mais nous n'en ferons que 750, c'est au cas où notre fille voudrait nous rejoindre par la suite comme associée. »

Le projet nécessite beaucoup de matériel et beaucoup d'énergie. Autant dire qu'il n'a pas forcément envie de voir le projet...

Le tracteur Paul Verrou et son voisin n'y semblent pas opposés, mais sous certaines conditions. « Il faut que Monsieur Larzillière repense les modes d'entretien et les termes de l'usage et que les termes d'effluents ne soient pas plus nombreux qu'aujourd'hui. »

De son côté, Jacques Lainé, de Hainaut Avenir environnement, estime qu'« il n'est pas normal de devoir faire jusqu'à 40 km pour éliminer du lisier. Ces exploitants se retrouvent bloqués car ils se sont agrandis sans pouvoir acheter des terres, c'est la solution de facilité. » Le militant pense que les allers-retours des tracteurs contribueront à dégrader l'état des routes, sans parler du risque de pollution d'un cours d'eau voisin. « Il n'y aura pas plus d'effluents avec plus de veaux qu'actuellement avec veaux et vaches », se défend Christian Larzillière.

Pour Guy Vanderpepen, membre d'ATTAC (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne) et des Amis de la terre, « les plans d'épandage figurants dans les enquêtes publiques ne sont pas respectés malgré les engagements des porteurs de projet. Le manque de contrôle, par manque de personnel, pour faire appliquer les plans d'épandage revient tout simplement aux porteurs de projet par la tenue du cahier d'épandage. Nous constatons que des propriétaires et/ou exploitants, dans un rayon très vaste, ne sont même pas avertis que leurs terres figurent dans ce plan d'épandage. »

La Confédération paysanne demande que des mouchards soient installés sur les tonnes à lisier pour contrôler toute source de pollution éventuelle. Le débat est lancé entre les opposants et les agriculteurs, contraints de s'adapter.

Permanences de l'enquête publique en mairie de Clairfontaine, ce samedi 27 février, de 9 à 12 heures, et mercredi 2 mars, de 15 à 18 heures.

#### AILLEURS SUR LE WEB



Dans un avion, l'endroit le moins propre est... - Le Figaro

Les goûts inavouables des personnalités - France Inter

Un homme arrêté avec 120 000 euros en espèces à Paris - Francetv info

Stars au soleil : des bikinis de plus en plus rikikis - Gala

Philippines: le corps momifié d'un Allemand retrouvé sur un yacht à la dérive - BFM

#### A LIRE SUR AISNOUVELLE.FR



Beautor : les NLMK manifesteront samedi contre la fermeture et pour enfin se faire entendre

Soissons : elle meurt en projetant sa voiture contre un camion

Ribemont : «Je voulais qu'il souffre comme il m'a fait souffrir »

Grande région: Nord de France, Terres du nord ou Hauts de France? [SONDAGE]

Pont-sur-Sambre : Quatre enfants blessés dans la chute d'un silo

Recommandé par

# Clairfontaine : la Confédération paysanne lutte contre la «ferme des 1000 veaux»

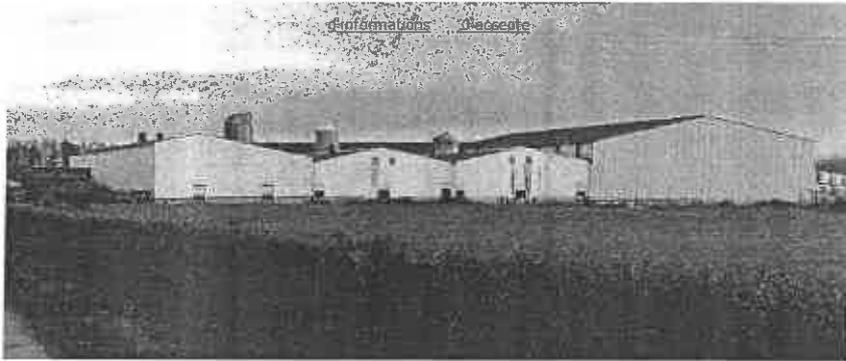
PUBLIÉ LE 02/03/2016

Par L'Aisne Nouvelle

L'enquête publique du projet de la « ferme des 1 000 veaux » s'est clôturée mercredi 2 mars. La Confédération paysanne explique pourquoi elle s'y oppose.



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer des services et des contenus personnalisés en fonction de vos centres d'intérêt. [Plus](#)



Dans sa contribution à l'enquête publique concernant l'agrandissement de l'élevage pour l'engraissement de 1 025 veaux et 90 bovins, la Confédération paysanne dit comprendre les raisons pour lesquelles les éleveurs veulent faire évoluer leur élevage laitier touché par la crise. *« Nous comprenons les raisons pour lesquelles la famille Larzillière, subissant la crise comme de nombreux autres élevages, souhaite faire évoluer son atelier laitier, mais nous pensons qu'opter pour un atelier d'engraissement industriel n'améliorera pas sa situation. Aujourd'hui, les éleveurs qui subissent le moins la crise sont ceux qui ont opté pour des systèmes autonomes (élevages à l'herbe, autonomie fourragère, stratégie d'investissements limités...) et pour des modes de commercialisation en circuits courts. Nous ne pouvons que conseiller à la famille Larzillière de se diriger dans cette voie, plutôt que de s'engouffrer dans un système de production contraire aux attentes des consommateurs. »*

## Non aux regroupements importants d'animaux

Dans l'enquête publique, elle a cependant exprimé son opposition à l'agrandissement à outrance et aux regroupements importants d'animaux qui sont sources de problèmes sanitaires et concentrent les effluents d'élevage dans une zone déjà vulnérable. *« La Confédération paysanne se bat contre l'agrandissement à outrance et pour le maintien d'exploitations à taille humaine. En permettant des agrandissements comme celui prévu par le GAEC Larzillière, on concentre la pression d'effluents d'élevage (lisier) dans des zones déjà vulnérables. Ce sont ensuite l'ensemble des éleveurs qui subissent le durcissement des réglementations liées à la mauvaise qualité de l'eau. »*

Le syndicat condamne ce type d'élevage hors sol, dont les animaux sont *« élevés sur caillebotis, nourris avec des céréales et de la poudre de lait issues de l'agriculture intensive et en partie importées. Aucune information n'est donnée sur la provenance des animaux et sur leur lieu d'abattage. Les animaux viendront de loin et seront consommés dans les grandes surfaces après avoir parcouru des centaines de kilomètres. »*

Le syndicat paysan conseille aux éleveurs de se tourner vers les types d'élevages qui résistent le mieux à la crise : ceux qui ont fait le choix de l'autonomie et des circuits courts.

## AILLEURS SUR LE WEB

Kate Moss, Kim Kardashian, Rihanna, toutes les robes transparentes qui ont marqué les esprits - Elle

## A LIRE SUR AISNE NOUVELLE.FR

Chauny : elles dévoilent leurs seins contre le cancer

**Ferme des mille veaux : une pétition déjà lancée, mais qui fourvoie ses signataires**  
S. DU.

La pétition localise le projet dans le Nord et près d'Avesnes-sur-Helpe, en profitant pour rebondir sur l'affaire des veaux pendus... Photo archives EDOUARD BRIDE

## AVESNES-SUR-HELPE/FOURMIES.

Le projet de ferme des mille veaux dans l'Aisne (notre édition de mercredi) fait réagir. Le site internet mesopinions.com est depuis la parution de notre article porteur d'une pétition opposée à ce projet, lancée par un groupe, « cuisine végétale », dont on ne doutera de son peu d'atomes crochus avec la filière viande. Le formulaire en ligne est destiné à être envoyé au ministre de l'Agriculture, au préfet du Nord et au maire d'Avesnes-sur-Helpe...

Et c'est là qu'est l'os. Les deux derniers cités n'ont rien à voir dans le dossier, la pétition ayant été écrite dans une certaine méconnaissance. Le projet établi dans l'Aisne, c'est en effet le préfet de ce département qui serait le destinataire idoine. Le titre de la pétition, « Non à la ferme usine des mille veaux dans l'Avesnois! » affiche déjà une erreur grossière de localisation.

Quant au maire d'Avesnes, il lui est demandé « de revoir totalement (...) votre position partante au départ pour ce bien funeste projet que du reste les habitants à proximité et dans le pays tout entier (...) ne veulent pas sans aucune concession ». Marie-Annick Dezitter trouvera cela un brin vache, l'édile n'ayant pas rendu public d'avis sur le projet, qui ne jouxte d'ailleurs pas sa commune. En revanche, le maire de Fourmies Mickaël Hiraux a exprimé son opposition en voisin frontalier, de même que le maire de Wignehies.

Il s'avère en fait que les auteurs de la pétition font un mélange entre le projet de la ferme des mille veaux et l'affaire des veaux morts, pendus il y a une semaine à des carrefours d'Avesnes en signe de désespoir d'agriculteurs... Puisque les auteurs de la pétition rebondissent sur le thème pour exiger de Marie-Annick Dezitter « d'identifier l'auteur de ces faits cruels plus que lamentables ».

Les inexactitudes n'ont pas empêché la pétition de récolter déjà 1 435 signatures vendredi soir contre « une usine concentrationnaire ». Mais c'est également l'abattage que la pétition vise. « on sait où seront expédiés au final (...) sans aucune compassion ces pauvres bêtes même pas adultes (...) qu'on ne laisse même pas grandir au moins en paix » Que les choses soient donc claires : si vous trouvez que c'est une honte de manger du veau, vous pouvez signer cette pétition ; si vous voulez vous opposer au projet de Clairfontaine, autant en créer une autre.

<http://www.mesopinions.com/petition/animaux/ferme-usine-1000-veaux-aves>



Député de l'Aisne  
**Jean-Louis Bricout**  
 explique comment  
 il utilise  
 sa réserve  
 parlementaire 4

Fontaine-les-Vervins  
**Deux lycéens**  
 désignés  
 meilleurs  
 bergers  
 de France 16



LE  
 2016

1,40€ N° 2676 - JEUDI 10 MARS 2016

contact@la-thierache.fr



H 27745 - 2676 - F: 1.40 €



# La Thierache

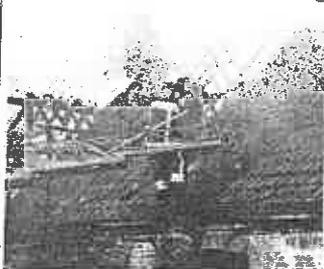
5, rue de la République - 02140 Vervins. Tél. : 03 23 98 01 31 Fax. : 03 23 98 34 94

## Ferme des 1 000 veaux Attaqué, l'éleveur veut rassurer



WASSIGNY

5



Une maison ravagée  
 par les flammes

MARLE/HIRSON/LAON

6

Les fugitifs rattrapés  
 et incarcérés

BRUNEHAMEL

20

L'osier : la raison d'être  
 de Jeanne Coulbeaut

ROCQUIGNY - RENNEVILLE

22

Le personnel  
 communal formé  
 aux gestes qui sauvent

SAINS-RICHAUMONT

23

Les collégiens  
 sont champions  
 de robotique

GUISE

33

Beau succès  
 du téléfilm sur Godin

BOUÉ

39

La salle des mariages  
 a été rénovée

KARATÉ

51

Kevin Demarly  
 devient champion  
 de Picardie

Le Moulin Larzillière à Clairfontaine souhaite accueillir jusqu'à 1 025 veaux de boucherie. Plusieurs associations s'inquiètent du bien-être des animaux et des rejets dans l'environnement. Mais l'éleveur veut les rassurer. 2

MARLE

### La conductrice de 26 ans dans un état grave

Mardi 8 mars, une automobiliste n'a pu éviter un poids lourd en train de faire demi-tour sur la route départementale entre Marle et Guise. Elle a été transportée à l'hôpital de Laon. 5



# Ferme des 1 000 veaux : l'agriculteur s'explique

Le projet d'extension du GAEC du Moulin Larzillière à Clairfontaine suscite des inquiétudes. La ferme aurait la capacité d'accueillir jusqu'à 1 025 veaux destinés aux grandes surfaces.

Le spectre de la ferme des 1 000 vaches dans la Somme plane sur le projet d'extension du GAEC du Moulin Larzillière. Ce dernier souhaite abandonner la production laitière et développer son atelier de veaux de boucherie. Les opposants au projet crient à l'industrialisation, à la pollution et à la maltraitance animale. Les Larzillière se défendent.

## Les faits

Le GAEC du Moulin Larzillière regroupe les parents et leur fils. Ils ont une centaine de vaches et 400 veaux de boucherie. Devant la chute du prix de lait, il souhaite arrêter les laitières, garder quelques bêtes pour la viande

et développer l'activité veaux de boucherie. Ils doivent faire un dossier de demande pour l'extension d'un atelier de 1 025 veaux de boucherie et de 90 bovins à l'engraissement. Le dossier est appuyé par la Chambre d'Agriculture qui veille à sa conformité. La demande arrive sans encombre jusqu'à l'enquête publique.

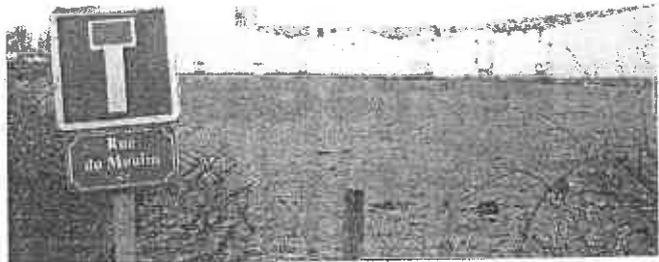
## Les inquiétudes

La Confédération paysanne a été parmi les premiers à décaler contre le projet. « La Confédération paysanne se bat depuis toujours contre l'agrandissement à outrance et pour le maintien d'exploitations à taille humaine. En permettant des agrandissements comme celui

prévu par le GAEC Larzillière, on concentre la pression d'effluents d'élevage (lisier) dans des zones déjà vulnérables. Ce sont ensuite l'ensemble des éleveurs qui subissent le durcissement des réglementations liées à la mauvaise qualité de l'eau ». Des craintes partagées par le maire de Fourmies Mickaël Hiraux qui a annoncé qu'il émettrait un avis défavorable sur ce dossier.

## L'épandage sera pourtant réduit de moitié

Christian Larzillière a du mal à digérer ces critiques. Car sa nouvelle organisation va produire moins de lisiers que la précédente. « On va passer de 134 kg d'azote à l'hectare à 88 au maximum, explique-t-il. On est loin du seuil maximal de 170kg. » Et les 88 kg, c'est si et seulement si, il montait bien à 1 025 veaux. « Ce sera sans doute moins. Dans un premier temps, il n'y aura que 752 veaux », indique-t-il. Mais d'où vient cette baisse subite du taux de nitrate ? D'une évidence : « Un veau c'est 10 kg de déchets par jour. Une vache c'est 50kg. » Certains s'inquiètent des urines des veaux. « Nous n'avons plus le droit aux antibiotiques et de nombreux produits sont interdits », rappelle-t-il. Christian Larzillière s'étonne de la vive réaction que son projet a suscité sur Fourmies, où il ne dispose que de six hectares. A titre de comparaison, ce sont 95 hectares épendables à Clairfontaine. Et avec la baisse drastique de



Le GAEC du Moulin Larzillière se trouve à distance des habitations.

sa production azotée, il n'exclut pas de ne plus épandre sur ce secteur. « Mais comme ces terres font partie du plan d'épandage, je suis obligé de les inclure de toute façon », explique-t-il.

## L'agriculteur communique dans le vide

On peut difficilement lui reprocher de ne pas communiquer sur sa situation. Il a participé à plusieurs des enquêtes publiques et a même présenté son projet aux élus du conseil municipal de Clairfontaine. Il a pu s'expliquer et la Confédération a fait part de ses remarques. Pas suffisant pour un débat qui pose surtout la question de l'agriculture du futur plutôt que d'une seule exploitation à Clairfontaine. ■ Alexandra Veschini

PAUL VÉRON  
MAIRE  
CLAIRFONTAINE

IL NE FAUT PAS FAIRE D'AMALGAME AVEC LA FERME DES 1 000 VACHES

## L'avis



Il n'y a pas d'éléments probants qui laisseraient penser à des risques supplémentaires. Le dossier a été suivi par la Chambre d'agriculture et ne semble poser aucun problème. A partir du moment où Christian Larzillière respecte ses engagements, je n'ai pas à m'opposer à son dossier. On ne va pas revenir à l'élevage des années 50. Le bio et les filières courtes sont intéressantes mais elles ne feront jamais vivre tous les agriculteurs du secteur. Si nous n'étions pas en pleine crise du lait, il aurait peut-être fait des choix différents. Il garde toute même des bovins pour l'entretien du bocage et va faire vivre trois familles sur son exploitation. »

## Le Moulin Larzillière est un GAEC familial

On est loin de la grosse exploitation industrielle. Christian et Patricia Larzillière ont repris l'exploitation en 2000 avec 70 vaches laitières. Ils ont effectué une première mise aux normes en 2003. « A ce moment, on a mis en route le bâtiment pour accueillir 200 veaux de boucherie », explique Christian Larzillière. L'exploitation développe son activité. Le fils reprend une exploitation à Rocquigny et s'associe avec ses parents. Le GAEC compte une centaine de vaches. En 2010, l'atelier passe à 400 veaux de boucherie. La demande d'extension permettra à l'entreprise familiale de passer à un total maximum de 1 025 veaux. Christian Larzillière compte en exploiter 752, aux côtés de 90 bovins à l'engraissement. Le dossier de mise aux normes pour 1 025 veaux lui coûte 20 000 euros et il préfère prévoir large pour éviter de devoir payer un second dossier. »

## Le veau de boucherie plus sûr financièrement que le lait ou le bio

Sacrilège. Une ferme de Thiérache arrête le lait pour le veau de boucherie. Une activité a priori moins noble puisqu'elle a suscité de nombreux commentaires lors de l'enquête publique. Christian Larzillière doit donc s'expliquer également sur son choix pour le veau de boucherie. « On avait des choix à faire pour le développement de la ferme. Soit on mettait l'atelier de traite aux normes, soit on développait le veau de boucherie », résume l'agriculteur. Avec un prix de vente inférieur au prix de revient, le lait n'est pas intéressant. « Le lait représente un investissement bien trop lourd. Et on n'a pas de garantie de prix », rappelle-t-il. Le veau de boucherie est au contraire contractualisé sur 10 ans. « On a pensé au bio. Mais est-ce



L'enquête publique a reçu de nombreuses remarques qui portaient plus sur les choix de l'éleveur que sur le fond du dossier.

culteurs se mettent à faire du bio, les prix vont chuter », estime-t-

Le choix s'est donc porté sur le veau de boucherie. « Des

la France et qui seront abattus en France avant d'arriver en grande surface », résume l'éleveur. Ils arriveront à trois semaines et repartiront à six mois.

## Maintenir le bocage

Il conserve quelques vaches à viande pour l'entretien du bocage. Et ne touchera pas aux haies. « Je n'ai pas le droit de le faire ». Faute d'investissement, il risquait de mettre en danger l'avenir de son exploitation. « Les créteiliers sont à l'affût. Et quand ils s'installent, ils n'en ont rien à faire des haies. Quand on reprend les exploitations, on a le droit d'y toucher », rappelle l'agriculteur. ■ A.V.

## Une pétition qui se trompe d'agriculteur

La magie d'internet et des réseaux sociaux, c'est aussi la possibilité de s'indigner de tout sans avoir pris la peine de s'intéresser aux dossiers. Et de faire des amalgames pour créer de l'émotion. Depuis le 2 mars, une pétition lancée par un groupe « cuisine végétale » circule sur le site mesopinions.com. Elle mélange joyeusement le projet du GAEC du Moulin à Larzillière et l'agriculteur d'Avesnes-sur-Helpe qui avait perdu un veau à un feu tricolore dans le Nord. Intitulée « Non à la ferme usine des 1 000 veaux dans l'Aisne ! », elle revient en détail sur l'acte de l'éleveur du Nord qui n'a rien à voir avec son homologue de Clairfontaine. La pétition fait du clic (plus de 19 000 mercredi matin). « Cuisine végétale » a probablement pu rassembler des gens qui trouvent honteux la façon dont sont traités les veaux de boucherie. Mais quitte à s'opposer au projet du GAEC Larzillière de Clairfontaine, autant indiquer d'abord de quoi il retourne. Ou de créer une pétition dédiée. ■ A.V.



Flashez et visionnez la pétition avec votre smartphone

FOURMIES / CLAIRFONTAINE

# Ferme des 1 000 veaux : l'agriculteur s'explique

Le projet d'extension du GAEC du Moulin Larzillière à Clairfontaine suscite des inquiétudes. La ferme aurait la capacité d'accueillir jusqu'à 1 025 veaux destinés aux grandes surfaces.

Le spectre de la ferme des 1 000 vaches dans la Somme plane sur le projet d'extension du GAEC du Moulin Larzillière. Ce dernier souhaite abandonner la production laitière et développer son atelier de veaux de boucherie. Les opposants au projet craignent l'industrialisation, la pollution et la maltraitance animale. Les Larzillière se défendent.

**Les faits**

Le GAEC du Moulin Larzillière regroupe les parents et leur fils. Ils ont une centaine de vaches et 400 veaux de boucherie. Devant la chute du prix de lait, il souhaite créer les laitières, gar-

der quelques bêtes pour la viande et développer l'activité veaux de boucherie. Ils doivent faire un dossier de demande pour l'extension d'un atelier de 1 025 veaux de boucherie et de 90 bovins à l'engraissement. Le dossier est appuyé par la Chambre d'Agriculture qui veille à sa conformité. La demande arrive sans encombre jusqu'à l'enquête publique.

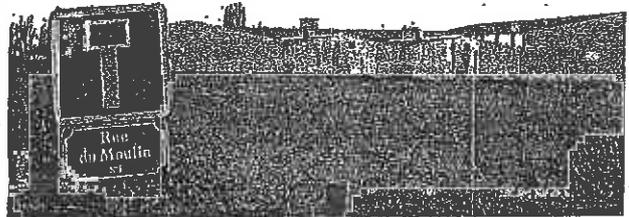
**Les inquiétudes**

La Confédération paysanne a été parmi les premiers à décaler contre le projet. « La Confédération paysanne se bat depuis toujours contre l'agrandissement à distance et pour le maintien d'exploitations à taille

humaine. En permettant des agrandissements comme celui prévu par le GAEC Larzillière, on concentre la pression d'éleveurs d'élevage (biens) dans des zones déjà vulnérables. Ce sont ensuite l'ensemble des éleveurs qui subissent le durcissement des réglementations liées à la mauvaise qualité de l'eau ». Des craintes partagées par le maire de Fourmies Mickaël Hieaux qui a annoncé qu'il émettait un avis défavorable sur ce dossier.

**L'épandage sera pourtant réduit de moitié**

Christian Larzillière a du mal à digérer ces critiques. Car sa nouvelle organisation va produire moins de lisiers que les précédents. « On va passer de 134 kg d'azote à l'hectare à 88 au maximum, explique-t-il. On est loin du seuil maximal de 170kg. » Et les 88 kg, c'est si et seulement si, il montait bien à 1 025 veaux. « Ce sera sans doute moins. Dans un premier temps, il n'y aura que 752 veaux », indique-t-il. Mais d'où vient cette baisse subtile du taux de nitrate ? D'une évidence : « Un veau c'est 20 kg de déchets par jour. Une vache c'est 50kg. » Certains s'inquiètent des urines des veaux. « Nous n'avons plus le droit aux antibiotiques et de nombreux produits sont interdits », rappelle-t-il. Christian Larzillière s'étonne de la vive réaction que son projet a suscité sur Fourmies, où il ne dispose que de six hectares. A titre de compa-



Le GAEC du Moulin Larzillière se trouve à distance des habitations.

raison, ce sont 95 hectares éparpillés à Clairfontaine. Et avec la baisse drastique de sa production azotée, il n'exclut pas de ne plus épandre sur ce secteur. « Mais comme ces terres sont parties du plan d'épandage, je suis obligé de les brûler de toute façon », explique-t-il.

**L'agriculteur communique dans le vide**

On peut difficilement lui reprocher de ne pas communiquer sur sa situation. Il a participé à plusieurs des enquêtes publiques et a même présenté son projet aux élus du conseil municipal de Clairfontaine. Il a pu s'expliquer et la Confédération a fait part de ses remarques. Par suffisant pour un débat qui pose surtout la question de l'agriculture du futur plutôt que d'une seule exploitation à Clairfontaine. ■ *Alexandra Veschni*

**Le Moulin Larzillière est un GAEC familial**

On est loin de la grosse exploitation industrielle. Christian et Patricia Larzillière ont repris l'exploitation en 2000 avec 70 vaches laitières. Ils ont effectué une première mise aux normes en 2003. « A ce moment, on a mis en route le bâtiment pour accueillir 200 veaux de boucherie », explique Christian Larzillière. L'exploitation développe son activité. La fille reprend une exploitation à Rocquigny et s'associe avec ses parents. Le GAEC compte une centaine de vaches. En 2010, l'atelier passe à 400 veaux de boucherie. La demande d'extension permettrait à l'entreprise familiale de passer à un total maximum de 1 025 veaux. Christian Larzillière compte en exploiter 752, aux côtés de 90 bovins à l'engraissement. Le dossier de mise aux normes pour 1 025 veaux lui coûte 20 000 euros et il préfère prévoir large pour éviter de devoir payer un second dossier.

**L'avis**



**PAUL VÉRON**  
MAIRE  
CLAIRFONTAINE

**IL NE FAUT PAS FAIRE D'AMALGAME AVEC LA FERME DES 1 000 VACHES**

« Il n'y a pas d'éléments probants qui laisseraient penser à des risques supplémentaires. Le dossier a été suivi par la Chambre d'agriculture et ne semble poser aucun problème. A partir du moment où Christian Larzillière respecte ses engagements, je n'ai pas à m'opposer à son dossier. On ne va pas revenir à l'élevage des années 80. Le bio et les filières courtes sont intéressantes mais elles ne feront jamais vivre tous les agriculteurs du secteur. Si nous n'étoions pas en pleine crise de lait, il aurait peut-être fait des choix différents. Il garde toute même des bovins pour l'entretien du bocage et va faire vivre trois familles sur son exploitation. »

Bonjour Francis |  
Déconnexion

Achetez le  
journal du jour  
Abonnez-vous à  
l'Union

Créez votre compte, gérez vos abonnements

Samedi 12 Mars 2016 | CONNECT :

**L'union**

Pour 2 produits achetés le 3<sup>e</sup> à 1€\*

\* Remise appliquée sur le produit le moins cher. Voir conditions en magasin. Dans la limite des stocks disponibles.

MAISON  
**FOSSIER**  
Reims - 1756

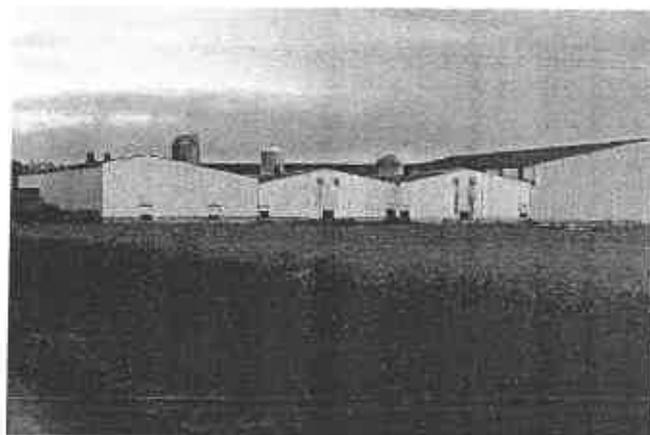
Région Aisne

Publié le Vendredi 4 Mars 2016 à 10h10

## La confédération paysanne en lutte contre la ferme des «1000 veaux» en Thiérache

Rédaction en ligne

L'enquête publique sur le projet de « ferme des 1000 veaux » s'est achevée mercredi... La confédération paysanne poursuit le combat.



1025 veaux et 90 bovins... Voilà quelle devrait être la capacité maximum de « La ferme des 1000 veaux » qui pourrait voir le jour à Clairfontaine, dans le nord de l'Aisne. L'enquête publique de cette vaste structure d'engraissement s'est clôturée ce mercredi 2 mars. Un projet auquel s'oppose la Confédération paysanne : « nous pensons qu'opter pour un atelier d'engraissement industriel n'améliorera pas sa situation. Aujourd'hui, les éleveurs qui subissent le moins la crise sont ceux qui ont opté pour des systèmes autonomes (élevages à l'herbe, autonomie fourragère, stratégie d'investissements limités...) et pour des modes de commercialisation en circuit courts »

Dans l'enquête publique, elle a cependant exprimé son opposition à l'agrandissement à outrance et aux regroupements importants d'animaux qui sont « sources de problèmes sanitaires et concentrent les effluents d'élevage dans une zone déjà vulnérable ». La Confédération paysanne se bat « pour le maintien d'exploitations à taille humaine ».

Le syndicat condamne ce type d'élevage hors sol, dont les animaux sont « élevés sur caillebotis, nourris avec des céréales et de la poudre de lait issues de l'agriculture intensive et en partie importées. Aucune information n'est donnée sur la provenance des animaux et sur leur lieu d'abattage. Les animaux viendront de loin et seront consommés dans les grandes surfaces après avoir parcouru des centaines de kilomètres. »

Pétition - Animaux

Signez la pétition

Déjà 22.477 signatures

Saisissez votre email Pourquoi signez-vous ? (facultatif) //  Partager avec vos amis Facebook[Signez la pétition](#)

## Non à la ferme usine des 1000 veaux dans l'Aisne !

Auteur : cuisine vegetale

Créé le 02/03/2016

### À l'attention : du Prefet de l'Aisne et du Ministre de l'agriculture

Messieurs les responsables tout niveau,

Si comme nous, vous êtes plus que choqués, on le serait à moins, par le plus que contestable énième malheureux projet d'un agrandissement d'une ferme déjà existante pour en faire une inadmissible usine concentrationnaire avec tous les méfaits que l'on ne connait que trop !

L'éleveur en question se targue en parade du "soit disant bien être animal" quand on sait où seront expédiés au final manu militari sans aucune compassion ces pauvres bêtes même pas adultes (en fait des "bébés de l'espèce" qu'on ne laisse même pas grandir au moins en paix, le strict minimum) !

De surcroît, ce qui n'arrange rien, en ce climat de tension extrême auquel on assiste, un autre événement a eu lieu à Avesnes-sur-Helpe! Un jeune éleveur de 21 ans semble-t-il, "aussi désespéré soit-il" n'a aucunement le droit de pendre un pauvre veau sans défense apparemment de son troupeau et de l'exposer ainsi froidement avec ses revendications sur une pancarte sur un feu tricolore de la voie publique pour montrer son profond mécontentement aussi juste soit-il ou pas, là n'est pas la question !

Pour toutes les raisons au monde, nous demandons donc expressément au Maire de la commune d'Avesnes sur Helpe d'identifier l'auteur de ces faits cruels plus que lamentables (son jeune âge n'excusant pas tout).

Nous demandons également à l'éleveur de Clairefontaine, de modifier son projet sur cette ferme usine de 1000 veaux !

**Merci de prendre un minimum en compte nos avis à tous dans une même et seule direction sans la moindre équivoque : Non une bonne fois pour toute à ce type de ferme démesurée au détriment total du bien-être commun !**

**Merci pour votre participation !**

[Voir toutes les signatures](#) [Voir les commentaires](#)

#### Réussir votre mobilisation

- - [Créer votre pétition](#)
- - [Créer un sondage](#)
- - [Guide et astuces indispensables](#)
- - [Renforcer la mobilisation](#)
- - [Devenez notre partenaire privilégié](#)

#### S'informer pour agir

- - [Nos dossiers](#)
- - [Nos experts](#)
- - [Nos vidéos](#)
- - [Nos partenaires](#)
- - [Cop 21](#)

Notre communauté

UNION  
17 MARS 2016

# Ils votent pour la ferme des 1025 veaux

## Après un débat passionné entre les éleveurs porteurs du projet, les riverains et militants, le conseil municipal de La Flamengrie a voté pour à la majorité, lundi soir.

### LES FAITS

- Les éleveurs du GAEC Larzilière situé à Clairfontaine, veulent arrêter la production de lait (ils ont une centaine de vaches) et développer l'activité de veaux de boucherie : ils ont actuellement 400 veaux et veulent agrandir leur cheptel à 750 d'ici la fin de l'année. Ils demandent l'autorisation pour 1 025. Ils auraient également 90 bovins à l'engraissement.
- Une enquête publique a eu lieu entre fin février et début mars à Clairfontaine. Comme à la Flamengrie, les élus de Clairfontaine ont débattu avec les éleveurs et opposants (l'Union du 25 février). Ils ont aussi rendu un avis favorable.



Les élus ont longuement écouté les arguments des uns et des autres.

Les riverains craignent aussi les odeurs. « On a toujours épandu », rappelle Christian Larzilière. « Oui, mais avec plus de respect et moins de produits chimiques. On ne vient pas en bordure d'habitation ! Il y a des distances à respecter. »

### « La peur n'est pas bonne conseillère »

Depuis le début, Christian Larzilière se défend en disant que la quantité d'azote rejetée sera bien moindre qu'actuellement (88 kg à l'hectare contre 134), en dessous du seuil maximal de 170 kg. Des calculs que Jacques Lainet, coprésident de l'association Hainaut avenir environnement, juge fautive. « Ce plan d'épandage est totalement insincère. Ce dossier est truffé d'irrégularités. »

Didier Halleux, président du syndicat départemental des producteurs de lait, a voulu rassurer. « La peur n'est pas bonne conseillère. Je fais partie de ceux qui défendent le bocage et pour avoir du bocage, il faut avoir des éleveurs. Depuis que je suis gonin, le fumier a toujours eu une odeur, c'est la même que je renouve aujourd'hui. Épandre du fumier fait partie de la vie biologique du sol. On est le drama ? C'est le chiffre 1000 qui vous fait peur ? Il faut faire attention à ne pas entrer dans des schémas d'agriculture industrielle, on n'est pas aux États-Unis. »



« Les épandages font qu'on devient multi-résistant aux antibiotiques » Vanessa Delcourt, riverainne

Considérant que cette décision est particulièrement sensible, le conseil municipal a voté à bulletin secret. C'est un avis favorable avec six votes pour, trois contre et deux absents.

Même si l'enquête publique est terminée, les opposants refusent d'en rester là. « On peut saisir l'autorité environnementale, la police de l'eau, contester les chiffres du plan d'épandage », observe Jacques Lainet. Analyse de laboratoire à l'appui, il affirme « qu'un ruisseau, une source située en contrebas du planant où est installé le bâtiment, est polluée depuis l'installation des veaux ».

ANNAIS GERBAUD

la maîtrise de La Flamengrie avant le conseil municipal. La Flamengrie fait partie des sept communes de l'Aisne (Clairfontaine, Marie, Mondrepuis, La Neuville-Housset, Wimpy, Châtillon-lès-Sons; il y a aussi Wignehies et Fourmies dans le Nord) concernées par un plan d'épandage de lisier et de fumier.

« Ces épandages font qu'on devient multi-résistant aux antibiotiques », prévient Vanessa Delcourt qui habiterait près d'une zone d'épandage. On pourrait ne pas

soigner correctement ses enfants. » Christian Larzilière rétorque : « Les veaux ne sont pas hourmis aux antibiotiques, on ne fait pas à l'improvisation. » Après le débat, Vanessa Delcourt n'est pas convaincue : « Dans un élevage de 1025 veaux, confinés, ils risquent d'être plus souvent malades ! » Delphine Chatpérier, habitante du Ternier à La Flamengrie, craint que les puits près de chez elle « soient contaminés ». « Il y a des puits derrière chez nous à 30 mètres et c'est en pente. »

LA FLAMENGRIE

# « Oui » à la ferme des mille veaux

Concernée par le plan d'épandage, la commune a validé le projet d'autorisation d'exploiter un atelier de 1 025 veaux à Clairfontaine. Les deux camps ont pu s'exprimer.

Le conseil municipal de lundi soir était sous les deux des projecteurs. Le point n° 8 de l'ordre du jour, le plus important de la soirée, a été amené en débat de conseil. Le camp des « pour » et celui des « contre » a pu s'exprimer librement avant la délibération. Le débat des hostilités a été lancé par tirage au sort. D'un côté, les Amis de la Condécaration paysanne et quelques raverans inquiets, et de l'autre, Christian Larzabière, l'exploitant de Clairfontaine, et Didier Halleux, de la Chambre d'agriculture.

Dans ce dossier, ce sont les conséquences environnementales qui inquiètent avec un nombre d'habitants impatient à venir dans le cadre du nouveau projet, notamment vis-à-vis des effluents et de l'épandage du lisier, non loin d'un cours d'eau en contrebas de la ferme visiblement déjà pollué.

Un voisin a d'ailleurs fait analyser l'eau. Résultats en main, Jacques Lainé, de Haubaut Avelus envoient, notamment, parole de chiffres « qui font froid dans le dos et qui signifient la mise en danger de la vie d'enfant vis-à-vis d'un plan d'épandage dangereux » avec notamment des seuils de bactéries anormalement élevés. M. Larzabière, de son côté, nie toute pollution et dit respecter les règles en matière d'épandage. « On



Malgré le conseil, les opposants au projet ne baissent pas les bras.

ne fait pas n'importe quoi, les distances d'épandage sont respectées pour le fumier et pour le lisier. Vous venez habiter à la campagne mais les agriculteurs n'ont pas le droit d'épandage ! » Pour l'avocat du diable, Didier Halleux dans ce dossier, « il y a

de notre entourage », explique-t-elle se demandant quel sera l'avenir de demain de faire encore son propre jardin sans pesticides, pour le plus grand bonheur de ses enfants. D'une manière générale, Jacques Lainé parle d'« un dossier truffé de fausses informations ».

## Six voix pour

Les onze du conseil municipal ont dû se prononcer sur ce dossier pour lequel personne n'a posé de question avant de prendre sa décision, une décision votée à bulletin secret à la demande de la maire, Nicole Meunisse.

À la question « Êtes-vous pour ou contre l'autorisation d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins d'élevage » sur la commune de Clairfontaine ? », le conseil donne un avis favorable mais à une courte majorité, avec 6 voix pour sur 11, 3 voix contre et deux bulletins blancs.

La Flamengrie succède donc à Clairfontaine, deux communes voisines qui approuvent le projet. Reste à savoir si les autres vont le valider aussi. Il en reste 5 sur l'Alsine et deux sur le Nord. Elles ont deux semaines après la fin de l'enquête publique pour se décider.

rien à voir avec de l'agriculture industrielle. Vanessa Delcourt, animatrice et habitante de La Flamengrie adrepte du bio, s'empare : « C'est éparpillé se fait à notre détriment. On va être de plus en plus sensible aux infractions

beaucoup d'interprétations à l'époque de la législation stricte en matière d'épandage. Il s'agit de « épandage du fumier, c'est faire vivre le sol, ce fait partie de la vie biologique du sol et les agriculteurs doivent faire une analyse avant d'épandage. » Pour lui, ce dossier n'a

République Française  
DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Vervins  
Canton de Vervins

COMMUNE DE  
CLAIRFONTAINE  
02260

Tel 03 23 97 27 35 Fax 03 23 98 65 93  
Email : clairfontainemairie@wanadoo.fr



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Monsieur VERON Paul Maire de Clairfontaine certifie que l'avis au public, informant de l'ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> février 2016 au 2 mars 2016 inclus portant sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, a fait l'objet d'un affichage du 7 janvier 2016 au 8 mars 2016 dans les lieux indiqués ci-dessous :

- Affichage sur la vitrine de la Mairie,
- Affichage sur la porte de la Salle de la Mairie,
- Affichage sous le Préau de Bray,
- Affichage à l'abris-bus Rue de Paris.

Fait à Clairfontaine, le 8 mars 2016.

Le Maire,

P. VERON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLAIRFONTAINE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Nombre de membres  
afférents au CM : 15  
En Exercice : 15  
Qui ont pris part  
à la délibération : 10

L'an deux mille seize

Le vingt-trois février

à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Clairfontaine, sous la présidence de Monsieur VERON Paul, Maire de Clairfontaine.

Date de convocation :  
09/02/2016

Etaient Présents : MM(es) VERON Paul – TRICOTEAUX Régis - CLAREMBAUX Benjamin – RICHET Luc - DOUNIAUX Edith - KOPTIENT Brigitte – PARISOT Didier – ROUSSEAUX Frédéric – DESMITT Dominique – ANDRÉ Catherine.

Etaient Excusés : MM(es) CARLIER Marie-Christine – GENART-STEVANCE Christelle.

Etaient Absentes : MM(es) VIOLET Monique – MACARET Roselyne - PICART Julien.

Date d'affichage :  
09/02/2016

Mme KOPTIENT Brigitte est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

Avis relatif au GAEC du Moulin Larzillière

M. le Maire rappelle le projet du GAEC du Moulin Larzillière, ainsi que l'enquête publique ouverte s'y rapportant.

M. le Maire rappelle les différentes permanences du commissaire enquêteur et informe les membres présents que différentes remarques ont déjà été inscrites dans le registre d'enquête.

Différentes questions et remarques sont émises au sein du Conseil Municipal : les superficies d'herbage et de culture dans ce projet, la réalisation du dossier par la Chambre d'Agriculture, les écoulements d'eau pluviale en amont de l'exploitation, le devenir des fermes à vaches laitières en Thiérache, la cohabitation entre le monde agricole et non agricole.

Suite à la présentation du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis favorable à ce projet, sous réserve que le GAEC du Moulin Larzillière respecte scrupuleusement les préconisations du dossier technique de la Chambre d'Agriculture, et plus particulièrement le plan d'épandage et le permis de construire pour la mise en œuvre des bâtiments.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE,  
LES JOURS, MOIS, ET AN QUE DESSUS ;

Le Maire,

P. VERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201802-20160223-07022016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2016

Publication : 08/03/2016

Co  
le  
2016  
ENVIROPE

République française

Département de l'Aisne  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**MAIRIE DE CHATILLON LES SONS**

Séance du lundi 14 mars 2016

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice :</b><br>7 | <b>Date de la convocation:</b><br>L'an deux mille seize et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Paul VUILLIOT |
| <b>Présents : 7</b>               | <b>Présents :</b> Jean Paul VUILLIOT, Jacky DELARIVE, Christophe HARDY, Philippe HARMANT, Bernard HARMANT, François VENET, Sabine KASPRYZCKI                                    |
| <b>Votants: 7</b>                 |   |
| <b>Pour: 7</b>                    | <b>Représentés:</b>   |
| <b>Contre: 0</b>                  | <b>Excusés:</b>   |
| <b>Abstentions: 0</b>             | <b>Absents:</b>   |
|                                   | <b>Secrétaire de séance:</b> Christophe HARDY   |

**Objet: ENQUETE 1000 VEAUX - D\_2016\_002 " GAEC DU MOULIN LARZILLIERE "**

M le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'épandage de fumier dans le cadre de l'enquête publique.

Compte tenu de la quantité de fumier étendue sur la Commune de CHATILLON LES SONS de l'ordre de 40 hectares située en zone de non élevage et en zone sèche, le Conseil Municipal est favorable à cet épandage dont les terres en ont besoin.

Quant au reste du projet, le Conseil Municipal à un avis neutre.



Le Maire,  
Jean-Paul VUILLIOT  
*J.P. Vuilliot*

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|--|

|   |
|---|
| RF<br>PREFECTURE DE LAON  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 14/03/2018<br>002-210201562-20160314-D_2016_002-DE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Demande d'autorisation présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Nicole MEURISSE, Maire.

CONVOCATION

Date de la convocation

01.03.2016

Date de l'affichage

01.03.2016

MEMBRES

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Membres présents : 11

Membres absents : 4

Etaient présents : N. MEURISSE S. BAUDRILLARD J-P. LEJEUNE

A. MARLETTE A. THIEFAINE A. ROUSSEAU C. GEORGES O. CAPLAIN

S. CUISSET C. HARDY Q. VANDENBROECKE

Etaient excusés : S. FOURDRIGNIER C. LEBRUN T. DUPONT-GRAINDORGE

A. FILLION

Mme Agnès MARLETTE a été nommée secrétaire

Le Maire présente à l'assemblée le dossier d'enquête publique du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, concernant la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déchets, en vue d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Clairfontaine - 1 rue du Moulin, et d'épandre les effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de Chatillon-Les-Sons, Clairfontaine, La Flamengrie, La Neuville-Housset, Marle, Mondrepuis, Wimpy, Fourmies (59) et Wignehies (59).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE à condition de bien respecter le règlement sanitaire préconisé dans le dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé les Membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

DETAIL DU VOTE

VOTES : 11

Pour : 6

Contre : 3

Abstentions : 2

Transmis au Représentant de l'Etat  
le 15 mars 2016

Cette délibération est rendue exécutoire  
par affichage le 15 mars 2016

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Nicole MEURISSE



COPIE POUR INFORMATION  
TRANSMISE A LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210202941-20160314-005\_2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2016

Publication : 15/03/2016

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p>Département de l'Aisne<br/>Arrondissement de LAON<br/><br/>Commune de<br/><b>MARLE</b></p>               | <p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES<br/>DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA<br/>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p align="center"><b>1<sup>er</sup> février 2016</b></p>  |  |
| <p>Mairie de MARLE<br/>Téi 03 23 21 75 75</p>   | <p>1, Place François Mitterrand<br/>Fax 03 23 21 59 87</p>   | <p>02250 MARLE<br/>marle@paysdelaserre.fr</p>                                       |
| <p><b>Date convocation :</b><br/><b>15/01/2016</b></p> <p><b>Date affichage :</b><br/><b>08/02/2016</b></p> | <p>L'an deux mille seize le 1<sup>er</sup> février à 19 heures 30<br/>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire.</p> |   |
| <p><b>Nombre de conseillers</b></p>   | <p><b>Étaient présents :</b><br/>1 - M Jacques SEVRAIN, Maire<br/>2 - M Jean FICNER, Maire adjoint</p>   |   |
| <p>En exercice : 17</p>   | <p>3 - Mme Éliane LOISON, Maire adjoint</p>  |   |
| <p>Quorum : 9</p>   | <p>4 - M Jean-Pierre SORLIN, Maire adjoint</p>   |   |
| <p>Présents : 14</p>  | <p>5 - Mme Martine BOSELLI, Maire adjoint</p>  |   |
| <p>Représentées : 2</p>   | <p>6 - M Vincent MODRIC, Maire adjoint</p>   |   |
| <p>Votants : 16</p>   | <p>7 - M Pierre MODRIC, Conseiller municipal</p>   |   |
|   | <p>8 - M Claude CARLIER, Conseiller municipal</p>  |   |
|   | <p>9 - M Alain MORGE, Conseiller municipal</p>   |   |
|   | <p>10 - Mme Liliane PERTIN, Conseillère municipale</p>   |   |
|   | <p>11 - M Hervé BAUBE, Conseiller municipal</p>  |   |
|   | <p>12 - Mme Myriame FREMONT, Conseillère municipale</p>  |   |
|   | <p>13 - M Didier BOUDINOT, Conseiller municipal</p>  |   |
|   | <p>14 - Mme Marianne PIERRET, Conseillère municipale</p>   |   |
|   | <p>15 - <del>Mme Marie-Noëlle PONTIER, Conseillère municipale</del></p>  |   |
|   | <p>16 - <del>Mme Karine LAMORY, Conseillère municipale</del></p>   |   |
|   | <p>17 - <del>Mme Béatrice DEQUET, Conseillère municipale</del></p>   |   |
|   | <p><b>Étaient absentes représentées :</b></p>  |   |
|   | <p>Mme Karine LAMORY pouvoir à M Jacques SEVRAIN</p>   |   |
|   | <p>Mme Béatrice DEQUET pouvoir à Mme Marianne PIERRET</p>  |   |
|   | <p><b>Était absente :</b></p>  |   |
|   | <p>Mme Marie-Noëlle PONTIER</p>  |   |
|   | <p><b>Secrétaires de séance :</b></p>  | <p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p>   |
|   | <p>M Jean FICNER</p>   | <p>Mme Martine DEMAREST</p>   |
|   | <p>Mme Martine BOSELLI</p>   |   |

Accusé de réception en préfecture  
002-210204459-20160201-D30-30-02-2016-  
DE  
Date de télétransmission : 19/02/2016  
Date de réception préfecture : 19/02/2016

**D30 -30-02-2016 - Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement et à épandre les effluents.**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/173 en date du 08 décembre 2015, une enquête publique ouverte du 1<sup>er</sup> février 2016 au 2 mars 2016 inclus, dans la commune de CLAIRFONTAINE sur la demande d'autorisation présentée par le **GAEC DU MOULIN LARZILLIERE** dont le siège social est situé à CLAIRFONTAINE — 1 rue du Moulin, représenté par Madame et Messieurs Patricia, Christian et Frédéric LARZILLIERE, en vue :

1] d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE — 1 rue du Moulin, parcelles cadastrales sections ZI 41, ZI 42, ZH 25 et ZH 26

et

2] d'épandre les effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIES (59) et WIGNEHIES (59).

Le conseil municipal devra être invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.

Le Maire se déclare résolument contre le projet d'épandage d'effluents sur Marle.

La commune de Marle connaît suffisamment de problèmes de qualité de son eau potable et dépense beaucoup d'argent pour y remédier :

- Construction d'une unité de traitement des pesticides lourde en investissement, chère en fonctionnement ;
- Taux élevés récurrents de nitrates ;
- Épandage de ses propres effluents de la station d'épuration ;
- Épandage des effluents du multi-élevage du GAEC des Hayettes à Rocquigny ;
- Nuisances olfactives à répétition pendant les périodes d'épandage ;
- Augmentation du volume des transports routiers.

Depuis plusieurs années, la commune est opérateur agroenvironnemental sur son bassin d'alimentation de captage de l'eau potable. Dans ce cadre des mesures agro-environnementales (MAE) sont mises en place par des agriculteurs qui s'engagent contractuellement pour respecter ces mesures. Ces dernières sont mises en œuvre pour répondre de façon adaptée au maintien et à l'amélioration des enjeux environnementaux tels que la biodiversité, l'eau et les écosystèmes.

De surcroît le captage alimentant Marle fait partie des ouvrages d'eau potable sélectionnés au titre de la conférence environnementale par le DDT. Le captage a été reconnu prioritaire afin d'établir un programme d'actions destiné à la prévention des pollutions diffuses menaçant la qualité de la ressource en eau suite au Grenelle de l'environnement de 2009.

On ne peut pas nous demander à améliorer constamment et durablement la qualité de notre environnement et nous demander paradoxalement d'accepter des pratiques conduisant au résultat inverse en polluant les sols, l'eau et l'air.

Jacques SEVRAIN, Maire ajoute que si le territoire de Marle a été choisi c'est que des agriculteurs exploitant sur notre commune en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Émet un avis favorable au projet d'exploitation
- Émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation d'épandage sur le territoire de Marle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>002-210204459-20160201-D30-30-02-2016-<br>DE <b>Jacques SEVRAIN</b><br>Date de télétransmission : 19/02/2016<br>Date de dépôt en préfecture : 19/02/2016 |
|---|

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe  
Canton de TrélonTél. 03.27.60.09.47.  
Fax 03.27.60.64.15.

E-mail : mairie.wignehies@wanadoo.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
liberté - égalité - fraternité**MAIRIE DE WIGNEHIES 59212****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille seize, le jeudi 17 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de WIGNEHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CESAR Dominique, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. CESAR Dominique, BOURGEOIS Liliane, DUBOIS Christian, DUROT Philippe, DUTHOIT Pascale, FIGUEROLA Romuald, JACQUET Claire, LECLERE Guillaume, MALARME Mireille, MARQUE Christian, MENIVALLE Patricia, PELLETIER Chantal, SAUTIER Corinne et TROCLET Jean-Marc.

**Excusés** : Mme BATTEUX Christine représentée par M. DUBOIS Christian, M. GOURISSE Charles représenté par Mme DUTHOIT Pascale, M. HALLANT Jean-François représenté par Mme CESAR Dominique, M. LICTEVOUT Laurent représenté par M. TROCLET Jean-Marc, Mme FIGUEROLA Magali représentée par M. FIGUEROLA Romuald, Mme CHAMPAGNE Brigitte, Mme MAHUT Pascale et Mme PETIT Peggy

**Absent** : M. RAVAUX Olivier,

**Secrétaire de séance** : Mme JACQUET Claire

**Nombre de conseillers présents ou représentés** : 19

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Date de convocation** : 11 mars 2016

**Registre 25  
n° 7-2016****Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement et à épandre les effluents**

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/173 en date du 8 décembre 2015, une enquête publique qui a été ouverte du 1<sup>er</sup> février 2016 au 2 mars 2016 inclus, dans la commune de CLAIRFONTAINE sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE dont le siège social est situé à CLAIRFONTAINE - 1 rue du Moulin, en vue d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE et d'épandre les effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, FOURMIES (59) et WIGNEHIES (59).

Il a été demandé l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de cette demande.

Après exposé par Madame le Maire, il a été soulevé le problème du plan d'épandage prévu, jugé proche de cours d'eau.

Madame le Maire rappelle également l'adhésion de la Commune à un Agenda 21 afin de promouvoir le développement durable.

Elle reste réservée sur cette demande. Quelques conseillers estiment ne pas avoir eu assez d'informations sur ce dossier, soulignant aussi celui-ci trop technique.

Après un large débat, le Conseil Municipal émet un avis négatif à cette demande par 12 voix contre et 9 abstentions.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Mme Dominique CESAR



# COMMUNE DE WIMY

## EXTRAIT

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JANVIER 2016

En l'an deux mille seize, le vingt deuxième jour du mois de janvier, ont été légalement convoqués les conseillers municipaux, en séance ordinaire, sous la présidence de Mélanie NICOLAS, Maire.

Etaient présents : Mmes NICOLAS, KLEIN, MANGATAYE et Mrs NICOLAS, NIEL, ROUSSEAUX, FOSSET, GOSSEAU et LOTTIN

Etaient excusés : Mme MAURCOT, DEMODE

Absent non excusé :

Madame MANGATAYE est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

Madame le Maire fait lecture des différents points de l'ordre du jour :

- Abreuvoir (USEDA)
- CC3R (délibération)
- Salle des fêtes (vaisselle et règlement intérieur)
- Les abords de La Poste
- Rangement des tables de ping-pong
- Indemnité du percepteur
- Remerciements divers
- Fête communale

- Communications diverses

- Questions diverses



#### 🔗 Avis d'enquête publique

Madame Le Maire informe qu'un avis d'enquête publique est arrivé en Mairie en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1 025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Clairfontaine, présentée par Le GAEC du Moulin Larzillière et à épandre les effluents issus de l'élevage sur le territoire de certaines communes dont entre autre celle de WIMY.

Monsieur FOSSET, exploitant agricole prend la parole et explique que pour Wimys ce sera un épandage de lisier (annuel) sur les terres qui se trouvent derrière sur l'exploitation. Par conséquence, pas de nuisance.

Madame Le Maire remercie Monsieur FOSSET pour l'apport des informations et il est conclu que si des observations sont faites lors de l'enquête publique entre le 6 janvier et le 3 mars de cette année, le Conseil Municipal émettra à avis par délibération avant le 17 mars prochain.